

N°1 - Septembre 2026
Publication annuelle

UFA MAGAZINE



Visite chez **Manurhin**

Le tir au féminin

Le fusil **Pedersen**

Le **Steel Challenge**

Les pistolets de match **TSV**

NUMÉRO GRATUIT

Belle maquette d'arsenal d'un canon à chargement par la culasse modèle 1873 de Reffye calibre 85 mm (pièce de 7), culasse mobile verrouillée par une culasse articulée se verrouillant par un pas d'artillerie à filet interrompu.

Adjugée 4 500 €



VENTES AUX ENCHERES MILITARIA & SOUVENIRS HISTORIQUES



Carabine semi-automatique **Bergmann 1897 numéro 5** calibre 7,8 mm Bergmann 1ère version
Cette carabine est réputée avoir été fabriquée à 1000 exemplaires, notre exemplaire mono-matricule porte le numéro « 842 ».

Adjugée 26 000 €



Somptueuse paire de pistolets de tir à percussion de fabrication bourgeoise entièrement gravés.

Adjugée 5 600 €



Somptueux et grand pistolet tromblon à deux canons superposés évasés en bec de canard par Lepage à Paris.

Adjugée 4 250 €

ESTIMATION CONFIDENTIELLE DE VOS COLLECTIONS

05.61.29.79.88 – contact@suduca.com

Experts : Messieurs Gilles SIGRO-PEYROUSERE et Jean-Pierre BASTIE

ÉDITO

Ces dernières années l'UFA a mis toute son énergie à grandir et à devenir un acteur incontournable du monde des armes de loisirs.

Elle est aujourd'hui la seule association française dédiée à la défense des usagers et ses activités se développent dans tous les domaines, de la réglementation à la préservation du patrimoine armurier.

Notre site internet est une source inépuisable d'informations sur les armes de loisirs, mais il n'est pas notre seul outil de communication. Nous sommes aussi présents sur les réseaux sociaux et dans toute la presse spécialisée dans les armes de tir et de collection. Pour compléter cette présence sur le terrain, nous sommes représentés sur de nombreuses manifestations, bourses aux armes ou concours de tir par nos délégués régionaux qui maillent le territoire. Enfin, notre bulletin *Légi Arm* informe depuis des années nos adhérents sur l'évolution de la réglementation et sur l'écosystème qui rassemble le tir, la chasse, la collection et la reconstitution historique. Le Club UFA créé récemment va permettre à nos adhérents de bénéficier de divers avantages auprès d'armuriers, de musées ou d'expositions. Restait un dernier projet qui me tenait particulièrement à cœur, l'édition d'une revue annuelle rassemblant tous les domaines des armes de loisirs.

C'est fait aujourd'hui avec ce numéro 1 de la revue *UFA Magazine*, qui porte nos valeurs, et qui souligne l'intérêt de ses nombreux et talentueux rédacteurs pour ces armes de loisirs que nous défendons avec passion.



Jean-Pierre Bastié
Président de l'UFA



**Soyez acteur de votre loisir,
rejoignez l'UFA**



**Les adhérents de l'UFA
réunis lors de la dernière
assemblée générale,
à Salon-de-Provence.**

L'UNION FRANÇAISE DES AMATEURS D'ARMES (UFA), UNE VOIX FORTE AU SERVICE DES PASSIONNÉS.

L'UFA est une association régie par la loi de 1901 dédiée à l'information, à la défense des amateurs d'armes de loisirs et à la sauvegarde du patrimoine armurier. Son rôle est d'entretenir le dialogue avec les pouvoirs publics afin de faire évoluer la réglementation et de promouvoir une meilleure reconnaissance des tireurs sportifs, chasseurs, collectionneurs, reconstitueurs et, plus largement, de tous les usagers légitimes. L'UFA s'exprime régulièrement sur tous les médias, spécialisés ou généralistes, et informe quotidiennement sa communauté grâce à son site internet, devenu une référence en matière de réglementation et d'actualité des armes de loisirs.

UFA

MAGAZINE - N° 1

Dépôt légal: septembre 2026
ISSN: en cours d'attribution.

UFA Magazine est publié par l'Union Française des Amateurs d'Armes (UFA), association loi de 1901 sans but lucratif, enregistrée sous le RNA W382001891 à la sous-préfecture de Muret (Haute-Garonne).

Siège social: 27 rue du Cimetière – 31500 Toulouse.

Adresse postale: 55122 – 31504 Toulouse Cedex 5.

Secrétariat:
secretariat@armes-ufa.com
– 09 84 07 33 64 (HB).

Directeur de la publication:
Jean-Pierre Bastié
– jpbastie@armes-ufa.com

Rédacteur en chef:
Jean-Jacques Buigné
– jjbuigne@armes-ufa.com

Tous les auteurs d'UFA Magazine sont des bénévoles adhérents de l'association.

Imprimerie: GRAPHO12
– 12200 Villefranche-de-Rouergue.

Publication annuelle,
parution le 15 septembre 2026,
Tirage: 12000 exemplaires,
Diffusion: aux adhérents de l'UFA, mais également diffusé largement dans les milieux des tireurs.

Sommaire

- **PAGE 3** | ÉDITO | PAR JEAN-PIERRE BASTIÉ
- **PAGE 6** | VISITE | PAR JEAN-PIERRE BASTIÉ
La fabrication des Manurhin chez Chapuis armes
- **PAGE 10** | RÈGLEMENTATION | PAR JEAN-JACQUES BUIGNÉ
Fusils à pompe : classement en catégorie B ou C ?
- **PAGE 12** | TIR SPORTIF | PAR ARTHUR ANDRIKIAN
Le tir au féminin
- **PAGE 16** | RÈGLEMENTATION | PAR JEAN-JACQUES BUIGNÉ
L'UFA : acteur de cinquante ans d'évolution de la réglementation des armes
- **PAGE 20** | TRADITION | PAR LUCAS FONTAINE
La chasse : entre tradition et modernité
- **PAGE 23** | HISTOIRE | PAR THIERRY DE VILLENEUVE LA COLETTE
Le Débarquement de Provence
- **PAGE 27** | ARMEMENT | PAR GILLES SIGRO
Le pistolet Ascaso
- **PAGE 31** | HISTOIRE | PAR JEAN-JACQUES BUIGNÉ
Le « *Qui est Qui* » de l'armurerie française : soixante ans de recherches au service de l'histoire
- **PAGE 35** | RÈGLEMENTATION | PAR MICHAËL MAGI
Le FINIADA
- **PAGE 40** | RÈGLEMENTATION | PAR CHRISTOPHE BINET
Carte de collectionneur : entre mythe, réalité et perspectives
- **PAGE 42** | ARMEMENT | PAR DANIEL CASANOVA
Les revolvers Smith & Wesson n°3
- **PAGE 46** | CLUB | PAR KARL GATEAU
Le Club UFA : la force du collectif
- **PAGE 47** | ARMEMENT | PAR MICHEL GAMBLIN
Comment fiabiliser les répliques du Starr 1858 Double Action
- **PAGE 49** | ARMEMENT | PAR MARC BARRET
Le pistolet Savage 1907
- **PAGE 52** | PROFESSION | PAR JEAN-JACQUES BUIGNÉ
La FEPAM : au cœur de la profession armurière
- **PAGE 55** | TIR SPORTIF | PAR ARTHUR ANDRIKIAN
Le Steel Challenge
- **PAGE 59** | TIR SPORTIF | PAR JEAN-PIERRE BASTIÉ
Championnats de France de tir aux armes anciennes à Vitrolles
- **PAGE 61** | RÈGLEMENTATION | PAR JEAN-PIERRE BASTIÉ
Le SCAE
- **PAGE 64** | RÈGLEMENTATION | PAR PATRICK FORTERRE
Le transport des armes
- **PAGE 66** | TIR SPORTIF | PAR ARTHUR ANDRIKIAN ET MICHAËL MAGI
Les pistolets pour l'IPSC/TSV
- **PAGE 68** | COLLECTION | PAR LE PRÉSIDENT DE L'AFERHM
La collection de munitions en France
- **PAGE 70** | ARMEMENT | PAR FRÉDÉRIC LOUARN
Le fusil Pedersen
- **PAGE 74** | UFA MAG | PAR LA RÉDACTION
- **PAGE 79** | ENTRETIEN | PAR PATRICK FORTERRE
Entretien avec Jean-Michel Moutoufis : président de la Fédération Française de Ball trap et de Tir à balle (FFBT)



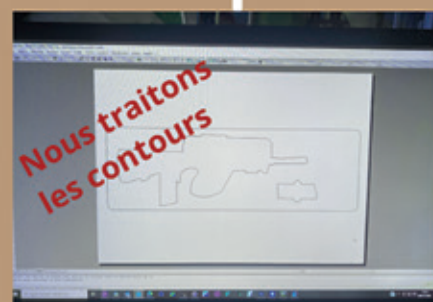
EMBALTOU

Donnez à vos **armes**

le **calage** et la **valise** à leur mesure

EASYDIGIT

permet de réaliser un **calage technique sur mesure**
avec **rapidité, précision, et sécurité**,
sans la contrainte de **transport des armes**



Nous livrons
le produit



02 51 61 73 14 - www.embaltou.com
St Laurent sur Sèvre (85) Vendée

Contactez-nous

LA FABRICATION DES MANURHIN CHEZ CHAPUIS ARMES

Il y a quelques mois nous avons eu le plaisir de rendre visite à Chapuis, cette grande maison française où sont produits les revolvers Manurhin.

Située à une quarantaine de kilomètres de Saint-Étienne, à Saint-Bonnet-le-Château, au cœur du berceau historique de l'armurerie française, Chapuis Armes préserve depuis plus d'un siècle un savoir-faire d'excellence dans la fabrication d'armes à feu.

La maison a été fondée par Jean-Louis Chapuis au milieu des années 1930. À cette époque, c'est une grange qui accueillait l'atelier, situé à l'arrière de son bar familial au centre du village. Mais l'histoire remonte beaucoup plus loin dans le temps. Au XIX^e siècle André Chapuis, basculeur de son métier, travaillait déjà avec les armuriers de Saint-Étienne qui cherchaient des artisans capables de fournir des composants mécaniques de haute précision. Le village de Saint-Bonnet-le-Château et les villes voisines étaient connus à l'époque pour leur savoir-faire dans les travaux de serrurerie.

Aujourd'hui Chapuis jouit d'une solide réputation dans le domaine des carabines doubles express, des armes prestigieuses qui sont devenues une spécialité de la maison. Mais les ateliers de Saint-Bonnet-le-Château produisent aussi de magnifiques fusils de chasse et les carabines Rols à culasse linéaire, dont le modèle a été lancé en 2024.

Du fusil au revolver

En 1998, la maison Chapuis rachète les brevets et les machines-outils de la branche armement de GIAT Industrie qui vient d'être dissoute. Chapuis



En 1998, Chapuis a créé la filiale « MATCH » pour Manufacture d'Armes de Tir Chapuis après le rachat des brevets et des machines-outils de la branche armement de GIAT Industrie.

Logo de la maison Chapuis.

crée alors une filiale « MATCH » pour Manufacture d'Armes de Tir Chapuis. La production reprend en 2006. Les revolvers Manurhin sont réglés dans le stand de tir de l'entreprise, spécialement aménagé à quinze mètres pour les armes de défense et à vingt-cinq mètres pour les armes de sport. Tous les modèles se déclinent en différentes longueurs de canon.

La production comprend les modèles sport en cinq pouces un quart et en six pouces; les modèles Gendarmerie en trois et quatre pouces; les modèles 32 et 38 Match et les modèles MX sport en quatre, cinq un quart et six pouces. Mais le marché est devenu hautement concurrentiel. Dans la discipline pistolet Sport de nombreux pistolets semi-automatiques, en 32 Long, sont apparus tels que les Walther GSP, Hämmerli SP 20 et Pardini HP. On trouve encore des Unique 32. Si les MR 32 et 38 Match tirent encore leur épingle du jeu, les ventes restent modestes. La série MR 88 est en concurrence avec les Smith & Wesson Performance Centre

dont la réputation n'est plus à faire. En fait, la série Sport s'adresse plutôt à des amateurs éclairés, des esthètes, fidèles de la marque qui recherchent une qualité de finition exemplaire.

Depuis, Chapuis s'est recentré sur une gamme réduite d'armes de sport et de Match.

Mondialisation oblige, Chapuis Armes a rejoint le groupe Beretta, s'ouvrant de nouvelles perspectives de développement international tout en préservant son identité et son savoir-faire unique.

Cette alliance stratégique permet notamment l'accès au réseau de distribution mondial de Beretta. Une aubaine pour les armes de la marque et des revolvers Manurhin en particulier qui rencontrent un franc succès outre-Atlantique.

Lors de notre visite, après un passage dans le showroom, nous avons pu nous rendre au sein des ateliers et voir de poste à poste comment d'un bloc d'acier, les spécialistes de l'usine donnaient vie à de magnifiques revolvers Manurhin.



La production des revolvers Manurhin a repris en 2006.

Les pièces sont usinées dans la masse.



Usinage des ébauches de carcasses.



Les armes sont montées et vérifiées avec soin.

De l'acier et des machines

Dès le début de l'aventure Manurhin, Chapuis-Armes n'a cessé d'investir dans son outil de production afin de moderniser les procédures tout en maintenant l'approvisionnement d'acier de la plus haute qualité.

Chapuis Armes dispose aujourd'hui d'un parc de machines à commande numérique 5 axes des plus modernes, utilisées pour mécaniser les carcasses, les barilletts et les canons de chaque revolver.

Ces nouvelles méthodes d'usinage, associées à un contrôle métrologique tridimensionnel qui permet de vérifier que les cotes, assurent une qualité de fabrication qui se hisse au plus haut niveau des standards de la métallurgie.

Chaque revolver MR73 et MR88 est ensuite monté et ajusté manuellement dans la plus pure tradition de l'armurerie haut de gamme.

Désormais, grâce à l'amélioration de son outil de production et à la qualité des revolvers fabriqués, Chapuis Armes fait face à une demande toujours plus importante, en particulier à l'export.

De l'ébauche à la perfection

Tout commence par une ébauche en acier forgé, une pièce d'acier brut où l'on devine à peine que ce morceau de métal deviendra bientôt un revolver de légende, digne témoin du génie de l'armurerie française.

Cette carcasse va entamer très vite une ronde de machines en machines qui va l'affiner, la dégrossir et lui donner un aspect de plus en plus proche de ce qui va devenir la pièce définitive. Plusieurs pièces sont traitées en même temps dans les machines 5 axes qui permettent d'obtenir une précision de fabrication jusque-là inégalée.

Ailleurs, les canons issus de lourds barreaux de métal sont rayés. Les rayures et la finition des canons sont obtenues par martelage à froid, ce qui concentre les fibres du métal tout en garantissant un niveau de précision hors du commun.



Revolvers préparés pour l'épreuve.

Les barilletts, leurs axes et leurs étoiles sont usinés de la même pièce de métal. La finition des chambres est réalisée par galetage, ce qui augmente leur dureté tout en obtenant un état de surface glacé des chambres du barillet.

Enfin, le plus étonnant dans cette chaîne de fabrication est de voir que chaque pièce est usinée dans la masse. La queue de détente, par exemple, que l'on pourrait penser issue de la micro-fusion est en fait taillée dans un barreau d'acier massif.

D'une machine à l'autre, les pièces prennent vie et avancent vers l'atelier de montage. Mais auparavant, elles subissent plusieurs étapes de polissage qui vont leur donner ce rendu exceptionnel, propre aux armes de la marque.

Elles reçoivent d'abord un polissage manuel et le passage dans une machine garnie de petites pierres qui affinent l'état de surface. La dernière étape consiste à les placer dans une machine bien plus imposante, chargée de poudre de coques de noix qui va achever le travail.

Ajustage et finitions

Lorsque les pièces sont finies, polies ou bronzées, toutes les opérations de montage, d'assemblage et de finition sont réalisées manuellement par les maîtres armuriers de l'atelier Manurhin. Ils effectuent le montage, l'ajustage de la mécanique, des canons, du barillet et du verrou de barillet, le polyglass manuel de l'ensemble de l'arme mais aussi le bronzage spécial MR73. Un contrôle poussé est effectué à chacune de ces opérations.

Les tests de fonctionnement permettent d'évaluer le poids de la détente, sa plage de réglage, le contrôle du verrouillage et le fonctionnement de l'arme en Simple et double action.

Exigence du marché américain oblige, toutes les pièces des armes terminées ont reçu leur finition de surface à l'exception d'une seule : le barillet. Il ne sera bronzé de son côté que lorsque l'arme sera passée au banc d'épreuve.

Les Américains sont de grands collectionneurs et certains achètent des armes de grande qualité dont

ils ne se serviront jamais. Mais qu'ils souhaitent revendre, si l'occasion se présente sans la moindre trace sur la finition d'origine. Or lors du tir d'épreuve le bronzage du barillet peut être marqué dans sa périphérie lors de la rotation du barillet. C'est pour éviter ce marquage parasite que les barilletts des revolvers Manurhin sont bronzés uniquement après l'épreuve.

Épreuve et essais de tir

La maison Chapuis a l'immense avantage de pouvoir réaliser sur place l'épreuve de ses armes. Le Banc National d'Épreuve (BNE) délocalise sur place ses activités concernant la production Chapuis et Manurhin, ce qui évite de faire circuler les armes pour les amener au BNE à Saint-Etienne, distant d'une trentaine de kilomètres.

Les revolvers Manurhin, MR73 et MR88, sont éprouvés par le banc d'épreuve avec des munitions dont la pression est de 30 % supérieure à la pression habituelle (Normes CIP).

Une fois l'épreuve terminée, les revolvers sont soumis à un contrôle de précision.

Les armes MATCH sont livrées avec une cible de contrôle, dont le groupement de six impacts à 25 m doit être inférieur à 20 mm.

En moyenne, 24 cartouches sont tirées pour chaque revolver avant leur commercialisation.

Une gamme complète

La gamme s'articule autour de trois axes : MR73, MR Match, MR88 SX.

Le MR73, chamberé en calibre .357/.38 offre la possibilité d'ajuster étroitement le poids de la détente en double action à la pression du doigt du tireur.

Il est également possible d'effectuer un réglage fin du poids de la détente en simple action, grâce à son ressort de rappel de détente à lame, articulé par un axe dans la crosse, dont la tension est réglable au moyen d'une vis. Il existe en plusieurs longueurs de canons de 3 à 8 pouces.

La version convertible en 5¼ et 6 pouces est livrée avec un barillet supplémentaire pour le tir de la 9 mm parabellum.

Les MR Match en calibres 32 S&W Long WC ou 38 SPL existent en deux versions SA ou DA avec des canons de 6 pouces pour le premier et en SA et DA en canons de 5¼ pouces pour le second.

Le MR 88 SX, c'est à partir de son modèle de base, le F1 Spécial police que Manurhin a créé le modèle MR88. L'ensemble du mécanisme a été entièrement repensé et redessiné. Cette approche a permis de créer un revolver qui répond aux critères d'exigences demandés par les professionnels de la défense : le bon équilibre, la précision au tir, la robustesse et la fiabilité, particulièrement lorsque l'arme est utilisée dans des conditions extrêmes.

Le MR88 SX en version inox, conçu pour une production industrielle, bénéficie d'un prix de vente particulièrement compétitif. Il est disponible en 38 SPL/357 Mag dans des longueurs de canons allant de 3 à 6 pouces.

Le Manurhin Liberty

Depuis son alliance stratégique avec le groupe Beretta, la maison Chapuis s'est ouvert à de nouveaux débouchés à l'étranger et plus particulièrement en Amérique.

A l'occasion du 250^e anniversaire de l'indépendance des États-Unis, ses clients d'outre-Atlantique lui ont commandés une série spéciale, le Manurhin Liberty.

Lors de notre passage à Saint-Bonnet-le-Château le projet était en cours et nous n'avons pas pu voir les armes terminées. Mais nous savons déjà qu'outre le marquage spécifique, ces armes seront montées avec un barillet cylindrique, sans alvéole d'allègement et qu'elles recevront un canon lourd issu de la gamme des armes de Match. ■

Remerciements : au terme de cet article, l'auteur tient à remercier toute l'équipe de Chapuis armes pour son accueil à Saint-Bonnet-le-Château.



MR32 Match,
acier noir brillant
Polyglass.

Manurhin SX sport
version inox.

Le Manurhin Liberty,
canon lourd et barillet
cylindrique, sans alvéole
d'allègement pour
le marché américain.

FUSILS À POMPE

CLASSEMENT EN CATÉGORIE B OU C ?

Le classement des fusils à pompe est probablement l'un des sujets qui suscite le plus d'interrogations chez les chasseurs, tireurs sportifs et collectionneurs. Une idée reçue persiste : il suffirait qu'un fusil à pompe possède un canon rayé pour être automatiquement classé en catégorie C. La réalité est plus complexe.

Le Code de la sécurité intérieure ne retient pas un critère unique, mais un ensemble de conditions.

Pour qu'un fusil à pompe à canon rayé relève de la catégorie C, les cinq critères suivants doivent être réunis simultanément. Si l'un d'eux fait défaut, l'arme relève de la catégorie B.

- Premier critère : le canon

Le premier point à vérifier est naturellement la nature du canon.

Un fusil à pompe équipé d'un canon lisse est classé en catégorie B, quelle que soit sa capacité ou ses dimensions.

En revanche, un canon rayé ouvre la possibilité d'un classement en catégorie C, mais à la condition de satisfaire également aux autres exigences réglementaires.

- Deuxième critère : la capacité

La capacité totale de l'arme ne doit pas dépasser cinq cartouches, soit quatre dans le magasin et une dans la chambre (4 + 1).

Un magasin permettant d'emporter une cartouche supplémentaire fait immédiatement basculer l'arme en catégorie B. Il ne suffit donc pas de posséder un canon rayé ; la capacité constitue un élément déterminant du classement.

- Troisième critère : la longueur du canon

Le canon doit mesurer plus de 60 centimètres. Cette exigence vise à distinguer les armes destinées au tir sportif ou à certains



Fusil à pompe Winchester SXP Field, calibre 12/76, canon de 66 cm, 5 coups +1 catégorie C.

usages cynégétiques des modèles compacts, dont les caractéristiques les rapprochent davantage des armes soumises à autorisation.

- Quatrième critère : la longueur totale

L'arme doit présenter une longueur totale supérieure à 80 centimètres.

Cette dimension s'apprécie dans la configuration prévue par la réglementation. Une arme qui descend sous cette limite ne peut être classée en catégorie C, même si elle répond aux autres critères.

- Cinquième critère : la crosse

C'est probablement le point qui prête le plus souvent à confusion. La réglementation exige une crosse fixe. Une crosse pliante ou

télescopique ne répond pas à cette condition, même si l'arme mesure plus de 80 centimètres lorsqu'elle est déployée.

Autrement dit, une arme munie d'une crosse repliable ou télescopique demeure classée en catégorie B, indépendamment de sa longueur en position ouverte.

En revanche, lorsqu'une crosse mobile est effectivement immobilisée de manière à devenir fixe, elle répond à la condition exigée par les textes. Ceux-ci imposent que la crosse soit fixe, sans préciser le procédé technique employé pour obtenir ce résultat. Cette transformation doit naturellement être réalisée dans des conditions garantissant que la crosse ne puisse plus remplir sa fonction de pliage ou de rétractation.



Une seule condition manquante suffit

C'est le point essentiel à retenir : pour être classé en catégorie C, un fusil à pompe doit réunir simultanément les cinq conditions suivantes :

- canon rayé ;
- capacité maximale de 4 + 1 cartouches ;
- canon de plus de 60 cm ;
- longueur totale supérieure à 80 cm ;
- crosse fixe.

Il suffit qu'une seule de ces conditions ne soit pas remplie pour que l'arme relève de la catégorie B.

Ce qui a changé récemment

Les évolutions réglementaires intervenues en 2024 n'ont pas modifié les critères de classement des fusils à pompe.

En revanche, elles ont clarifié les règles de détention des modèles classés en catégorie B, notamment leur prise en compte dans le quota des armes soumises à autorisation.

EXCEPTIONS :

- les fusils qui ont à la fois une pompe et un mode semi-auto (comme le SPAS 12) sont considérés comme des armes semi-auto et non comme des fusils à pompe ;
- certains fusils à pompe d'avant 1900 (winchester 1897 par ex) sont en catégorie D ;
- les fusils à pompe sans crosse sont considérés comme arme de poing => cat B ;
- les fusils à pompe modifiés système De Bruyn sont considérés comme des armes à répétition manuelle classiques ;
- les fusils à pompe modifiés à 1 coup sont considérés comme des fusils à 1 coup par canon.

Les propriétaires d'armes concernées doivent donc être particulièrement attentifs avant toute modification susceptible de faire évoluer leur classement.

Avant toute modification...

Les transformations apportées à un fusil à pompe ne sont jamais anodines. Remplacer une crosse, modifier la capacité du magasin ou raccourcir un canon peut avoir pour conséquence

de modifier le classement réglementaire de l'arme. Avant toute intervention, il est donc indispensable de vérifier que les cinq critères exigés pour le classement en catégorie C demeurent réunis. En cas de doute, mieux vaut demander l'avis d'un armurier compétent ou se référer aux textes applicables plutôt que de découvrir, à l'occasion d'un contrôle, qu'une modification apparemment mineure a fait basculer l'arme en catégorie B. ■



Tisas®
1993



1911 & 2011

CAL. 9X19
OU .45 ACP

CAL. 9X19
OPTIC READY



www.armsco.fr



LE TIR AU FÉMININ

Au 1^{er} janvier 2025, la France compte environ 68,6 millions d'habitants, dont 35,3 millions de femmes selon l'INSEE. Les femmes représentent donc environ 51,5 % de la population française.

Mais il n'y a que 12 % de femmes dans les 300 000 licenciés que compte la Fédération Française de tir. Un chiffre qui peut surprendre quand on sait que les femmes représentent 45 % des sportifs de haut niveau de cette même fédération. Le tir sportif est l'un des rares sports où les femmes excellent au sommet, et pourtant elles restent quasi absentes à la base. Ce paradoxe est le point de départ d'une réflexion qui s'impose à tout le mouvement sportif du tir : pourquoi un tel écart, et surtout comment le réduire ?

Cet article propose une analyse des freins culturels, structurels et communicationnels qui expliquent la faible féminisation de notre discipline, avant d'exposer des pistes d'action concrètes à destination des clubs, des ligues et de la fédération. Le constat est nuancé : les signaux de fond sont encourageants, mais l'urgence d'agir est réelle.

- 12 % licenciées (FFTir 2022) ;
- 45 % des sportifs de haut niveau ;
- ×3 licenciées en 20 ans ;
- 1/3 des adolescents pratiquants sont des filles.

Ces quatre chiffres résument à eux seuls la contradiction du tir sportif français : une progression incontestable sur le long terme (+200 % de licenciées en 20 ans), des résultats spectaculaires au haut niveau, mais une base militante et associative qui reste très largement masculine.

Le paradoxe du tir sportif féminin

Le tir sportif est, sur le papier, l'un des sports les mieux adaptés à la pratique féminine. Il ne requiert pas de force physique particulière. Il repose sur des qualités dans lesquelles les femmes excellent statistiquement : concentration, maîtrise émotionnelle, patience, finesse du geste, et pourtant dans les stands de tir du dimanche, les compétitions régionales, les femmes restent une minorité.

Ce paradoxe s'explique par une série de freins superposés que l'on peut regrouper en trois grandes catégories : les freins culturels et d'image, les freins structurels liés à l'organisation des clubs, et les freins liés à la communication et au recrutement.

Les freins culturels : une image à déconstruire

L'arme constitue sans doute l'obstacle culturel le plus profond. Dans l'imaginaire collectif français, elle demeure un objet masculin. Elle renvoie à la guerre, à la virilité, à la violence. Une femme qui tire évoque immédiatement un registre iconographique particulier de l'espionne à la justicière en passant par le personnage de fiction. Mais rarement une sportive ordinaire souhaitant relever un défi dans un cadre sécurisé.

Cette représentation culturelle est renforcée par l'absence quasi-totale de femmes dans les communications spontanées des clubs et de la fédération pendant des décennies.





Pour le tir de loisir ou de compétition, c'est un sport parfaitement adapté aux femmes quel que soit leur âge.

Les affiches montraient des hommes. Les présidents de clubs étaient des hommes.

Cette uniformité visuelle a produit un signal fort, même involontaire : « *ce sport n'est pas fait pour vous* ».

L'âge médian : un signal qui décourage

La statistique de l'INSEE est révélatrice : l'âge médian des licenciés en tir est de 49 ans — le deuxième plus élevé de toutes les fédérations olympiques françaises, derrière le golf (57 ans). Ce vieillissement constitue un frein à la féminisation : les femmes de 25 à 40 ans — cœur de cible naturel pour le développement du sport — ne se reconnaissent pas dans une pratique qu'elles perçoivent, à tort, comme réservée aux seniors masculins.

L'histoire du tir sportif ne plaide pas en faveur d'une image inclusive. Discipline née dans un contexte militaire et patriotique, les sociétés de tir du XIX^e siècle étaient explicitement des espaces masculins. Si les mentalités ont évolué, les habitudes culturelles subsistent, notamment dans certains clubs ruraux où la culture « *chasseur-soldat* » reste prégnante.

Les freins structurels : le club, dernier kilomètre

De nombreux témoignages de femmes ayant essayé de s'inscrire dans un club de tir convergent sur un point : l'accueil est souvent inadapté. Non pas hostile, mais souvent déconcertant. Les bénévoles, très masculins, parlent de l'arme comme d'une évidence, usent d'un vocabulaire technique sans pédagogie d'introduction, et semblent parfois surpris de voir une femme franchir la porte.

Ce n'est pas de la malveillance — c'est de l'habitude. Mais l'effet est identique : la femme qui tentait sa chance repart avec le sentiment de ne pas être attendue. Elle n'y retourne pas.

L'ergonomie des équipements

Les armes de prêt disponibles dans les clubs sont pensées pour des mains d'hommes adultes.



Delphine Racinet-Réau
double médaillée olympique.

Les crosses sont trop longues, les poignées trop épaisses, la détente trop lourde. Pour une femme qui découvre le tir, la première sensation est souvent inconfortable et le lien entre inconfort physique et abandon est bien documentée dans la littérature sportive.

Ce détail d'équipement a une portée considérable : une femme qui tire bien dès ses premières séances parce que l'arme est adaptée à sa morphologie, a infiniment plus de chances de s'engager durablement.

L'organisation des créneaux

Les horaires d'ouverture de nombreux stands de tir ne tiennent pas compte des contraintes spécifiques des femmes qui, statistiquement, assument encore davantage de charge parentale. Des clubs ayant mis en place des créneaux « *après école* » ou « *samedi matin* » ont observé une augmentation significative de leurs inscriptions féminines.

Les freins communicationnels : invisibilité et manque de modèles

La communication d'un sport reflète ses valeurs et ses membres. Pendant des années, le tir sportif français s'est représenté à travers des images de compétition masculine, des palmarès d'hommes, des dirigeants masculins. Cette invisibilité des femmes produit un effet de dissuasion puissant : une femme qui consulte le site d'un club et n'y voit aucune image féminine en conclut naturellement que ce lieu n'est pas pour elle.

La pratique sportive féminine se diffuse largement par les réseaux sociaux et les communautés de pairs. La pratique féminine de la course à pied a explosé lorsque

des communautés Instagram et Facebook dédiées sont apparues. Le tir sportif féminin ne dispose pas encore d'un écosystème numérique équivalent en France alors qu'aux États-Unis, des comptes de tireuses professionnelles de l'USPSA rassemblent des centaines de milliers d'abonnés.

Delphine Racinet-Réau et la puissance des modèles

La double médaillée olympique Delphine Racinet-Réau est l'une des rares tireuses françaises à avoir bénéficié d'une couverture médiatique nationale. Son exemple montre la puissance des modèles : chaque fois qu'elle est intervenue sur un plan médiatique, des clubs ont observé des demandes d'inscription féminines dans les jours suivants.

Le capital de notoriété des championnes françaises est encore très sous-exploité.

Des signaux réellement encourageants

Avant de formuler des recommandations, il est important de reconnaître que la dynamique est positive. La progression des licenciées n'est pas anecdotique : triplé en 20 ans, c'est une transformation structurelle.

Parmi les jeunes pratiquants, un sur trois est une fille, soit deux fois plus que la moyenne générale des licenciés.

40 % des cadets sont des cadettes, un taux qui préfigure une féminisation croissante.

Les Écoles de Tir progressent fortement : de 1 200 à 2 000 filles entre 2021 et 2022, soit +66 % en un an.

La FFTir a fait de la féminisation une priorité depuis 2013 et a lancé le dispositif « *Les ELLES du TIR SPORTIF* » en 2019.

Ces signaux montrent que, lorsque les conditions sont réunies — accueil adapté, communication inclusive, modèles visibles — les femmes viennent... et restent. La question n'est donc plus de savoir comment intéresser les femmes au tir, mais comment lever les obstacles qui les en écartent. ■

LE MAGAZINE N°1 DU TIR SPORTIF ET DES ARMES

ABONNEZ-VOUS À **cibles**



Vivez le tir sportif autrement

Le mensuel de référence depuis 1967 : reportages compétition, bancs d'essai matériel, conseils d'experts et 50+ ans d'archives. À partir de 1,99 €/mois.



EXPERTISE RECONNUE

Une rédaction de tireurs et passionnés, des bancs d'essai sans concession, des conseils éprouvés sur le terrain.



TOUJOURS ACCESSIBLE

Lisez Cibles partout, n'importe quand, sur tous vos écrans. Plus de 50 ans d'archives à portée de clic.



UNE COMMUNAUTÉ

Plus qu'un magazine : une communauté de tireurs sportifs, chasseurs et collectionneurs depuis 1967.

Choisissez votre Cibles

NUMÉRIQUE

Cibles partout sur vos écrans, archives depuis 1967 incluses

1,99 € / mois

Facturé 23,88 € par an
Sans engagement · Résiliable en 1 clic

LE PLUS POPULAIRE

INTÉGRAL

10 numéros papier + numérique illimité + archives complètes

4,99 € / mois

Facturé 59,88 € par an
Sans engagement · Résiliable en 1 clic

PAPIER

Vos 10 numéros annuels livrés directement dans votre boîte aux lettres

3,99 € / mois

Facturé 47,88 € par an
Sans engagement · Résiliable en 1 clic



**SCANNEZ
ET ABONNEZ-VOUS !**

www.cibles-mag.com

L'UFA

ACTEUR DE CINQUANTE ANS D'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION DES ARMES

Lorsqu'une question se pose sur la réglementation des armes civiles, un nom revient systématiquement : l'UFA. En quelques années, l'Union Française des amateurs d'Armes est devenue un interlocuteur reconnu des détenteurs légaux, des professionnels et des pouvoirs publics.

Cette reconnaissance est le fruit d'un patient travail d'expertise engagé depuis longtemps pour faire évoluer la réglementation devenue inadaptée aux réalités des détenteurs légaux.

Le combat fondateur

À la fin des années 1970, la réglementation française des armes est devenue largement inadaptée. Des fusils réglementaires comme les Lebel, Berthier, Mauser ou Enfield sont toujours classés parmi les armes de guerre, au même titre que des armes modernes. Les revolvers modèle 1873 ou Smith & Wesson Russian relèvent de la même catégorie que des armes de défense contemporaines, tandis que les armes de collection doivent être antérieures à 1870.

Cette classification ne correspond plus à la réalité. Elle pénalise les détenteurs légaux d'armes historiques, qu'ils soient collectionneurs, tireurs ou amateurs d'histoire, en ignorant à la fois l'ancienneté de ces armes, leur intérêt patrimonial et leurs conditions réelles d'utilisation.



Le reclassement des armes militaires historiques, obtenu au fil des années, a favorisé le développement du Tir aux Armes Réglementaires (TAR). Hugues Senger au stand d'Ingwiller, en juillet 2025, lors d'une épreuve au fusil Chassepot.

C'est pour faire évoluer cette réglementation qu'est créée l'Union Française des amateurs d'Armes. Dès l'origine, elle défend une approche fondée sur l'expertise historique, technique et juridique afin d'obtenir une classification plus cohérente et mieux adaptée aux réalités du terrain.

Les premiers résultats ne tardent pas. Plusieurs armes réglementaires françaises et étrangères sont progressivement reclassées parmi les armes de collection. Ces décisions permettent non seulement de préserver un patrimoine historique, mais aussi de rendre accessibles des armes qui deviendront quelques années plus tard la base du Tir aux Armes Réglementaires (TAR). Les Lebel, Berthier, Mauser,

Enfield ou revolvers modèle 1873 qui sont aujourd'hui utilisés sur les pas de tir doivent beaucoup à cette action.

Cette première période met aussi en évidence une réalité qui guidera durablement l'association : pour faire évoluer la réglementation, la passion ne suffit pas. Il faut maîtriser les textes, comprendre les contraintes de l'administration et proposer des solutions crédibles.

Une expertise qui fait la différence

Très tôt, l'UFA choisit l'expertise plutôt que le rapport de force. Les dossiers sont étudiés dans leurs dimensions historique, technique et juridique afin de formuler des propositions compatibles avec





Les équipes de l'UFA représentent et informent les amateurs d'armes lors de multiples événements : bourses aux armes, Game Fair, Ministère de l'Intérieur, etc.



les exigences de sécurité publique. Cette méthode instaure progressivement un dialogue de confiance avec les administrations et les parlementaires. Parallèlement, le champ d'action de l'association s'élargit. Aux armes anciennes s'ajoutent les questions de classement, de détention, de transport, de successions, d'importation, d'exportation, de neutralisation et, plus largement, l'application d'une réglementation de plus en plus complexe.

Les milliers de demandes adressées chaque année par les adhérents permettent également d'identifier les difficultés rencontrées sur le terrain et les incohérences administratives. L'UFA devient ainsi un observatoire privilégié de la réglementation des armes civiles.

Cette expertise est bientôt reconnue bien au-delà du cercle de ses adhérents. Particuliers, armuriers, journalistes de la presse spécialisée comme de la presse généraliste, ainsi que les administrations, sollicitent régulièrement son analyse.

L'Europe change les règles du jeu

À partir des années 1990, l'Union européenne devient un acteur majeur de la réglementation des armes. La directive de 1991 sur le contrôle de l'acquisition et de la détention des armes engage l'harmonisation des législations nationales. Désormais, une partie des règles applicables en France se décide aussi à Bruxelles.

L'UFA comprend rapidement qu'il ne suffit plus d'agir au niveau national. Elle suit les travaux des institutions européennes dès leur élaboration, développe des relations avec les organisations homologues de plusieurs pays et intervient en amont chaque fois que cela est possible. Cette veille permanente lui permet d'anticiper les évolutions réglementaires et d'en mesurer les conséquences pour les détenteurs français.

2012 : la reconnaissance d'une expertise

La réforme adoptée en 2012, puis entrée en vigueur l'année suivante, constitue l'une des évolutions majeures de la réglementation des armes. Les anciennes huit

catégories disparaissent au profit des catégories A, B, C et D, directement inspirées du droit européen.

Forte de plus de trente années d'expérience, l'UFA participe activement aux travaux préparatoires. Les échanges avec les parlementaires, les cabinets ministériels et les services du ministère de l'Intérieur permettent de faire valoir de nombreuses propositions.

Plusieurs sont retenues, notamment la création de la carte de collectionneur, longtemps attendue, ainsi que le choix de l'année 1900 comme date de

référence pour le classement des armes historiques.

Au-delà de ces avancées, cette réforme marque une étape essentielle : l'UFA est un interlocuteur crédible sur l'ensemble des questions relatives à la réglementation des armes civiles. Depuis lors, son expertise est régulièrement sollicitée lors des évolutions législatives et réglementaires.

Au service de tous les détenteurs légaux

Au fil des réformes, les missions de l'UFA se sont considérablement

élargies. Tireurs sportifs, chasseurs, collectionneurs, armuriers, experts et professionnels sont confrontés à une réglementation toujours plus technique, qui dépasse largement le seul classement des armes anciennes.

L'association accompagne désormais ses adhérents sur l'ensemble des questions liées au Système d'Information sur les Armes (SIA), aux autorisations de détention, aux importations, aux successions, aux neutralisations et à l'application des réglementations françaises et européennes.

Lors d'une assemblée générale à la Wantzenau au MMpark.



Les difficultés rencontrées sur le terrain permettent également de repérer les imperfections des textes ou les divergences d'interprétation entre administrations. L'UFA intervient alors auprès des autorités compétentes pour obtenir les clarifications ou les adaptations nécessaires.

Cette action, souvent discrète, constitue aujourd'hui l'une de ses missions essentielles. Elle prolonge un travail de longue haleine consistant à faire évoluer la réglementation tout en aidant les détenteurs légaux à la comprendre et



Une partie du bureau de l'UFA, avec Hugues Senger, lors de l'assemblée générale de 2026.

à en expliquer les conséquences pratiques, à répondre aux questions des détenteurs légaux et à corriger les idées reçues.

Une nouvelle dynamique

En 2022, Jean-Pierre Bastié est élu président de l'UFA.

Dans la continuité de l'action menée depuis des décennies, une équipe renouvelée poursuit le dialogue avec les pouvoirs publics tout en développant les moyens de communication de l'association.

Cette dynamique se traduit par une forte progression des adhésions. L'UFA représente aujourd'hui près de 80 000 détenteurs légaux d'armes, confirmant la confiance que lui accordent tireurs sportifs, collectionneurs, chasseurs, armuriers et professionnels.

Au service d'une réglementation équilibrée

Depuis le renouveau du tir sportif, la réglementation française des armes civiles a profondément évolué. Les classements ont été modernisés, le droit européen est devenu une composante essentielle de la législation nationale et les procédures administratives se

sont considérablement transformées. Durant toute cette période, l'UFA a accompagné ces évolutions, souvent en les anticipant, parfois en y contribuant directement. Son action a toujours mis en avant la même conviction : une réglementation efficace ne peut être élaborée qu'à partir d'une connaissance précise des armes, de leur histoire, de leur usage et des réalités du terrain.

C'est cette exigence d'expertise, plus que le rapport de force, qui a permis à l'association de devenir un interlocuteur reconnu des administrations, des parlementaires et des institutions européennes.

Les défis restent nombreux. Mais tant que les armes civiles feront l'objet de réformes, il restera nécessaire qu'une organisation indépendante apporte aux pouvoirs publics une expertise technique, historique et juridique au service de l'intérêt général comme des détenteurs légaux.

Sans jamais s'écarter de cette ligne, l'UFA entend poursuivre la mission qu'elle s'est fixée depuis son origine : contribuer à une réglementation cohérente, équilibrée et fondée sur la connaissance des réalités. ■

LA CHASSE

ENTRE TRADITION ET MODERNITÉ

Si l'homme primitif traquait le gibier pour sa simple survie, l'histoire a profondément transformé cette pratique : les arcs de fortune ont laissé place à des technologies de pointe, et les nécessités vitales se sont effacées derrière des questions de loisir et de régulation.



Pourtant, sous le vernis de la modernité, l'essentiel demeure inchangé. L'invention de l'agriculture, somme toute assez récente dans la grande épopée humaine, n'a pas fait disparaître la chasse. Au-delà des époques et des controverses, la chasse reste, en quelque sorte, un rituel immuable.

Une tradition plus vivante qu'il n'y paraît

Mais la chasse n'est-elle pas avant tout l'acte de tuer un animal sauvage pour son plaisir ? En un sens, oui. Mais la chasse représente, pour les amateurs, bien plus que cela. Le plaisir réside avant tout dans l'étude, dans la traque, dans la découverte et dans la prise du gibier. Il s'agit d'un processus lent, de surcroît, en France, surtout à la mauvaise saison. De nombreuses heures d'attente, d'angoisse, des coups manqués, des coups où l'on choisit de ne pas tirer : tuer n'est pas une fin en soi.

Bien au-delà de l'acte de chasse proprement dit, le chasseur trouve aussi son plaisir dans les petites traditions. La préparation, la veille, son équipement avec minutie. Le rassemblement du matin entre les chasseurs d'une équipe fournit toujours l'occasion de partager des histoires, des récits, et de s'inscrire nous aussi, dans cette longue tradition. On apprend les gestes, les petits rituels, on découvre les pistes et les chemins de sa commune, on discute entre générations. Le repas organisé en fin de chasse joue lui aussi un rôle important dans cette transmission. La cuisine du gibier est un art gastronomique à part entière, et nombreuses sont les grandes recettes de cuisine française à en incorporer des éléments. Même dans les familles où l'on ne chasse plus, on reste souvent attaché à l'arme de chasse d'un ancêtre, plus qu'à toute autre arme, signe du lien fort que la chasse continue de maintenir.

Une pratique profondément transformée par la modernité

Et pourtant comme cette chasse fantasmée semble loin ! Quand on plisse un peu les yeux, on s'aperçoit bien vite que notre chasseur d'aujourd'hui a considérablement modernisé sa panoplie. Si la chasse était autrefois synonyme de lodens tyroliens, de tweeds écossais, de spencer bavares ou plus simplement de cotons huilés, de velours rustiques voire de vestes de surplus, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Le gilet orange a remplacé la veste en toile cirée et la lourde cartouchière de cuir que Marcel Pagnol observait son père garnir de cartouches préparées sur la table de la cuisine est depuis longtemps au placard. Le vieux fusil à broche, déjà présenté dans le roman comme une gentille antiquité ferait aujourd'hui pâle figure, au point d'en paraître presque risible face aux carabines semi-automatiques modernes,



Malgré une panoplie modernisée et hautement visible, la chasse offre toujours au pratiquant un espace de méditation et un contact brut avec la nature.
Photos copyright Adobe Stock

« Rien de mieux qu'un fusil au bras n'autorise la flânerie d'un honnête homme »

Jean de la Varenne, *Les manants du Roi*

Le principal reproche repose sur des motifs éthiques, portés par les mouvements de protection animale qui contestent la légitimité de tuer des animaux pour le loisir et dénoncent la souffrance qui en découle. Certaines chasses et pratiques, comme la chasse à courre, cristallisent d'autant plus les critiques du fait de leur apparence archaïque.

À cela s'ajoutent de fortes préoccupations liées à la sécurité et au partage de l'espace public, de nombreux riverains et pratiquants de sports de nature (randonneurs, cyclistes) exprimant le sentiment de ne plus pouvoir profiter sereinement des forêts, notamment le week-end. Enfin, certains opposants et écologistes remettent en

question l'argument de la régulation de la faune, pointant du doigt des pratiques comme le lâcher de gibier d'élevage ou le nourrissage (agrainage), qu'ils jugent incompatibles avec une véritable démarche de préservation de la biodiversité.

Au-delà des critiques sociétales, la pratique de la chasse doit aujourd'hui s'adapter à des mutations environnementales et réglementaires majeures. Le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité bouleversent les écosystèmes, modifiant les périodes de reproduction, les flux migratoires et la disponibilité des ressources pour le gibier.

La question du plomb contenu dans les munitions, même si elle vient de connaître un nouveau

aux crosses synthétiques et équipées de points rouges. En battue, les chiens sont suivis par GPS, les traqueurs ne communiquent plus au cor mais avec un talkie-walkie.

Le gibier, lui aussi, n'est plus le même. Un chevreuil reste un chevreuil, soit. Mais lui aussi a été contraint de s'adapter à la vie moderne. La campagne, de plus en plus urbanisée, le contraint à changer ses habitudes. Le grand gibier, et au premier rang duquel le sanglier, jadis si rare dans de nombreuses régions, est désormais parfois si abondant qu'on le qualifie d'invasif. Le grand gibier est devenu la chasse par défaut. La chasse change, les méthodes, les armes mais les mentalités également.

La chasse face aux critiques et aux nouveaux défis

Aujourd'hui, la chasse fait face à des critiques de plus en plus vives au sein d'une société largement urbanisée.



Si les chasseurs modernes communiquent au talkie-walkie, le cor de chasse résonne encore dans certaines chasses profondément ancrées dans l'histoire.



Face au défi du vieillissement de ses effectifs, le monde de la chasse voit arriver une nouvelle génération prête à redéfinir son rôle dans la nature.

revirement, est également un défi auquel la chasse devra faire face dans les années à venir.

Enfin, le renouvellement des générations constitue un autre défi de taille. Face au vieillissement de ses effectifs, le monde cynégétique doit composer avec la nécessité de moderniser son image et de redéfinir son rôle au sein d'espaces naturels de plus en plus encadrés.

S'adapter sans renoncer à son identité

Pourtant, il est sans doute encore un peu tôt pour enterrer la chasse. Le chasseur du XXI^e siècle ne s'est pas contenté de subir ces nouvelles problématiques, il a su les faire siennes et réagir en conséquence.

Le permis de chasser, réformé en 2019, a renforcé la formation des jeunes chasseurs. Désormais, il est plus tourné vers la pratique et la manipulation sûre que vers des questions théoriques.

Face aux critiques, la chasse moderne a su faire siennes les nouvelles technologies pour être irréprochable. Cette avalanche de nouvelles technologies ne rend-elle pas la chasse déloyale pour le gibier ? On pourrait pourtant arguer qu'au contraire, les optiques de pointe permettent enfin un tir de sélection parfait, destiné à provoquer une mise à mort

aussi rapide et nette que possible et évitant autant que possible les blessures.

Les applications de géolocalisation facilitent un partage sécurisé de l'espace avec les autres usagers tandis que les colliers GPS assurent la sécurité des chiens.

Les munitions à grenaille de plomb, critiquées pour leur impact écologique néfaste sur les points d'eau, sont aujourd'hui remplacées par des munitions de substituts, qui permettent de continuer à utiliser dans certains cas¹ son vieux fusil sans polluer les sols.

Le chasseur est aujourd'hui davantage impliqué dans les opérations et plus conscient encore de son environnement. Comptages, battues blanches, opérations de décanonnement... Il participe désormais activement à la gestion des milieux. Il se veut gestionnaire moderne de la biodiversité, pratiquant une gestion scientifique des populations plutôt qu'une « cueillette aveugle ». Il revendique ainsi un rôle de technicien d'un écosystème que l'homme moderne a déséquilibré. Face à de nouveaux défis, la chasse a su s'adapter et perdurer, sans trahir sa nature.

Même si la technique a évolué, on ne peut tout de même pas réduire

le choix de son arme de chasse à un froid calcul rationnel. Entre des armes d'une valeur ou d'un modèle équivalent, on a toujours SON arme, même si ce n'est pas la meilleure. Si les armes ont longtemps été techniquement plus avancées que les armes militaires, le chasseur d'aujourd'hui a abandonné la course. Un express aux finitions jaspées et au bois fin, techniquement dépassé, trouve encore une place dans le cœur d'un chasseur amoureux de belles choses. Ces évolutions n'ont pas fait disparaître l'éthique de la chasse : au contraire, elles sont à son service.

La chasse moderne n'est pas une tradition poussiéreuse, c'est une tradition dynamique. Elle a su intégrer la modernité technique pour préserver son essence : le contact brut et authentique avec la nature. L'homme moderne, toujours plus connecté, apprécie d'autant mieux l'espace de méditation hors du temps destiné à réveiller en lui son instinct animal.

Oh, bien sûr, la veste de chasse en tweed a peut-être été remplacée par un gore-tex et le cor de chasse par une radio, mais ce sont toujours les mêmes gestes, les mêmes émotions et les mêmes joies qui animent le chasseur du XXI^e siècle. Qu'on l'ait connue ou seulement rêvée, la chasse ancestrale continue à vivre dans les cœurs généreux. ■

1) N'accepte pas les cartouches à grenaille d'acier.

LE DÉBARQUEMENT DE PROVENCE

L'immense majorité des Français ignore qu'un autre débarquement a eu lieu en France, après celui de Normandie, le dimanche 15 août 1944, à 08h. Sur les plages du Var entre La Croix Valmer et Agay. Cette opération baptisée « *Dragoon* » a pourtant été primordiale, d'abord parce qu'elle a été plus nombreuse en troupes (250 000 contre 180 000), mais parce qu'elle a « *sauvé* » le débarquement de Normandie qui avait trop étiré sa ligne logistique. Aussi, cette opération a engagé onze divisions, dont sept françaises !

Le débarquement de Provence devait avoir lieu en même temps que le débarquement de Normandie. Par manque de moyens maritimes, les deux opérations ne pourront être menées conjointement malgré une décision initiale prise lors des Conférences de 1943, à Québec, Anfa, Téhéran et au Caire. Ces opérations de débarquement en tenaille sur le front européen, avaient alors pour nom de code « *Sledgehammer* » au nord et « *Anvil* » au sud (Marteau-Pilon et Enclume). Mais en mars 1944

Anvil est reportée car les difficultés rencontrées en Italie empêchent de dégager des troupes. L'opération *Sledgehammer* est reportée, mais renaît plus tard sous le nom *Overlord*, exigeant plus de moyens. Ses navires sont par la suite acheminés en Méditerranée.

Churchill s'était opposé depuis longtemps à un débarquement dans le Sud de la France : il préférait une intervention par la mer Adriatique pour limiter les avancées de l'Armée Rouge vers l'Ouest de l'Europe. Montgomery dira que « *Anvil affaiblissait le front italien au moment même où nous y progressions avec une grande chance d'atteindre Vienne avant les Russes* ».

« *Anvil* » est renommée « *Dragoon* » le 31 juillet 1944, effectif le 1^{er} août, dit-on, en référence à la réaction de Churchill, dépit d'avoir été contraint de céder à Roosevelt (« *dragooned* » signifie « *contraint* »).

L'opération promise à Staline, maintes fois reportée, est sauvée par les problèmes logistiques que pose la tempête du 19 juin en Normandie qui a détruit le port flottant « *Mulberry A* » d'*Omaha Beach*. L'occupant ayant méticuleusement détruit tous les ports de Normandie, le débarquement du matériel ne pouvait se faire que par les plages, à marée basse. Désormais, les Américains ont absolument besoin des ports en eaux profondes de Marseille et de Toulon. Fait souvent méconnu :

les ports méditerranéens recevront davantage de tonnage logistique que tous les ports et plages de la Manche, ceci jusqu'à la disponibilité du port d'Anvers. Ces ports fourniront la majorité des besoins alliés venant de Normandie, depuis qu'ils ont été stoppés de septembre à novembre 1944, par manque de moyens.

Aussi, Américains et Français installent un pipe-line depuis Martigues, dès le 26 août, pour acheminer carburants et huiles vers le nord (Plan « *POL* »). À la fin du conflit, ce dispositif transporte 13 000 barils par jour jusqu'à Mannheim. À comparer aux immenses difficultés logistiques dans le secteur Normandie, difficilement palliées par la noria de camions du « *Red Ball Express* ».

En marge de la conférence du Caire, fin novembre 43, il est acté que les troupes françaises participeront au débarquement en Méditerranée. Les troupes françaises doivent alors être réarmées par les USA sur les stocks déjà constitués. Après de nombreuses discussions et négociations, s'étant étalées sur trois mois, la liste des unités françaises est établie et approuvée par la commandement allié le 31 janvier. Elles devront être fin prêtes au plus tard un mois avant le déclenchement de l'opération *Anvil*, c'est-à-dire le 1^{er} avril dans le calendrier initial !

Cette liste comporte six divisions d'infanterie et quatre blindées.



Le très rare fusil-mitrailleur Johnson 1941, utilisé uniquement par la 1st Special Service Force.
© US NARA



Goumiers embarquant le 18 août à Ajaccio sur un paquebot canadien, en partance pour la Provence. Le personnage central transporte deux US 17 montés avec des bretelles anglaises en toile, de récupération.

De nombreuses unités existantes et bien entraînées seront dissoutes et leur personnel réaffecté. Le plan de réaménagement est mené à son terme, mais dans la douleur car l'Armée française voulait se battre et en grand nombre. Pour obtenir la certitude de participer à la délivrance de la France, elle a dû s'incliner devant certaines réalités mise en avant par l'état-major américain.

La 1^{re} DMI/DFL, un temps non considérée, fera finalement partie du dispositif. Le rééquipement se fait en prélevant sur les stocks des unités US. L'infanterie française recevra des fusils américains modèles 1903 et 1917, quand les divisions d'infanterie US recevront des Garand M1. Il est demandé que la 1^{re} DB ne reçoive que le même modèle de Sherman pour des raisons d'intendance évidentes. Elle recevra, par contre, des modèles de chars peu appréciés des équipages américains et de surcroît dotées de patins de chenilles type T49, en acier, incompatibles avec les routes pavées de France. Les tirailleurs utiliseront à la fois de l'armement collectif français et américain. La 1^{re} DMI/DFL préférera conserver son armement anglais et français datant de la campagne de Syrie, bien qu'habillée par les USA.

Au 1^{er} juin 1944, l'ensemble des forces expéditionnaires françaises est pratiquement prêt et disponible. Le 2 juillet 1944, la date du 15 août est définitivement fixée pour l'opération.

L'opération est lancée

Nous nous trouvons maintenant en août 1944 en Italie. Deux divisions d'infanterie françaises sont relevées après les combats de Radicofani et Sienne, regroupées autour de Naples, puis transférées par camion à Tarente. Elles établissent leurs quartiers dans des camps mis en place par les Britanniques. La 1^{re} DMI/DFL sera la seule division française à embarquer intégralement à partir du même port : Tarente, dans les Pouilles. À cause d'échauffourées avec la population locale hostile aux Français, des régiments de cette division embarqueront une semaine avant dans les cinq paquebots réquisitionnés pour les transporter. La 3^e DIA sera presque au complet à Tarente ; le 4^e RTT, libéré plus tard des combats en Italie, embarquera à Naples et n'arrivera à Grimaud que le 25 août sur la plage de Beauvallon. Le matériel moteur va à Brindisi pour être préparé pour un débarquement « humide », puis rejoint Tarente par *Liberty Ship* le 10 août. 1^{re} DB vient en partie en support des divisions d'infanterie américaines et débarquera avec elles le 15.

La 3^e DIA embarque finalement sur ses cinq transports de troupe. Le 13 août, le convoi lève l'ancre et les ordres sont décachetés. Les hommes savent enfin où ils vont mettre pied en métropole : dans les secteurs La Croix Valmer et Cogolin - Grimaud. Note : Cavalaire est toujours citée

comme site de débarquement, mais il ne s'est strictement rien passé à Cavalaire car ses plages étaient intégralement minées. Les plages de La Croix Valmer ne l'étaient pas. Tout s'est déroulé dans cette commune.

Un temps, le débarquement avait été envisagé dans la rade de Hyères mais les puissantes batteries de marine de Saint Mandrier et de la colline de Mauvanne n'avaient pas encore été réduites au silence malgré vingt-cinq raids aériens sur Saint Mandrier. Les Commandos d'Afrique de Georges-Régis Bouvet engagent les premières défenses allemandes dans la nuit du 14 au 15 août 1944 en débarquant au Rayol-Canadel. Le groupe naval d'assaut Corse au Cap Nègre. Ils seront les premiers soldats alliés à mettre le pied en métropole. Ils libèrent Le Lavandou le 17, puis enlèvent la batterie de Mauvanne le 18. Le 21, le fort du Coudon tombe. Ils entrent dans Toulon le 24.

La 9^e DIC du général Pierre Magnan et trois Groupements de Tabors Marocains sont en Corse, sauf le quatrième, renvoyé au Maroc. Le général de Gaulle ne voulait plus des Goumiers à cause de leur comportement vis-à-vis de la population italienne. Le général de Lattre plaida ardemment auprès du général de Gaulle pour leur participation car la Provence est montagneuse et leur grande expérience du combat en zone de montagne était vitale pour la capture de Toulon et Marseille. Ils embarqueront sur des paquebots canadiens pour arriver en Provence dès le 18 août, en utilisant toutes les plages disponibles. Dans une dernière phase, la 4^e DMM, la 2^e DIM et la 5^e DB, libérées d'Italie, arriveront dans le mois de septembre.

La 1st Airborne Task Force du général Frederick est parachutée dans la nuit du 14 au 15 entre les massifs des Maures et de l'Estérel pour y interdire tout déplacement de troupes ennemies. Par la suite, les paras iront vers la frontière italienne.

Les trois divisions US: les 3^e, 36^e et 45^e débarquent le 15 août:

- Sur les plages de La Croix Valmer et Pampelonne pour la 3^e DI U.S.

- Ses plages de La Nartelle, des Éléphants et de la Garonnette pour la 45^e DI U.S. (notons que des historiens vont désigner ces trois plages sous le seul nom de La Nartelle, ce qui apporte maintenant une certaine confusion pour l'identification exacte des documents).

- Les plages au nord de Saint-Raphaël, jusqu'à Agay, pour la 36^e DI U.S. Les plages au sud de Saint-Raphaël étant trop défendues par l'ennemi et contraignent les Alliés à se rabattre sur les plages alentour. Le CC1 de la 1^{re} DB débarque à Sainte Maxime.

Le plan de l'état-major allié prévoit qu'à la fin du Jour J, les troupes aient atteint une «*Ligne Bleu*», ce qu'elles feront.

Les armements en présence

L'armement des troupes alliées est standard. Ce n'est pas le cas chez l'ennemi.



Les troupes françaises ont été équipées par les USA, sur les stocks déjà arrivés en Afrique du Nord. Les fusils M1 Garand étaient réservés exclusivement aux troupes américaines. Voici un fusil «*US Rifle Model of 1903*», dit «*Springfield*» parmi les troupes et un «*US Rifle Model of 1917*», dit «*US 17*».



Ce «*US Rifle M1 Garand*» et cette «*US Carbine M1*» ont été trouvées en Provence dans les années 70. La carabine est une épave, remontée de ces pièces manquantes. Son numéro Inland est dans la série montée en M1 et M1A1. Il n'existe aucun document permettant de savoir quelle crosse elle avait reçue.

- **Les Français** ont été équipés par les USA, mais les «*Français Libres*» des généraux Pierre Koenig,

puis Diego Brosset, ont continué à utiliser l'armement qu'ils ont reçu depuis la Syrie. On trouve du BREN comme du FM 24-29, du MAS 36, comme du «*US Rifle model of 1903*» (dit «*Springfield*») et du «*US Rifle model of 1917*» (dit «*US 17*») car les Américains ont refusé de fournir aux Français leur équipement le plus moderne. La carabine M1 est aussi très courante. L'auteur n'a pas souvenir avoir vu une M1A1 à crosse pliante aux mains d'un Français débarquant. On voit des Thompson 1928, 1928A1, M1 et M1A1. Le fusil Enfield No4 est rarement entre des mains françaises (tout autant que l'auteur se souvienne en avoir vu, hormis des armes de maquis).

- **Les Américains** ont utilisé tout leur arsenal moderne, comme le M1 Garand, mais aussi du *US Rifle model of 1903*. Comme armes automatiques: FM BAR et Thomson, toutes versions de 1921 à M1A1. Note: la 1st Special Service Force américano canadienne a utilisé le FM Johnson «*M1941 Johnson Light Machine Gun*», ou «*Johnny Gun*». La mitrailleuse M3 «*Grease Gun*» est très rare en Provence. Il y a une photo



Les troupes de l'Europe de l'Ouest et Russes enrôlées de force dans la *Wehrmacht* ont souvent conservé leur armement soviétique. Des cartouches de 7,62x54R ont été trouvées à Carqueiranne, dans un fossé en bord de chemin.



Deux K98k restés en Provence après le départ de leur propriétaire. Le BNZ 42 (haut) est resté dans la propriété où ont été rassemblés des prisonniers arméniens. Le BYF 43 (bas) a été subtilisé par un adolescent à un soldat s'étant arrêté pour soulager un besoin naturel. L'arrivée soudaine d'une colonne américaine a fait fuir le groupe et sauver la vie de ce jeune homme.

d'un parachutiste US avec une M3 à Sainte-Maxime.

• **Les Italiens** quittent la Provence en septembre 1943, à la suite de l'armistice avec le royaume d'Italie face aux Alliés, mais ils ont laissé derrière eux pléthore de fusils Carcano, de tous modèles. Ces armes se sont retrouvées aux mains de la Résistance.

• **Les Allemands.** Il est difficile de rassembler les troupes d'occupation sous le nom de «*Allemands*» tellement il y avait de troupes indigènes de «*moindre valeur patriotique*» en Provence. On a dénombré, pêle-mêle des Arméniens, des Azerbaïdjanais, des Polonais, des Russes, des Ukrainiens, des Mongols, etc. L'armement était hétéroclite : l'armement standard du *Landser*, mais aussi des fusils de capture comme des *Kommissionsgewehr 1888*, des Mauser belges 1889 (très nombreux lors de la reddition du camp de la Forresta à Marseille), mais aussi toutes les armes soviétiques conservées par les troupes enrôlées de force dans la *Wehrmacht* : Mosin Nagant, PPSH 41.

Une victoire française souvent oubliée

Le débarquement de Provence permit l'engagement de plusieurs divisions françaises dans la reconquête du territoire national. En quelques semaines, Toulon et Marseille furent libérées, ouvrant aux Alliés des installations portuaires essentielles à la poursuite des opérations. La très rapide remise en état des ports en eaux profondes de Méditerranée a pour ainsi dire sauvé le débarquement de Normandie en supplantant les ports et plages de la Manche en quantité de matériel débarqué.

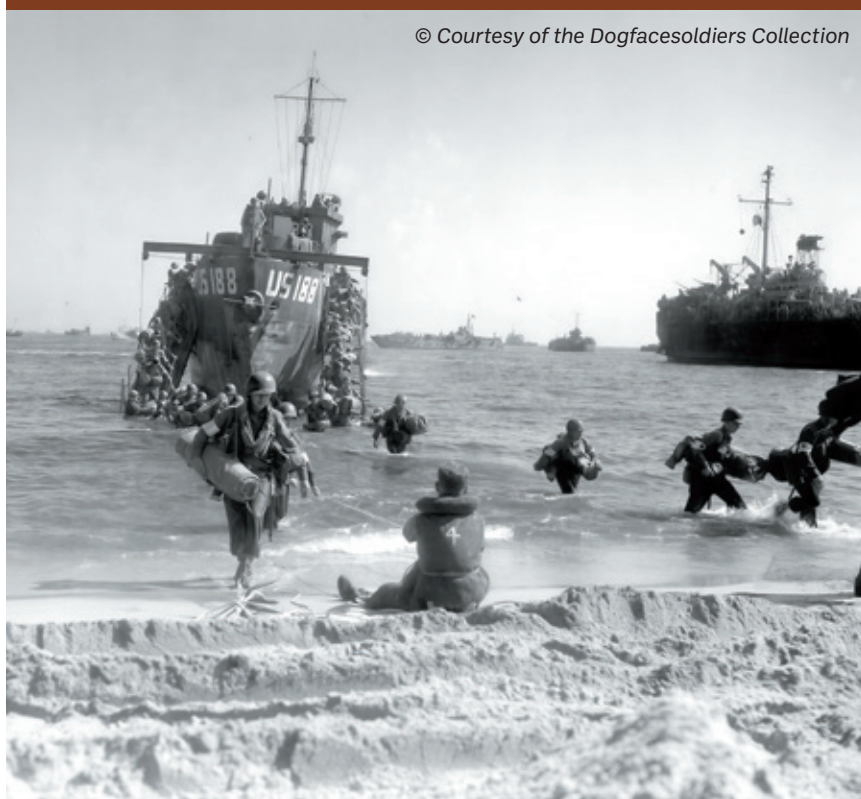
Si le débarquement de Normandie demeure à juste titre l'événement le plus célèbre de l'été 1944, l'opération *Dragoon* mérite elle aussi une place de premier plan dans l'histoire militaire française. Elle constitua l'une des plus importantes opérations amphibies de la Seconde Guerre mondiale et permit à l'Armée française de prendre une part majeure dans la libération du pays. ■



© US Coast Guard / US NARA

ABERRATION HISTORIQUE

L'auteur profite de l'opportunité de cet article pour dénoncer une aberration historique commise par de très nombreux services de presse : la photo ci-dessus est trop souvent utilisée pour illustrer le débarquement de Provence. Hélas, il n'y a aucune plage de Provence où à 08h00 on a le soleil de 3/4 face quand on met pied sur le sable. Cette photo (auteur inconnu) a été prise lors d'un des nombreux entraînements à Arzew, en Algérie ! Aussi, aucun soldat ne débarque aussi peu équipé ! Les hommes transportaient de quoi vivre 48 heures en autonomie. La photo ci-dessous montre les hommes du 3^e bataillon médical américain débarquant à La Croix Valmer.



© Courtesy of the Dogfacesoldiers Collection

LE PISTOLET ASCASO

Francisco Ascaso Abadia né le 1^{er} avril 1901 à Almudevar, cet ouvrier boulanger devient très tôt membre de la *Confederación Nacional del Trabajo* (CNT). Il va rapidement s'illustrer en rejoignant le groupe des « *justicieros* » qui combat les « *pistoleros* » qui sont les hommes de mains des propriétaires terriens. Il s'installe ensuite à Barcelone, où il participe à plusieurs attaques de banques et participe au meurtre du cardinal Soldevila.

La situation de ce desperado devenant intenable en Espagne, il s'exile avec quelques camarades de combat en France puis en Argentine où il s'illustre par une série d'attaques à main armée pour subvenir aux besoins du mouvement anarchiste.

De retour en France vers le milieu des années 20 il est soupçonné de préparer un attentat contre le roi d'Espagne Alphonse XIII lors de sa visite en France et est arrêté avec ses complices Duritti et Gregorio Jover le 25/6/26. Il regagne l'Espagne en 1931 à la faveur d'un changement de régime, mais est expulsé en 1932 puis exilé en Afrique et aux Canaries.

Retour à Barcelone

En 1936 on le retrouve à Barcelone lors de l'insurrection nationaliste du 17 juillet il est un des meneurs républicain de la capitale Catalane. Les casernes de la ville étant rentrées en rébellion, la foule armée les attaque, c'est là qu'Ascaso trouve la mort en donnant l'assaut à la caserne d'Atarazanas le 20 juillet devenant du même coup un martyr de la cause et une icône de la République, tout au moins de sa composante anarchiste, alors que pour ses adversaires il n'était qu'un vulgaire assassin qui aurait fini devant un peloton d'exécution ou promis à la « *Garotte vil* » comme meurtrier d'un évêque si les rebelles avaient pu mettre la main dessus.

Un des épisodes les plus célèbres de la guerre d'Espagne fut le bombardement de Guernica, au Pays basque, par l'aviation allemande.



Francisco Ascaso quelques heures avant sa mort, lors de l'assaut de la caserne d'Atarazanas à Barcelone.
© Wikipedia

Le tableau qu'en fit Picasso rendit ce tragique événement universellement connu. Pourtant, il semble que la ville de Guernica n'abritait aucune garnison et que son bombardement n'avait guère de justification d'un point de vue strictement stratégique. En revanche, sa périphérie abritait l'usine d'armement ASTRA, qui produisait depuis 1921 l'excellent pistolet automatique réglementaire espagnol Astra 400. La prise de cette cité par le camp nationaliste lui donnait ainsi accès à l'une des usines d'armement les plus dynamiques du pays.

Usine que son directeur « *el señor* » Unceta acquiesça à la cause de la rébellion avait fui pour rejoindre l'armée de Franco, et qui revint dans les fourgons de celle-ci en prendre la direction après la prise de la ville en avril 1937.

La république du même coup y perdait son principal outil de production d'armes de poing.

La république se devait donc de réagir, les armes faisant cruellement

défaut malgré l'aide du grand frère soviétique qui dotait généreusement ses amis espagnols, en échange du dépôt de l'intégralité de l'or de la banque d'Espagne que la partition du pays avait laissé entre les mains du gouvernement légal de l'époque. Cet or ne fut jamais restitué par Staline qui semble avoir fait une bonne affaire, tant au point de vue de la propagande que sur un plan purement commercial.

La genèse d'une arme

En juillet 1936 un petit atelier de réparation de machines diverses, le « *Taller* » de Jaume Bach y Flaquer, dans la banlieue de Barcelone à Terrassa était dirigé par un artisan qui employait quatre ouvriers et un apprenti, craignant pour sa vie dans la Catalogne insurgée il disparut un soir et ne vint pas ouvrir l'atelier le matin du 22 juillet. Ses ouvriers qui arrivèrent à l'atelier le matin trouvèrent porte close. N'ayant pas de nouvelles vers 11 heures ils envoyèrent l'apprenti chez



le propriétaire des murs chercher le double de clef et ils se mirent au travail. Au bout de quelques jours tout l'ouvrage étant terminé il se raconte que les quatre ouvriers étaient assis devant l'atelier au soleil lorsque le beau-frère de l'un d'entre eux, officier subalterne fidèle à la république, passa devant l'atelier et engagea la conversation. Il leur déclara être fort ennuyé car son pistolet ASTRA 400 était en panne. Un des ouvriers mécaniciens lui proposa de le réparer, il leur laissa donc son arme pour quelques jours. Dans l'atelier outre des établis, des étaux et des outils manuels traditionnels propres au travail des métaux il y avait aussi deux tours, une fraiseuse et des perceuses.

L'arme fut démontée et toutes les pièces disposées sur un tissu bleu, réunis autour des pièces pour passer le temps et tester leur capacités ils décidèrent de tenter de fabriquer une copie de cette arme, tentative qui fut couronnée de succès, deux pistolets furent fabriqués à la main



Manipulation d'un pistolet pendant la guerre civile espagnole.
© Mundo Grafico 30 septiembre 1936

principalement, le métier d'ajusteur enseigné de manière traditionnelle leur donnait en effet une grande habileté dans le domptage de la matière récalcitrante et un diplôme d'ajusteur mécanicien avait une réelle valeur.

De mon point de vue, le principal problème mécanique à affronter fut le rayage des canons. Ils ne durent pas construire un banc à rayer, mais utilisèrent probablement le tour

pour usiner les rayures selon l'antique méthode dite « au bidet ». Avec cette méthode, on perce soigneusement le canon au diamètre du fond des rayures (bossage). On introduit ensuite le mandrin porte-outil dans le canon, fermement maintenu dans les mors d'un plateau diviseur monté à la place du mandrin du tour et, moteur débrayé, on remorque de force, tout en lubrifiant l'intérieur du canon, une tête cylindrique munie d'une dent en relief en acier trempé, profilée à la forme de la rayure à usiner.

Le porte outil fixé sur le banc du tour est guidé par un usinage excentrique qui guide un pion en relief sur le porte outil, cette rainure imprime une rotation calculée à l'outil pour déterminer le pas de rayure.

Lors de cette opération un copeau de quelques centièmes d'épaisseur est arraché sur toute la longueur du tube. Grâce au plateau diviseur qui maintient le canon à usiner on fait faire un quart de tour à l'ensemble

si on veut obtenir quatre rayures, on repositionne l'outil à une extrémité du canon en passant par la broche creuse du tour et on recommence l'opération quatre fois on obtient ainsi quatre ébauches de rayures.

On fait dépasser la dent mobile de l'outil de quelques centièmes supplémentaires et on recommence l'opération jusqu'à obtenir la profondeur de rayures voulue. Cette méthode douce ne stresse pas l'acier doux dans lequel le canon est usiné. Contrairement à une légende tenace, un canon est toujours en acier doux avec une limite d'élasticité loin de la limite de rupture pour lui permettre de gonfler sans éclater en cas de surpression.

Selon toute logique les deux armes devaient être «*en blanc*» le bronzage chimique aux sels ne devait pas être connu des ajusteurs, cette technique étant propre à l'armurerie et peu employée en mécanique générale.

La langue espagnole qui sait être poétique, utilise pour cette opération le beau verbe «*Pavonar*» que l'on traduit par «*donner la couleur de la queue du paon*».

Ils n'ont pas dû fabriquer en si peu de temps des plaquettes en matière synthétique coulées, mais plutôt en emprunter sur un pistolet existant (peut être celui du beau frère le temps de la blague) ni graver les marquages qu'ils ont dû reproduire avec des lettres à frapper alignées dans un gabarit de guidage.

Toujours selon l'histoire invérifiable lorsque le beau-frère revint chercher son pistolet ils renversèrent deux ou trois brouettes de sable au fond de l'atelier pour ne pas risquer de faire des dégâts sur les murs en location et vidèrent avec



Marquage à lettres étroites.



Marquage à lettres larges.



Le chargeur porte le marquage de l'usine ASCASO.



Marquage des plaquettes de crosse.

succès un chargeur. Lorsque l'officier voulu reprendre son arme ils éclatèrent de rire et lui déclarèrent que ce n'était pas son pistolet qui venait de tirer mais la copie qu'ils avaient fabriquée!!!

Ils lui rendirent son pistolet réparé et retournèrent à leur farniente contraint par l'absence de travail. Ils n'allaient pas chômer longtemps...

L'officier revint un ou deux jours plus tard avec un des responsables de la commission de l'industrie de guerre Eugenio Vallejo et deux autres membres de la CIG (Commission de l'industrie de guerre), le tas de sable fut encore une fois mis à contribution avec brio.

Sous l'impulsion de cette fameuse commission de l'industrie de guerre du gouvernement Catalan de Luys Companys, une usine auto-gérée fut créée en octobre dans

les bâtiments de l'atelier de réparation de machines, l'équipe initiale fut renforcée par des ouvriers anarcho-syndicalistes, et ils réussirent le tour de force de produire 8000 exemplaires entre fin 1936 et début 1939 d'une copie sans licence du pistolet Astra 400 «*el puro*» qu'ils baptisèrent d'abord AIT/CNT/FAI, mais cette appellation trop politique dérangeait les diverses factions qui passèrent d'ailleurs toute la guerre à autant se battre entre eux que contre les rebelles. Le pistolet fut donc baptisé «*Ascaso*» en l'honneur de leur défunt leader.

Curieusement l'arme ne porte aucun marquage de réception ou d'épreuve, mais un simple marquage d'identification d'usine dans un ovale sur le côté droit de la carcasse Fba. Nr 200: Fabrica numéro 200. Ce marquage est absent sur les premières fabrications. Sur les plaquettes on trouve un beau logo «*F. ASCASO*» dans un cartouche rond. Sur le sommet de la glissière un profond marquage «*F. ASCASO TARRASA CATALUNA*» identifie le lieu de production: Tarrasa en Catalogne. Il existe deux polices de caractères, une police avec lettres fines et une police avec lettres larges. J'ai pu observer un exemplaire numéro 263 avec marquages en lettres étroites et un exemplaire



Les troupes républicaines en déroute doivent abandonner leurs armes à la frontière française.



L'arme est un clone de l'ASTRA 400.

L'étui du pistolet.

plus tardif n° 903 signé, lui, avec des lettres larges. Le numéro de série se trouve sur le côté arrière droit de la carcasse de la glissière et sur le tube. La fabrication par sa qualité n'appelle aucun commentaire négatif, et force est de constater que les aciers employés sont à la hauteur des nécessités mécaniques d'une telle machine, que les pièces sont très bien ajustées, polies, et que les canons sont parfaitement rayés.

J'ai eu l'occasion d'examiner un exemplaire qui nous apporte un autre précieux renseignement, son chargeur porte les lettres entrelacées «RE» ce qui signifie «*República Española*», il provient donc d'une autre arme de nécessité, également une copie de l'Astra 400, mais fabriquée à 15000 exemplaires à proximité de Valence dans un arsenal de fortune implanté à Alginet. Un site installé à des kilomètres de Terrassa, ce qui permet de conclure que les standards de production des deux usines permettaient une interchangeabilité des pièces, détail qui doit être souligné et qui prouve le haut niveau relatif de fabrication.

D'expérience, armer un tel pistolet lorsque le chien interne est à l'abattu s'assimile à une prouesse il faut en effet remorquer la lourde culasse, vaincre la force du ressort récupérateur entourant le canon qui ne

se laisse vraiment pas faire et armer le chien en combattant la force du ressort de percussion logé dans la carcasse, bref il vaut mieux bien avoir déjeuné avant !

Au tir l'arme est agréable, le recul tout à fait supportable et la prise en main confortable. En l'essayant et en l'examinant on en vient facilement pour peu que l'on soit objectif à reconsidérer la réputation injustifiée de médiocrité des armes ibériques.

Après la défaite de la république en avril 1939 les républicains en déroute se replièrent en France et furent désarmés à la frontière du Perthus et de nombreuses armes de nécessité échouèrent ainsi en France, certaines furent récupérées et on en voit parfois qui ressurgissent de poussiéreuses armoires. En Espagne les armes de fabrication républicaines finirent au pilon pour faire table rase des vestiges de la défunte république vaincue. Les ex-républicains réfugiés en France et ayant rejoint la résistance ne les utilisèrent pas car d'une part ils avaient été désarmés avant d'être parqués dans les camps des plages du Roussillon et d'autre part les cartouches de 9 mm Largo étant introuvables de ce côté des Pyrénées. La frontière était cadenassée et à part la traditionnelle,

mais terriblement dangereuse tradition de «*l'estraperlo*» (contrebande) impossible de trouver des cartouches de ce calibre.

Il est une constante remarquable dans le génie des hommes, face à l'urgence et à la nécessité, l'esprit inventif trouve des ressources insoupçonnées pour faire face à des crises majeures et trouver des solutions de remplacement. Ainsi le génie des mécaniciens catalan donna naissance à une reproduction remarquable d'un des meilleurs pistolets de son temps. On retrouve cette ingéniosité chez les armuriers sudistes lors de la guerre de Sécession, des responsables du gouvernement de la défense nationale en 1871 qui impulsèrent un élan de production mécanique remarquable tout comme le firent les ingénieurs allemands qui furent capables de prouesses techniques dans un pays dévasté par les bombardements en 1944-1945. ■

Sources:

- Joseph Tarradellas. «*La industria de guerra a Catalunya (1936/1939) L'obra de la comissió creada per la generalitat, i el seu report d'actuació*. ISBN 978-84-9779-579-1. »
- Josep Ma Abad/Manuel Estirado/Francisco Fuentes «*Pistolas Y Subfusiles de la república Produccion de guerra .. I.S.B.N. 978-84-616-6672-0*»

LE « QUI EST QUI » DE L'ARMURERIE FRANÇAISE

SOIXANTE ANS DE RECHERCHES AU SERVICE DE L'HISTOIRE

Lorsqu'un collectionneur découvre sur une platine, un canon, une monture ou une lame un nom à demi effacé, une simple question se pose : qui était cet arquebusier, armurier ou fourbisseur ?



Publié en 2001, le *Qui est Qui* sera prochainement remplacé par une application numérique. Elle sera enrichie par les collectionneurs ou professionnels de l'arme, qui apporteront leur contribution.

D'après chaque signature, chaque poinçon, chaque marque d'atelier se cache un artisan, un entrepreneur, une famille ou parfois une véritable dynastie d'armuriers. Retrouver leur identité permet non seulement de dater une arme, mais aussi de comprendre son histoire, son origine, son mode de fabrication et souvent même son parcours.

C'est précisément pour répondre à cette interrogation que j'ai publié, au début des années 2000, le « *Qui est Qui* » de l'armurerie française, en m'appuyant sur les travaux pionniers de Pierre Jarlier et en les développant considérablement.

Une passion née sur les armes elles-mêmes

L'aventure commence dans les années 1960 avec Pierre Jarlier. Collectionneur passionné, il fréquente alors les marchés aux puces, les salles des ventes, les armureries spécialisées et tous les lieux où se rencontrent les amateurs d'armes anciennes.

Alors que la plupart des collectionneurs s'intéressent avant tout aux armes elles-mêmes, Pierre Jarlier développe une passion originale : les noms. Il relève systématiquement les signatures, les marquages et les poinçons rencontrés au fil de ses recherches. Rien ne lui échappe. Un nom aperçu sur une arme, dans un catalogue, dans un inventaire ou dans un registre d'archives rejoint aussitôt ses notes.



Un fabricant d'armes tel que je les ai connus à Saint-Étienne dans ma jeunesse.

À une époque où l'informatique n'existe pas encore pour le grand public, il constitue patiemment un immense fichier manuel composé de milliers de fiches papier. Pendant plus de dix ans, il accumule les renseignements provenant des armes observées, des archives notariales, des documents administratifs, des catalogues de ventes et des publications spécialisées.

Cette somme de travail aboutit en 1976 à la publication du «*Répertoire des Arquebusiers et Fourbisseurs Français*», ouvrage alors totalement inédit qui rassemble près de 6 000 notices.

L'accueil est immédiat. Jean Boudriot, référence incontestée dans le domaine des armes anciennes, souligne alors le caractère exceptionnel de cette entreprise et l'ampleur du travail accompli.

Un ouvrage devenu indispensable

Pierre Jarlier ne considère pourtant pas son œuvre comme achevée.

Dès la publication du premier volume, il poursuit ses recherches. Un premier supplément paraît en 1978 avec près de 1 000 nouvelles notices. Un second suit en 1981 et ajoute encore plusieurs milliers de noms.



Eugène Lefauchaux, célèbre armurier parisien, auteur de nombreuses inventions, développa le système à broche imaginé par son père, Casimir Lefauchaux, inventeur de la cartouche à broche brevetée en 1835. (Archives privé de la famille Lefauchaux)

Au total, l'ensemble représente alors près de 10 000 références. Pour les collectionneurs, les historiens et les chercheurs, le «*Jarlier*» devient rapidement un outil de travail indispensable. Christian Ariès ira jusqu'à le comparer à un annuaire téléphonique pour l'amateur d'armes.

Mais l'auteur lui-même est conscient des limites de son œuvre. Réparties dans plusieurs fascicules, les informations restent difficiles à consulter. Les nouvelles découvertes s'accumulent plus vite que les possibilités de publication.

Il écrit alors une phrase prémonitrice : «*La refonte totale viendra peut-être un jour.*»

De l'héritage «*Jarlier*» au «*Qui est Qui*» moderne

Ce jour arrive au début des années 1990. J'ai d'abord l'idée de réunir les trois volumes en un seul. Mais très rapidement, il apparaît que le projet peut aller beaucoup plus loin.

La disparition de Pierre Jarlier en 1992 transforme cette réédition en véritable œuvre de continuation. Son épouse puis sa famille me confient l'ensemble des archives, des notes et des documents de travail accumulés pendant plusieurs décennies.

L'arrivée de l'informatique change alors totalement la dimension du projet.

Les milliers de fiches sont saisies, regroupées, corrigées et dédoublonnées. Les notices provenant des trois volumes sont fusionnées. Les orthographes divergentes sont rapprochées. Les nouvelles découvertes sont intégrées au fur et à mesure.

Ce qui n'était qu'un fichier papier devient progressivement une véritable base de données historique.

Dès 1997, cette base est même accessible par le Minitel à travers le service 3617 LEGI-ARM, une innovation remarquable pour l'époque.

Une œuvre collective

Autour de l'œuvre initiée par Pierre Jarlier s'est progressivement





Nicolas-Noël Boutet (1761-1833), directeur de la Manufacture d'armes de Versailles, est généralement considéré comme le plus grand arquebusier français de son époque.

constitué un réseau de collectionneurs, de chercheurs, d'archivistes et de spécialistes tous passionnés.

Des travaux sont réalisés sur les brevets d'invention français et belges. D'autres concernent les marques commerciales, les archives municipales, les registres d'état civil, les catalogues industriels ou les fonds documentaires des manufactures.

Des spécialistes du Klingenthal, de Saint-Étienne ou des grandes manufactures nationales apportent leurs connaissances. Des milliers de noms supplémentaires sont identifiés à partir de documents jusqu'alors inexploités.

CONTRIBUTEURS

Un petit groupe de chercheurs et de collectionneurs participe actuellement à la relecture, à la vérification et à l'enrichissement de la base de données. Leurs recherches permettent d'intégrer de nouvelles informations, de corriger certaines notices et d'ajouter des illustrations inédites.

Parmi les contributeurs les plus actifs figurent Jean-Pierre Bastié, Alain Daubresse, Frédéric Farret d'Astier, Arnaud de Gouvion Saint-Cyr et Anthony Voiset.

Une version bêta de la future application sera prochainement ouverte afin de permettre à d'autres collectionneurs et chercheurs d'apporter leurs découvertes, documents et photographies.

L'apport des archives stéphanoises est particulièrement spectaculaire. Les registres d'entreprises permettent d'introduire plusieurs milliers de noms concernant l'armurerie du XX^e siècle, période longtemps négligée par les travaux antérieurs.

Le « Qui est Qui » : bien plus qu'un annuaire

Réduire le « Qui est Qui » à une simple liste de noms serait une erreur.

Chaque notice constitue une pièce d'un immense puzzle historique.

Les filiations permettent de suivre plusieurs générations

d'armuriers. Les mariages expliquent la naissance de nombreux noms composés. Les changements d'adresses révèlent les déplacements des ateliers. Les brevets mettent en lumière les innovations techniques. Les archives professionnelles permettent de comprendre les relations entre fabricants, sous-traitants et négociants.

À travers ces informations apparaissent les réseaux humains qui ont façonné l'armurerie française pendant plusieurs siècles.

Le chercheur peut ainsi reconstituer l'histoire d'une manufacture. Le collectionneur peut dater une arme avec davantage de précision. L'expert peut identifier l'origine d'un marquage. L'historien peut suivre l'évolution d'une profession.

En somme, le « Qui est Qui » permet de transformer un simple nom gravé sur du métal en une véritable histoire et de redonner vie à une arme du passé.

Une base de données toujours vivante

Contrairement à une édition imprimée, une base de données n'est jamais achevée. Au seuil de mes 80 ans, j'ai à cœur de transmettre ce travail à la communauté des amateurs d'armes afin qu'il continue à vivre et à s'enrichir.

C'est pourquoi je poursuis son développement avec l'aide d'un petit groupe de collaborateurs. L'objectif est désormais de mettre en ligne une application permettant des recherches multicritères



La prestigieuse armurerie Fauré Le Page, vers 1920. Héritière d'une lignée d'arquebusiers remontant au XVIII^e siècle, la maison fut l'un des plus célèbres armuriers français avant d'abandonner progressivement son activité d'armurerie au cours du XX^e siècle.



L'armurerie Simon, place de l'Église à Salbris (Loir-et-Cher).
Portrait de l'enseigne de l'« Armurerie du Chasseur Solognot ».

LES CORPORATIONS : UNE CLÉ POUR COMPRENDRE LES ARMURIERS

Sous l'Ancien Régime, les métiers liés à l'armement étaient organisés en corporations, également appelées communautés ou jurandes. On y trouvait les arquebusiers, fourbisseurs, canonniers, couteliers, fabricants d'accessoires, fournisseurs des manufactures et de nombreux artisans spécialisés participant à la fabrication des armes. Ces organisations réglementent l'accès à la profession, contrôlent la qualité des fabrications et assurent la transmission des savoir-faire.

Le parcours professionnel suivait une hiérarchie précise : apprenti, compagnon puis maître. Pour accéder à la maîtrise, un compagnon devait généralement présenter un chef-d'œuvre démontrant sa parfaite maîtrise technique. Les fils de maîtres bénéficient souvent de privilèges qui facilitent leur installation.

Cette organisation explique pourquoi certaines familles d'armuriers se retrouvent sur plusieurs générations. Les mariages entre familles professionnelles étaient fréquents et ont souvent donné naissance à des lignées dont les noms apparaissent pendant plus d'un siècle dans les archives. La fabrication d'une arme faisait intervenir de nombreux spécialistes : canonniers, platineurs, garnisseurs, graveurs, ciseleurs, fourbisseurs ou marchands d'armes. Une même pièce pouvait ainsi être le résultat du travail coordonné de plusieurs artisans.

Pour l'historien comme pour le collectionneur, la connaissance de ces corporations est essentielle. Elle permet de comprendre les signatures, les poinçons, les filiations familiales, les changements de raison sociale et les parcours professionnels que l'on retrouve dans le « *Qui est Qui* ». Derrière un simple nom gravé sur une arme se cache souvent toute une histoire humaine, économique et technique qui éclaire la fabrication de l'objet et son époque.

Le « *Qui est Qui* » permet ainsi de reconstituer le tissu professionnel qui a fait vivre l'armurerie française pendant plusieurs siècles.

particulièrement performantes. Il sera possible d'interroger la base à partir d'un nom, d'un prénom, d'une ville, d'une période ou de toute combinaison de ces éléments. Chaque champ pourra être exploré à partir de quelques lettres seulement, sans qu'il soit nécessaire de connaître l'orthographe complète du nom recherché, offrant une grande souplesse d'utilisation. Comme toujours en matière de recherche documentaire, plus les critères sont précis, moins les réponses sont nombreuses ; mais il suffit souvent d'une seule fiche pour identifier une arme ou résoudre une énigme.

Alors que le répertoire original de Pierre Jarlier regroupait environ 8 500 notices après consolidation de ses trois volumes, l'édition publiée en 2001 dépassait déjà les 22 000 noms. Aujourd'hui, la base dépasse les 27 000 entrées et continue de s'enrichir au rythme des découvertes et des recherches. La future application permettra également d'associer aux notices les photographies des signatures, poinçons et marquages relevés sur les armes. Dans de nombreux cas s'y ajoutent des photographies d'armuriers, des en-têtes commerciaux, des documents administratifs ou des publicités d'époque. À ce jour, près de 7 000 images ont déjà été réunies.

De nouvelles armes apparaissent chaque année sur le marché de la collection. Des archives inédites sont mises à disposition, des documents oubliés resurgissent et des erreurs anciennes sont corrigées. Le « *Qui est Qui* » continue ainsi d'évoluer, fidèle à l'esprit insufflé par Pierre Jarlier lorsqu'il entreprit ses premières recherches il y a plus de soixante ans.

Ce qui n'était au départ que le travail obstiné d'un collectionneur notant des noms sur des carnets ou des tickets de métro est devenu l'une des plus importantes bases documentaires consacrées à l'armurerie française. Plus qu'un répertoire de noms, le « *Qui est Qui* » constitue désormais véritablement la mémoire de l'armurerie française. ■



FICHER NATIONAL DES INTERDITS D'ACQUISITION ET DE DÉTENTION D'ARMES

Le FINIADA est la principale préoccupation des détenteurs d'armes à feu. On en entend souvent parler entre passionnés sur les pas de tir. Pourtant, ce fichier et les mécanismes qui l'entourent sont souvent mal connus ou mal compris par les détenteurs d'armes qui se retrouvent parfois confrontés à un engrenage administratif complexe.

Au travers des questions qui nous sont fréquemment posées sur ce sujet, nous allons tenter de vous apporter quelques éclaircissements.

Comprendre le FINIADA

• Qu'est-ce que le FINIADA ?

Comme son nom l'indique, il s'agit d'un fichier qui recense toutes les personnes pour lesquelles l'acquisition et la détention d'armes sont interdites. Il s'agit d'un fichier informatique, hébergé par les services du ministère de l'Intérieur. Ce fichier a été créé en 2011¹ à la suite d'un rapport parlementaire sur les violences par armes à feu et l'état de la législation.

Ce fichier a d'abord été utilisé sporadiquement et de manière purement consultative par les armuriers. Il s'est ensuite peu

à peu imposé comme une obligation réglementaire centrale dans le processus d'acquisition d'armes, de délivrance de la licence de tir, du permis de chasser ou de la carte de collectionneur.

• Combien de personnes sont inscrites au FINIADA ?

Le FINIADA comptait 230 000 personnes inscrites au 1^{er} janvier 2025. Un récent rapport de la Cour des comptes² nous apprend qu'il y a en moyenne 20 000 inscriptions et 7 500 désinscriptions chaque année depuis 2019.

• Quelles informations contient le FINIADA ?

Le Code de la sécurité intérieure³ liste les données à caractère personnel qui sont enregistrées dans le FINIADA lors d'une

inscription. Il s'agit de l'état civil (noms, prénoms, date et lieu de naissance), de la nationalité, du domicile, de la profession, des catégories d'armes concernées par l'interdiction, des dates d'inscription et de levée de l'inscription, du fondement juridique de l'inscription et du service ayant procédé à l'inscription.

Consulter le FINIADA

• Puis-je consulter moi-même le FINIADA ?

Il n'est pas possible de consulter directement le FINIADA pour un particulier. Seuls les armuriers, les fédérations françaises de tir, de chasse, de ball trap ou de ski (pour le biathlon), ainsi que les préfetures, les forces de l'ordre et les autorités judiciaires peuvent consulter le FINIADA. A noter qu'à l'exception des préfetures ou des autorités judiciaires qui peuvent consulter l'ensemble des données du FINIADA concernant

1) Par le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011.

2) Rapport sur le contrôle des armes à usage civil de mars 2026.

3) Article R312-78 du CSI

une personne, les autres entités, les fédérations et les armuriers notamment, ne peuvent que vérifier si une personne est présente ou non dans le fichier, mais elles ne peuvent pas voir par exemple la cause ni la durée d'inscription.

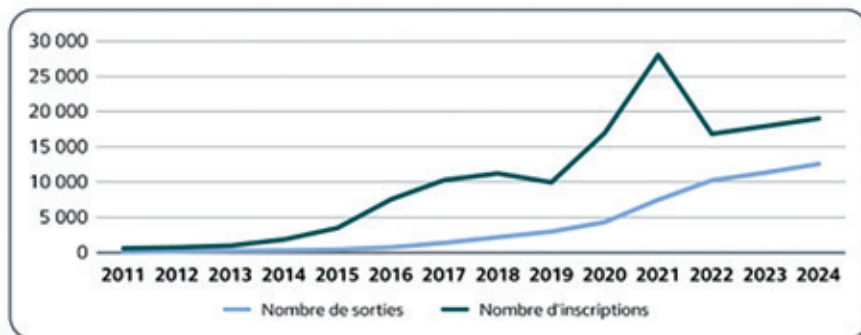
• Je suis tireur sportif, comment savoir si je suis inscrit ?

En tant que tireur sportif, depuis la mise en place des logiciels ITAC et EDEN par la FFTir, une vérification automatique d'inscription au FINIADA est effectuée chaque nuit. Le résultat de cette vérification peut être consulté par le tireur, en scannant le QR-Code qui est disponible sur sa licence de tir au format numérique, téléchargeable sur EDEN. Ce scan donne le statut de validité de sa licence, de son certificat médical, et aussi de la vérification FINIADA.

Si la vérification automatique détecte que le licencié a été inscrit au FINIADA, la licence est immédiatement invalidée, et le club de tir ainsi que la fédération sont prévenus. Cela bloquera aussi tout renouvellement de licence. Le tireur sera prévenu par un courriel automatique sur l'adresse électronique renseignée sur son compte EDEN. À noter que la présence au FINIADA rend caduques les éventuelles autorisations de détention d'armes de catégorie B (qui sont conditionnées à la possession d'une licence valide, ce qui n'est plus le cas !). Un courrier de la préfecture demandant le dessaisissement des armes suivra rapidement.

• Je suis chasseur, tireur ball-trap ou biathlète, comment savoir si je suis inscrit ?

Les fédérations associées à ces activités ont leurs systèmes informatiques connectés au FINIADA. En cas d'inscription, les licences ou permis seront immédiatement invalidés, et un courriel sera parfois envoyé à la personne inscrite. Dans tous les cas, un courrier de la préfecture demandant le dessaisissement des armes suivra rapidement.



Source : Cour des comptes, d'après l'analyse du FINIADA

Évolution du nombre d'inscriptions et de sorties du FINIADA. Graphique issu du rapport de la Cour des comptes sur le contrôle des armes à usage civil de mars 2026.

• Je suis titulaire de la carte de collectionneur, comment savoir si je suis inscrit ?

Le collectionneur n'est affilié à aucune fédération. Ainsi, la notification d'inscription, et la demande de dessaisissement des armes sera réalisée par la préfecture.

• Je ne suis dans aucun des cas ci-dessus, comment savoir si je suis inscrit ?

Comme expliqué plus haut, le FINIADA n'est pas consultable directement, on peut cependant savoir si l'on est inscrit indirectement, car certaines procédures nous seront alors bloquées. Un armurier doit par exemple consulter le FINIADA lors de la tentative d'achat d'une arme des catégories A, B, C et les armes relevant des g) et h) de la catégorie D (c'est-à-dire les armes libérées et les armes à air comprimé ayant une énergie à la bouche comprise entre 2 et 20 joules). Les fédérations de tir ou de chasse doivent également consulter le FINIADA lors de l'inscription, qui sera refusée en cas de retour positif. C'est également le cas pour la participation à des séances d'initiation en club de tir.

Pour les personnes ayant déclaré des armes héritées ou trouvées en tant que détenteur sans titre (c'est-à-dire sans licence ni permis), la préfecture notifie directement l'intéressé en cas d'inscription et demande le dessaisissement des armes.

Selon le motif exact de l'inscription au FINIADA, il est aussi possible que l'on ait été notifié

en amont de cette inscription, par exemple en cas de condamnation par la justice comme nous le verrons plus bas.

Causes d'inscriptions au FINIADA

• Comment peut-on se retrouver inscrit au FINIADA ?

Il y a deux voies principales, avec des mécanismes différents, qui peuvent conduire à une inscription au FINIADA : la voie judiciaire (un tribunal, un procureur ou un juge d'instruction) et la voie administrative (principalement la préfecture).

La voie judiciaire est la plus simple à se représenter, il s'agit surtout de condamnations explicites à une interdiction d'armes. Mais cela peut aussi arriver avant une condamnation : en effet, il n'est pas rare de voir des mesures d'interdiction d'armes imposées aux personnes sous contrôle judiciaire pendant l'instruction de leur affaire. Cela peut aussi être le cas si un juge délivre une ordonnance de protection dans le cadre de violences intrafamiliales.

La voie administrative est la plus complexe à appréhender : le préfet dispose en effet d'un pouvoir discrétionnaire qui lui permet d'inscrire une personne au FINIADA, s'il estime qu'elle a un comportement ou un état de santé laissant craindre une utilisation dangereuse des armes pour elle-même ou pour autrui. Le préfet a plusieurs outils à sa disposition pour récolter les éléments suffisants afin de prendre sa décision : il s'agit des éléments récoltés lors

des enquêtes administratives, principalement des vérifications dans des fichiers judiciaires, de police et du renseignement. Mais cela peut aussi être complété par des enquêtes de moralité et des auditions administratives.

• **Quelles infractions peuvent entraîner une inscription ?**

Certaines condamnations entraînent automatiquement une inscription au FINIADA (voir encadré). D'autres peuvent conduire le tribunal à prononcer une interdiction d'armes comme peine complémentaire⁴.

• **Le préfet peut-il s'inscrire au FINIADA alors que le tribunal ne l'a pas fait ?**

Même en l'absence d'interdiction prononcée par un tribunal, certaines mentions figurant au bulletin n°2 ou au TAJ peuvent conduire à une inscription administrative (voir encadré).

• **Une personne vivant sous le même toit qu'une personne inscrite peut-elle être inscrite également ?**

Lorsqu'un détenteur habite au même domicile qu'une personne inscrite au FINIADA, celui-ci (un parent, concubin, mari ou femme, enfant, etc.) peut se voir également inscrit, au motif qu'on ne peut pas risquer que la personne inscrite initialement au FINIADA ait accès aux armes des personnes

4) Article L312-3 du CSI.

LES 47 INFRACTIONS QUI ENTRAÎNENT AUTOMATIQUEMENT UNE INSCRIPTION

Les condamnations n'entraînent pas toutes une inscription automatique au FINIADA. Le Code de la sécurité intérieure dresse une liste limitative de 47 crimes et délits qui imposent l'inscription au FINIADA*. Il s'agit principalement :

- des infractions à la législation sur les armes ;
- des vols et extorsions ;
- des violences les plus graves ;
- du blanchiment ;
- de certains crimes et délits particulièrement incompatibles avec la détention d'armes.

Dans ces situations, le préfet ne dispose d'aucune marge d'appréciation : il est en situation de « *compétence liée* », c'est-à-dire qu'il est contraint par la loi à procéder à une inscription.

* Art L312-3 du CSI

TAJ ET BULLETIN N°2 : LES DEUX FICHIERS À SURVEILLER

Le FINIADA n'est pas le seul fichier susceptible d'avoir des conséquences sur la détention d'armes.

Deux autres fichiers jouent un rôle important :

le bulletin n°2 du casier judiciaire B2 ;

le Traitement des antécédents judiciaires (TAJ).

Ces deux fichiers sont consultés lors des enquêtes administratives réalisées par les préfetures.

Même lorsqu'un tribunal n'a pas prononcé d'interdiction d'armes, leur contenu peut conduire le préfet à décider d'une inscription administrative au FINIADA. En cas de condamnation ancienne ou d'une procédure classée, il est donc souvent utile de vérifier si les mentions figurant dans ces fichiers ont bien été effacées.

du domicile où il habite. Ce motif d'inscription au FINIADA a été validé par le juge administratif. Cela est courant dans les affaires de violences, notamment intra-familiales, ou pour de graves infractions.

• **Pourquoi est-ce que l'on entend souvent parler de personnes inscrites au FINIADA pour de très vieilles infractions ou erreurs de jeunesse ?**

Depuis la mise en place du Système d'Information sur les Armes (SIA), les détenteurs d'armes font l'objet de vérifications régulières (au moins une fois par an) et en partie automatisées par l'administration. Ces contrôles croisent plusieurs fichiers administratifs et judiciaires, notamment le B2 du casier judiciaire et le fichier TAJ. Ce changement de méthode a eu un effet important : des situations anciennes, parfois très anciennes, qui n'avaient jamais été portées à la connaissance des préfetures jusqu'alors, ont été détectées lors de ces contrôles. Il peut s'agir d'anciennes procédures classées,

LES INFRACTIONS ROUTIÈRES CONDUISSENT-ELLES AU FINIADA ?

Les infractions routières n'entraînent pas automatiquement une inscription au FINIADA.

Une circulaire ministérielle¹ précise qu'elles ne sont généralement pas incompatibles avec la détention d'armes. En revanche, des circonstances aggravantes (alcool, violences, refus d'obtempérer, agressivité envers les forces de l'ordre, récidive...) peuvent conduire le préfet à apprécier différemment la situation. Chaque dossier fait donc l'objet d'un examen individuel.

1) Circulaire INTA1910979J du 25 Avril 2019 : elle n'est pas présente sur « *Légifrance* » mais elle est disponible sur le site de l'UFA.

de vieilles condamnations datant parfois de plus de dix ans, ou encore de mentions restées dans des fichiers administratifs sans mise à jour ou sans effacement automatique.

La question de la mise à jour des données du fichier TAJ a été régulièrement critiquée du fait de la présence de ces très vieilles mentions qui auraient dû être effacées avec le temps. En 2024, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a d'ailleurs sanctionné les ministères de l'Intérieur et de la Justice, et les a enjoint à respecter strictement les durées de conservation et les règles d'effacement des données, afin d'éviter que des informations anciennes ou obsolètes ne continuent à produire des effets administratifs.

• Et qu'en est-il des amendes forfaitaires délictuelles ?

Les amendes forfaitaires délictuelles (AFD) ont été mises en place par la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure (LOPPSI) en 2011 : il s'agit de proposer le paiement d'amendes forfaitaires pour un certain nombre de délits courants qui nécessitaient auparavant des procédures judiciaires plus traditionnelles. Cela permet de désengorger les tribunaux et le paiement de ces amendes fait office de reconnaissance de culpabilité.

Depuis 2024, le port ou le transport sans motif légitime d'une arme de catégorie D, comme les petites bombes lacrymogènes et certaines armes blanches, peuvent faire l'objet d'AFD comme alternative aux poursuites. Il s'agit d'une amende forfaitaire de cinquième classe, et le paiement de ces amendes est, depuis le 23 mars 2019⁵, inscrit au casier judiciaire⁶. Les enquêtes administratives

diligentées par les préfectures feront donc mécaniquement ressortir cette inscription problématique au casier judiciaire. Et étant une infraction à la législation des armes, délit qui se trouve parmi les quarante-sept entraînant une inscription automatique au FINIADA, le préfet se retrouvera alors dans la situation de « *compétence liée* » expliquée plus haut...

Sur ce sujet, il est parfois moins préjudiciable de refuser l'AFD et de passer en procédure classique devant un tribunal : notamment dans les quelques cas où l'amende a été dressée de façon induue, par exemple si l'objet incriminé n'est pas une arme de catégorie D, mais un simple outil non classé...

Conséquences d'une inscription au FINIADA

• Le FINIADA concerne-t-il les armes de catégorie D ?

Il faut bien regarder les articles du CSI cités lors de l'inscription au FINIADA. Dans les cas les plus courants, pour les peines à inscription automatiques et les comportements laissant craindre une utilisation dangereuse⁷, ce sont les catégories A, B et C qui sont interdites. Dans d'autres cas comme des comportements ou états de santé incompatibles avec la détention d'armes ou encore les ordonnances de protection⁸, ce sont toutes les catégories d'armes qui sont concernées, y compris la catégorie D.

• Le FINIADA concerne-t-il aussi les munitions ?

Oui, le FINIADA concerne également les munitions, ainsi que les éléments d'armes des catégories concernées par l'interdiction.

• Une personne inscrite peut-elle continuer à utiliser des armes prêtées ?

L'accès des stands de tir est interdit aux personnes inscrites au FINIADA même en tant qu'invité. Les armes de catégorie B

7) Articles L312-3 ou L312-3-1 du CSI.

8) Articles L312-10, L312-13 ou L312-3-2 du CSI.



devant être utilisées uniquement en stand FFTir, leur utilisation est donc impossible. En revanche, il n'y a aucun problème par exemple pour du tir en terrain privé avec des armes de catégorie C, tant qu'il s'agit d'armes dont on n'est pas propriétaire. Ce sont l'acquisition et la détention qu'interdit le FINIADA, pas l'utilisation.

• Une personne au FINIADA peut-elle se rendre dans une bourse aux armes ?

Dans la mesure où la personne ne fait pas l'objet d'une interdiction de séjour prononcée par un tribunal pour des lieux bien précis ou pour la rencontre de personnes particulières, rien ne lui interdit de se rendre dans une bourse aux armes. Elle ne pourra cependant pas acquérir d'armes des catégories qui lui sont interdites.

• Une inscription au FINIADA est-elle valable à l'étranger ?

Non, il s'agit d'un fichier français uniquement. En revanche, il faut noter que les condamnations les plus graves sont partagées avec les autres États membres

5) Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

6) Article 768 du code de procédure pénale.

de l'Europe via des fichiers informatiques : selon la loi de ces différents pays, ils peuvent éventuellement procéder à des vérifications lors de l'accès à des stands de tir ou des armureries par exemple. Cela est d'ailleurs aussi vrai dans le sens inverse : de graves infractions faites dans un autre État membre peuvent être portées à la connaissance des autorités françaises.

Sortie du FINIADA

• J'ai été inscrit au FINIADA par la voie judiciaire, comment être désinscrit ?

Une durée d'inscription est définie dans la condamnation : on est automatiquement désinscrit à l'expiration de ce délai. Il faut cependant faire attention à ne pas tomber ensuite dans l'engrenage administratif : en étant condamné, on a forcément des mentions au B2 et/ou au TAJ, qui pourront servir au préfet pour faire une inscription administrative au FINIADA. Il faut donc bien veiller à l'effacement de ces fichiers, en faisant une demande au procureur du tribunal qui a prononcé la condamnation. L'effacement est en général accepté en cas de bon comportement et d'absence de récidive. Notez qu'il est possible de faire cette demande même avant d'avoir purgé la totalité de la peine, dès six mois après le jugement.

• J'ai été inscrit au FINIADA par la voie administrative, comment être désinscrit ?

Si le préfet a motivé sa décision avec des éléments qu'il estime suffisants pour justifier une inscription, souvent une mention au TAJ ou au B2, ou encore un retour négatif d'une enquête administrative, il faut lui demander de réexaminer la situation. Naturellement, pour une issue favorable, il faut que les éléments qu'il a utilisés en premier lieu n'existent plus, ce qui signifie qu'il faut notamment faire effacer les mentions au B2 et/ou au TAJ. Cela peut se faire en faisant une demande au procureur du tribunal qui a prononcé la condamnation,

ou directement au ministère de l'Intérieur si les mentions au TAJ ont une autre source.

Pour les inscriptions automatiques liées à certaines condamnations (la « compétence liée » du préfet expliquée plus haut), la durée dépend avant tout du délai de réhabilitation légale au bout duquel le B2 est effacé : il y a différents cas selon la gravité de la peine prononcée.

• Peut-on contester une inscription décidée par le préfet ?

Sauf cas exceptionnels, comme les violences intrafamiliales, le préfet n'inscrit pas une personne au FINIADA du jour au lendemain. Il envoie d'abord une notification de son intention de réaliser une inscription et expose ses motifs. Il donne 15 jours à la personne pour apporter des observations susceptibles de lui faire réviser sa décision. C'est donc une première étape pour essayer de contester une inscription.

Si le préfet prend toutefois une décision défavorable et inscrit la personne au FINIADA, il reste des solutions. C'est le même principe que pour toutes les réclamations contre des actes administratifs. Il y a d'abord la possibilité de faire un recours amiable directement au préfet. Il y a ensuite le recours hiérarchique, c'est-à-dire au ministère de l'Intérieur : dans notre cas c'est au Service Central des Armes et Explosifs (SCAE) qu'il faudra s'adresser. Si le recours amiable devant le préfet a échoué, il y a peu de chances que celui-ci ait plus de succès. Cependant, dans le cas où il s'agit d'une préfecture qui prend des décisions abusives ou qui ne respecte pas la réglementation, le SCAE peut effectivement agir. Enfin, il y a le recours contentieux, devant le tribunal administratif. Il est possible d'effectuer ces recours vous-même, mais les chances de succès sont infimes sans avoir de bonnes connaissances juridiques. Nous vous conseillons de passer par un avocat qui a l'habitude de traiter des affaires liées aux armes.

• J'ai été inscrit au FINIADA le temps d'une instruction dans le cadre de mon contrôle judiciaire. Je suis passé en procès et j'ai été relaxé. Comment récupérer mes droits ?

Si vous avez été relaxé, la désinscription du FINIADA doit normalement intervenir automatiquement. Dans les faits, il est quand même plus prudent et parfois plus rapide d'écrire un courrier recommandé au procureur afin de demander la désinscription ou la confirmation de désinscription. C'est votre droit : en étant relaxé vous n'avez plus à être inscrit dans ce fichier, vous devez en être retiré. Pensez également à vous faire effacer du TAJ pour éviter de tomber dans l'engrenage administratif avec la préfecture. Une fois que vous n'êtes plus au FINIADA, vous pourrez reprendre une licence ou permis dans la fédération de votre choix.

Conclusion

Pour les détenteurs d'armes, la compréhension de ces mécanismes est essentielle. Ils doivent rester vigilants, notamment s'ils ont connu des procédures judiciaires ou administratives, même anciennes ou apparemment mineures. S'il y a un risque de mention indue dans le fichier TAJ, il est recommandé de réagir rapidement en demandant l'effacement, afin d'éviter de futurs déboires administratifs parfois longs et stressants. D'une manière générale, toutes ces situations rappellent que l'amateur d'armes doit avoir un comportement exemplaire.

Les règles générales exposées dans cette FAQ ne remplacent pas une analyse individuelle du dossier, nous vous conseillons de vous rapprocher de l'UFA en cas de problème, qui conseille ses adhérents et peut les rediriger vers des avocats spécialisés si besoin. ■

Consultez nos articles en ligne !



CARTE DE COLLECTIONNEUR

ENTRE MYTHE, RÉALITÉ ET PERSPECTIVES

Acquérir des armes de catégorie C sans être ni chasseur ni tireur.

L'idée portée par Jean-Jacques Buigné, d'un dispositif permettant aux collectionneurs d'accéder aux armes de catégorie C a commencé à prendre forme en 2009. Après plusieurs années, la carte de collectionneur a été intégrée au Code de la sécurité intérieure en 2013, avec une application effective en 2019.

Il faut rappeler que cette ouverture aux collectionneurs s'inscrit dans le cadre de la directive européenne sur les armes¹, dont elle reprend directement la définition du collectionneur.

Qu'est-ce que la carte de collectionneur ?

La carte de collectionneur est un document délivré par la préfecture permettant à son titulaire d'acquérir et de déclarer des armes classées en catégorie C. Elle a été créée pour permettre aux collectionneurs d'acquérir des armes historiques, mais néanmoins classées en catégorie C, telles

que les Mauser 98, Berthier ou Mosin-Nagant, sans être ni tireur, ni chasseur.

À l'origine, le dispositif visait principalement les collectionneurs d'armes réglementaires anciennes, souhaitant compléter leur collection avec la catégorie C. Cependant, le classement des armes neutralisées et à blanc (C9 et C12), et les nouvelles normes de neutralisation, ont conduit d'autres publics à solliciter cette carte.

On retrouve désormais notamment :

- les reconstituteurs historiques souhaitant manipuler des armes fonctionnelles sur le plan mécanique afin de présenter le fonctionnement d'une culasse ou d'un mécanisme, ce qui n'est plus possible avec les armes neutralisées selon la nouvelle norme ;

- les collectionneurs et reconstituteurs de la période postérieure à la Seconde Guerre mondiale désirant compléter leurs équipements par des armes automatiques neutralisées, telles que le MAT-49, lesquelles relèvent de la catégorie C9, et dont l'acquisition

est facilitée par l'obtention de la carte (plus besoin de disposer pour chaque achat d'un certificat médical datant de moins d'un mois),

- les collectionneurs d'armes à blanc classées en catégorie C12, pour les mêmes raisons que précédemment ;

- certains arbitres sportifs utilisant des armes de départ à blanc.

Conditions et procédure d'obtention

L'obtention de la carte repose sur deux conditions principales fixées par la réglementation². La première consiste à obtenir une attestation délivrée par une association agréée, actuellement l'UFA, la FPVA et la Fédération française des véhicules militaires historiques (MVCG). Cette attestation suppose la vérification de deux éléments :

- la qualité réelle de collectionneur ;

- la sensibilisation du demandeur aux règles de sécurité applicables aux armes de catégorie C.

La notion de collectionneur est définie par les textes européens et nationaux³ comme : « *Toute personne physique ou morale qui se voue à la collecte et à la conservation des armes à feu de catégorie C ou de leurs éléments à des fins historiques, culturelles, scientifiques, techniques, éducatives ou de préservation du patrimoine.* »

En pratique, le demandeur doit généralement démontrer l'existence d'une démarche de collection à travers la possession d'armes de catégorie D, de militaria, d'uniformes, de casques, de baïonnettes ou d'une documentation



1) Directive 2017/853- point 17 du préambule ; art 1-8 ; art 6-1.

2) 6° de l'article R312-66-5.

3) Directive (UE) 2017/853) et l'article R312-66-1 du CSI.

spécialisée. Pour les personnes souhaitant débiter directement une collection d'armes de catégorie C, sans être ni chasseurs ni tireurs, la démonstration est naturellement plus délicate. Elle peut reposer sur des connaissances historiques ou techniques approfondies et sur la documentation constituée.

Pour la seconde condition, le demandeur doit lire attentivement les informations présentées sur le site de l'UFA⁴, et de passer le QCM au cours d'un entretien avec un intervenant UFA.

La seconde étape consiste à constituer un dossier administratif transmis à la préfecture. Celui-ci comprend notamment :

- le formulaire CERFA ;
- une pièce d'identité ;
- un justificatif de domicile ;
- un certificat médical ;
- l'attestation délivrée par l'association agréée.

L'administration procède ensuite aux vérifications habituelles portant notamment sur le casier judiciaire et le FINIADA. Une enquête administrative ou une audition par les services de police ou de gendarmerie peut être diligentée. Le délai d'instruction est de quatre mois. À défaut de réponse dans ce délai, le silence de l'administration vaut refus implicite.

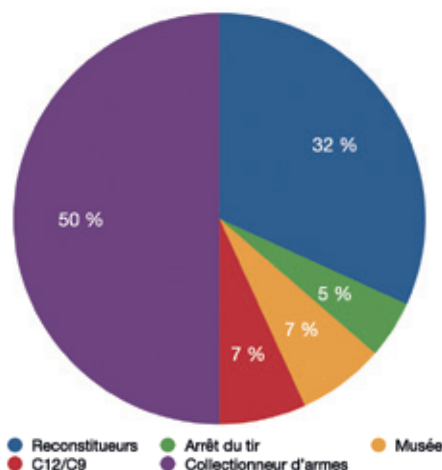
Avantages et limites du dispositif

Le principal avantage de la carte réside dans la possibilité d'acquérir des armes de catégorie C sans disposer d'une licence de tir sportif ou d'un permis de chasser valide. Pour les collectionneurs, cette évolution constitue une avancée importante.

La carte présente également l'avantage d'être valable quinze ans, sans renouvellement annuel contrairement aux titres liés au tir ou à la chasse. Elle facilite aussi l'acquisition d'armes neutralisées ou à blanc en dispensant le titulaire de produire, pour chaque achat, un certificat médical de moins d'un mois.

4) Site UFA, rubrique collectionneur.

Motivation des demandeurs de la carte



En revanche, elle ne permet pas l'acquisition de munitions et reste limitée aux seules armes de catégorie C, alors même que la directive européenne⁵ autorise les États membres à ouvrir certains accès aux collectionneurs pour les catégories supérieures. Il s'agit donc d'un choix propre au législateur français.

Par ailleurs, la carte n'entraîne aucun allègement des obligations de stockage applicables aux armes de catégorie C⁶. Enfin, l'administration demeure attentive à la cohérence des acquisitions réalisées avec la qualité de collectionneur invoquée. Certains achats manifestement éloignés du thème de la collection, tel que défini par le législateur⁷ peuvent être perçus comme un détournement de l'objet du dispositif et faire l'objet d'un examen attentif de la part de l'administration.

Qui sollicite la carte ?

Les collectionneurs représentent environ la moitié des demandeurs, tandis que les reconstituteurs constituent près d'un tiers des demandeurs.

On observe également des demandes émanant :

- de musées ;
- de personnes intéressées principalement par les armes neutralisées ou à blanc.

5) Directive 2017/853-article 9-3.

6) Article 3684 site UFA.

7) Article R312-66-1 du CSI.

Les refus d'attestation

Les refus demeurent relativement rares. Ils concernent principalement des dossiers insuffisamment étayés ne permettant pas de caractériser une véritable démarche de collection.

Dans ce type de situation, il est généralement conseillé au demandeur de constituer d'abord une collection de catégorie D ou un ensemble cohérent de militaria avant de déposer une nouvelle demande plus documentée. Certains candidats sont également réorientés vers des procédures administratives plus adaptées, telles qu'une déclaration d'héritage, une déclaration au titre de l'ancien statut de tireur sportif ou une procédure spécifique applicable aux musées.

Perspectives d'évolution

De nombreux collectionneurs espèrent désormais une extension du dispositif aux armes de catégorie B, voire à certaines armes classées en catégorie A, comme le permet la directive européenne, et comme l'ont déjà fait certains pays membres de l'UE. Une telle évolution permettrait notamment d'éviter la disparition progressive de certaines armes historiques dépourvues d'intérêt criminel ou sportif réel, mais aujourd'hui soumises à des régimes particulièrement restrictifs.

Les défenseurs de cette évolution considèrent qu'un comportement exemplaire des titulaires de la carte, associé à une démarche constante de dialogue avec les pouvoirs publics, pourrait à terme permettre une reconnaissance plus large du rôle patrimonial joué par les collectionneurs d'armes en France. ■



LES REVOLVERS SMITH & WESSON N°3

Au milieu du XIX^e siècle, Daniel B. Wesson qui détient le brevet d'une cartouche de .22 à percussion annulaire, inspirée par celle de l'armurier parisien Gustave Flobert, veut construire un nouveau revolver autour de cette munition. Associé à Horace Smith depuis leur aventure commune autour du pistolet Volcanic, ancêtre de la carabine Winchester, Ils obtiennent une licence d'exploitation du brevet de Rollin White, qui en demeure le titulaire, et chargent son inventeur de poursuivre toute violation de ce brevet.

Rollin White va s'acquitter de cette charge avec zèle. De leur côté, les deux associés mettent au point leur nouveau revolver entre 1855 et 1857 ainsi que la cartouche de .22 court à percussion annulaire qui l'accompagne.

Cette première arme, baptisée N°1, sort en 1858. Le revolver possède un barillet à sept coups et l'ensemble canon barillet bascule vers le haut autour d'une charnière. Une tige placée sous le canon permet d'extraire les étuis des cartouches tirées. L'arme connaît un beau succès. Elle est fabriquée en trois versions différentes jusqu'en 1882.

Mais la munition du revolver N°1 manque de puissance. En 1861 sort le modèle N°2, en calibre .32, plus puissant et plus solide. L'arme arrive à point nommé, au début de la guerre de Sécession.

Daniel Wesson complète alors sa gamme avec un autre petit revolver à cinq coups, en calibre .32 court puis .32 long, appelé N°1 ½. Tous ces revolvers s'ouvrent vers le haut.

Quelque temps plus tard, les progrès de la métallurgie vont permettre à la firme américaine de concevoir une arme de gros calibre. En 1870, S&W sort son revolver N°3 en .44 American, une cartouche dérivée de la .44 Henry. L'arme bascule maintenant vers le bas et un étrier assure le verrouillage,



Publicité Smith & Wesson vantant l'adoption de son revolver par la Marine impériale japonaise.

en arrière de la cage du barillet. Lorsque l'ensemble canon/barillet bascule vers le bas, une crémaillère actionne l'extracteur en étoile. Ce gros revolver remporte à son tour un réel succès et commence à s'exporter dans le monde entier.

Il est adopté au Mexique et par la Marine impériale japonaise. La Turquie l'adopte à son tour en calibre .44 à percussion annulaire.

Rollin White, financièrement intéressé dans l'affaire, assure la police du brevet et poursuit en justice tous les contrefacteurs.

Le triomphe du Smith & Wesson N°3

Cette arme qui conjugue puissance de feu et extraction automatique des étuis a trouvé son public. Les ventes en augmentation constante préfigurent un succès mondial.

Le 1^{er} mai 1871, la Russie impériale passe à son tour un contrat pour la fourniture d'un modèle spécifique chambré pour une nouvelle cartouche à percussion centrale de calibre .44, la 44 Russian. Au total, entre 1871 et 1877, la firme américaine livre cent quarante-deux mille cent quatre-vingt-six exemplaires en Russie.

Cette adoption par l'empire des Tsars crée un véritable engouement, en Europe centrale et dans les Balkans. L'arme est produite ou copiée en Allemagne, en Belgique, en Espagne et en Russie. L'Amérique latine ouvre à son tour un nouveau marché au revolver S & W N°3 qu'il s'agisse d'armes d'origines ou de copies espagnoles.

Dans un second temps, les Russes raccourcissent leur source d'approvisionnement et font fabriquer leurs S & W N°3, sous licence, à Berlin chez Ludwig Loewe. Par la suite l'arsenal de Toulou, situé à 200 kilomètres au sud de Moscou produira sa propre version.

Pendant ce temps, aux USA, Daniel B. Wesson trouve un nouveau collaborateur en la personne du Major Schofield. Ce dernier séduit



S&W N° 3 Russian, modèle commercial.



S&W N° 3 Russian, Second Model.



Marquage en cyrillique sur un S&W N° 3 Russian.

par le revolver offre d'abord ses services comme revendeur. Affecté au 10th de Cavalry, le major modifie le revolver pour qu'il puisse être rechargé d'une seule main à cheval. Fort d'un brevet déposé le 20 juin 1871, puis d'un second le 22 avril 1872, il présente son arme aux essais. Mais son verrou se brise lors des tests. Il n'abandonne pas pour autant et, devenu colonel, il prend conseil chez Smith & Wesson pour améliorer son arme.

Lors des essais militaires de 1874 son revolver bat largement le Colt SAA. Il est plus précis et beaucoup plus rapide à recharger.

Le revolver Schofield est adopté par l'*US Army* le 8 septembre 1874, et commandé à trois mille exemplaires en calibre .45 Long Colt. Comme beaucoup de cavaliers se plaignent de la forte puissance de cette munition, l'Union Metallic Cartridge propose une cartouche spécifique, moins puissante, la .45 SW Schofield. Une seconde commande de trois mille pièces est passée plus tard et le colonel Schofield en profite pour modifier certains éléments dont les angles de l'étrier. Le dernier Schofield est livré en 1877. En 1880, par mesure de standardisation, les S & W Schofield sont revendus. Parmi les acquéreurs se trouve la Wells Fargo Express Co qui pour son usage spécifique fait raccourcir les canons à cinq pouces.

A la fin des contrats russes qui mobilisent l'appareil de production, Daniel B. Wesson en profite pour améliorer son modèle N°3 Russian.

Le New Model N°3

Cette évolution du N°3 se décline en plusieurs variantes : le .44 *Single Action*, modèle Turc en .44 à percussion annulaire, le *Revolving Rifle* en .320, le *Frontier* en .44-40, le *Target* en .32/44 et .38/44 et le *Winchester* en .38 WCF. L'arme est née des améliorations brevetées par J.H. Bullard, le 22 octobre 1877 qui

concernent un dispositif d'extraction plus court, mû par une came et la mise en place d'un ressort de maintien de l'axe du barillet, qui vient remplacer la grosse vis moletée fixée sur le bâti.

Le New Model N°3 .44 SA connaît une large diffusion jusqu'en 1912, et de nombreux contrats militaires sont signés avec la firme américaine. Des contrats avec le Japon, la Turquie, l'Argentine et l'Australie pour les plus connus. Curieusement les principaux clients de Smith & Wesson sont alors les futurs



Schofield, 1^{er} type.



Schofield, 2^e type.

adversaires de la Russie. Les «*Russian*» vont s'affronter en 1878, en mer noire, contre les Turcs et entre 1904 et 1905 à Port Arthur contre le Japon.

Le nouveau modèle suscite lui aussi nombre de copies au Mexique puis en Espagne, en Allemagne, en Russie et en Belgique. Copies comme modèles originaux deviennent réglementaires dans de nombreux pays. Le *New Model N°3 .44 SA* se rencontre en règle générale en calibre .44 Russian et un canon de 6½ pouces, mais sur commandes la firme S & W le livre dans les calibres suivant : .32 S&W, .32-44 S&W, .320 S&W revolving rifle, .38 S&W, .38-44 S&W, .41 S&W, .44 Henry, .44 S&W American, .45 Schofield, .450 revolver, .45 Webley et .455.

La longueur du canon se décline de trois pouces et demi à huit pouces. Il est livré en finition bronzée bleue ou nickelée.

Certains modèles sont particulièrement rares :

- Les revolvers de la Milice du Maryland, 280 exemplaires ;
- Les modèles réglementaires japonais, 8754 exemplaires ;
- Le modèle australien, environ 310 exemplaires, doté d'une crosse d'épaulement ;
- Le modèle réglementaire Argentin, commandé à 2000 exemplaires ;
- Les modèles Gardes Côtes (*Cutter Service*), 130 exemplaires environ ;
- Les modèles des troupes coloniales espagnoles de Cuba ;
- Les modèles réglementaires turcs, en 44 Henry à percussion annulaire, 5461 exemplaires entre 1879 et 1883 ;
- Le modèle *Frontier* en calibre .44-40, 2072 exemplaires entre 1885 et 1908 ;
- Le modèle en 38 Winchester, fabriqué à 74 exemplaires entre 1900 et 1907 ;
- Les modèles *Target* en 32- 44 et 38- 44 à 4333 exemplaires.

La carabine revolver (*Revolving Rifle*) connaît un succès d'estime, mais n'est fabriquée qu'à neuf cent soixante-dix-sept exemplaires.



Paire de Smith & Wesson New Model N°3 Target en .32-44 et .38-44, mise en coffret par Gasser (Autriche).



Smith & Wesson .44 Double Action, version nickelée.
(© Rock Island Auction)



Marquages de brevets sur le renfort du canon d'un modèle Double Action.

La carabine revolver est montée sur une carcasse de *New Model N°3 standard*. La platine est agrémentée en option d'un dispositif permettant d'ajuster le poids du départ. Le canon sort des normes habituelles avec trois longueurs de 16, 18 ou 20 pouces. Il reçoit un garde-main en ébonite rouge, frappé du logo de la firme et assorti aux plaquettes de crosse. Les instruments de visée très fins, guidon de match et hausse

dérivable sont sur demande complétés par un œilleton qui se visse sur la crosse d'épaulement. Cette dernière est taillée dans une belle pièce de noyer, terminée par une plaque de couche en ébonite noire frappée, elle aussi, du logo Smith & Wesson. La crosse se fixe au moyen d'un double crochet qui enserré la poignée. Contrairement aux autres crosses d'épaulement de la firme, la partie inférieure comporte une longue rainure

et non un ergo. Une vis moletée assure la liaison des deux éléments. Le modèle de base est vendu 23 \$ et livré dans une mallette en bois, recouverte de cuir, accompagnée du nécessaire de nettoyage et d'un jeu d'outils pour le rechargement de la 320. Il faut ajouter 2,60 \$ pour une visée réglable.

Les modèles *Target* vont, en revanche, s'affirmer comme des armes de tir par excellence dans le monde entier, jusqu'à la première guerre mondiale. Ils sont produits de 1887 à 1910. En France, ces modèles conçus pour le tir à la cible sont vendus chez Gastinne-Renette. Le père spirituel du *Target* est le célèbre tireur Ira Paine qui excelle avec son N°3 new model avec une platine en simple action directe et des organes de visée réglables, ce revolver va s'imposer dans toutes les compétitions.

Le modèle *Frontier* est conçu pour répondre à la demande des utilisateurs de carabines Winchester en .44-40. Mais il ne parviendra pas à détrôner le Colt *Frontier* dans ce domaine.

Une partie des S & W *New Model Frontier* seront revendus par la Takata Trading Co d'Osaka, convertis en .44 Russian.

Les modèles en plus petits calibres : .32 et .38 S&W (trois variantes) sont baptisés « *Baby Russian* » les premières versions

sont munies de détente éperon dite « à la mexicaine ». En 1891, la nouvelle version reçoit un pontet pour protéger la queue de détente. Ils emploient le même système d'extraction que le N°3 *New Model*.

Les Double Action

À partir de 1881, apparaissent des versions en double action. En .44 S&W Russian, l'arme est bâtie à partir de la carcasse d'un modèle n°3. Les *Baby* reprennent les mécanismes double actions en .32 et .38, à part la plaque de recouvrement qui s'étend sur toute la longueur de la carcasse.

Lorsque ce modèle DA est introduit, la firme vise le marché Russe et baptise l'arme *Navy Model*. N°3 D. B. Wesson. Ce revolver est disponible en finition bleue ou nickelé avec des canons en 4, 5, 6 puis 6½ pouces. Le .44 Double Action, contrairement aux modèles plus petits, restera, avec la même mécanique, en production de 1881 à 1913 pour 54 668 exemplaires. Le modèle *Frontier DA* sort en 1886 avec un barillet allongé pour accepter la cartouche de .44-40. 15 340 exemplaires seront fabriqués jusqu'en 1913. Entre 1900 et 1910 sort la version .38 Winchester *Double Action* (.38-40 WCF). C'est le plus rare des revolvers No.3 DA car il n'est fabriqué qu'à deux cent soixante-seize exemplaires.



Un homme de l'Ouest équipé d'une carabine Winchester et d'un Smith & Wesson *New Model N°3* en calibre .44-40.

Le modèle .44 *Double Action Favorite* reste le plus mystérieux. Quelques exemplaires sont vendus en 1882, et la majorité en 1888-89. Le « *Wesson Favorite* » ne diffère du modèle standard que par un allègement global de l'arme (fraisages plus profonds, amincissement de la plaque de recouvrement, cannelures dans la charnière du canon, fraisage dans la carcasse sous le barillet, canon de cinq pouces moins épais, rainure de visée dans la bande supérieure du canon, diminution de diamètre du barillet au-delà des encoches de verrou, guidon à perle et plaquettes de crosse en bois léger. Nul ne sait ce que Daniel B. Wesson a cherché à prouver avec ce revolver particulier. Il existe deux séries de fabrication, quatre-vingt-treize revolvers en avril 1882 et mille soixante-treize revolvers entre avril 1882 et février 1885. Il est logique de penser que ce modèle fut produit spécialement pour un gouvernement ou une agence et que la commande finale ne fut jamais honorée.

Comme pour les N°3 SA, les DA seront largement copiés aux USA et en Europe, et plus particulièrement les petits modèles. ■



LE CLUB UFA

LA FORCE DU COLLECTIF

« Un pour tous, tous pour un. » La célèbre devise des mousquetaires d'Alexandre Dumas a traversé les générations parce qu'elle exprime une idée simple : l'union fait la force.

Cette idée dépasse heureusement les romans de cape et d'épée. On la retrouve dans toutes les communautés de passionnés qui, au fil du temps, ont appris à s'organiser pour préserver, transmettre et partager ce qui leur tient à cœur.

Prenons l'exemple des amateurs de voitures anciennes. Derrière chaque véhicule remis en circulation et soigneusement restauré, il y a souvent des clubs, des rassemblements, des conseils échangés entre passionnés et des savoir-faire qui se transmettent parfois de génération en génération.

Montres, peinture, livres anciens, photographie... Les exemples ne manquent pas. Tous ces univers continuent de vivre grâce aux femmes et aux hommes qui les font vivre ensemble.

Les armes appartiennent elles aussi à cette grande famille des patrimoines vivants. Elles concentrent l'histoire, la technique, l'artisanat, la mécanique de précision et parfois même l'expression artistique. Leur conservation et leur transmission reposent avant tout sur l'engagement de celles et ceux qui les étudient, les collectionnent, les utilisent et les préservent.

Depuis bientôt cinquante ans, l'Union Française des Amateurs d'Armes rassemble tireurs sportifs, chasseurs, collectionneurs, reconstituteurs et, plus largement, tous les

amateurs d'armes légales autour d'une conviction commune : les armes constituent un patrimoine technique, historique et culturel exceptionnel, dont les savoir-faire méritent d'être préservés et transmis.

Forte de cette expérience, l'UFA poursuit son développement avec la création du Club UFA, automatiquement ouvert à tous les adhérents de l'association.

Le Club permettra d'abord de bénéficier d'avantages concrets. À l'occasion de Tir Expo, les adhérents profitent déjà d'une réduction de 5 euros sur leur entrée. D'autres partenariats sont en cours de finalisation avec des armuriers, des musées et différents acteurs du secteur afin de proposer de nouveaux avantages dans les prochains mois.

Mais le Club UFA a également vocation à devenir un véritable lieu d'échanges.

Un tireur sportif peut apprendre d'un collectionneur qui connaît l'histoire d'un mécanisme. Un chasseur peut échanger avec un artisan sur un savoir-faire traditionnel. Un jeune passionné peut rencontrer ceux qui pratiquent depuis plusieurs décennies.

Ces échanges font depuis toujours la richesse du monde des armes. Beaucoup de vocations naissent



d'une discussion sur un pas de tir, d'une rencontre dans une bourse aux armes, d'une histoire racontée autour d'une pièce ancienne ou d'un conseil transmis par un passionné plus expérimenté.

À travers le Club UFA, nous souhaitons renforcer ces liens entre tous les amateurs d'armes légales, quelles que soient leurs pratiques, leur expérience ou leur domaine d'intérêt.

Ce projet grandira avec ses membres : nouveaux partenariats, rencontres, événements conviviaux, initiatives locales, visites et échanges entre générations de passionnés. Plus nous serons nombreux, plus nous pourrions faire vivre ce réseau et défendre efficacement notre patrimoine commun.

Depuis près d'un demi-siècle, l'UFA rassemble celles et ceux qui refusent de voir disparaître un patrimoine technique, historique et culturel exceptionnel. Le Club UFA constitue une nouvelle étape de cette aventure collective.

Vous êtes déjà adhérent de l'UFA ? Vous êtes automatiquement membre du Club.

Vous découvrirez l'UFA à l'occasion de Tir Expo ? C'est le moment de rejoindre la communauté des amateurs d'armes légales.

Un pour tous, tous pour un ! ■



LE CLUB UFA

ENSEMBLE, DÉFENDONS NOTRE PASSION



www.armes-ufa.com



COMMENT FIABILISER LES RÉPLIQUES DU STARR 1858 DOUBLE ACTION

Le revolver à percussion Starr 1858 DA est bien connu des amateurs d'armes à poudre noire. Ses origines, sa genèse et son emploi ont été longuement détaillés par de nombreux auteurs dans la presse spécialisée.

Rappelons que, durant la guerre de Sécession, il partagea, avec le modèle 1863, en simple action, le podium des revolvers les plus utilisés après les Colt Model 1860 Army et Remington Model 1858.

Cette arme fait partie de la grande famille des répliques italiennes de revolvers à percussion apparues à la fin des années 1990. Elle possède une ligne et une qualité de finition remarquables, dignes des plus belles productions des manufactures de Brescia.

Mais les heureux possesseurs de cette réplique de Starr DA connaissent presque tous les désagréments liés au blocage simultané du barillet, du chien et de la détente, généralement au moment le moins opportun : en pleine séance de tir.

L'origine de cet incident provient d'un unique élément du revolver : le ressort (pièce n°17) du mentonnet (pièce n°15), articulé sur le bras élévateur (pièce n°13), chargé d'assurer la rotation du barillet.

Sur de nombreux exemplaires, ce ressort est insuffisamment puissant. Il empêche le chien d'achever correctement sa course, immobilise le barillet entre deux chambres et provoque alors le blocage complet du mécanisme de mise à feu.

Une arme complexe ?

À la lecture des nombreux témoignages publiés sur les forums spécialisés, on pourrait croire que le démontage de ce revolver, pourtant assez proche dans sa cinématique générale de ce qui se



faisait à la même époque - hormis bien sûr la présence de la double action - relève d'une mécanique « compliquée », « risquée », voire presque « mystique ». Il n'en est absolument rien.

J'admets volontiers qu'il comporte davantage de vis, une bonne douzaine, qu'un Colt ou un Remington contemporain, mais son démontage demeure relativement simple.

Remplacer le ressort

Une fois l'arme entièrement démontée sur un tapis de travail, il convient de séparer le mentonnet du bras élévateur puis de remplacer son ressort (pièce n°17 sur l'éclaté fourni par les établissements F.lli Pietta) par un morceau de dimensions

équivalentes, découpé dans une lame souple de scie à métaux ou dans un ressort suffisamment ferme récupéré sur un ancien réveil mécanique, par exemple.

L'essentiel est que le mentonnet ne « flotte » plus librement entre l'élévateur et l'avant du bouclier, mais qu'il soit désormais maintenu en appuis vers l'avant par un ressort suffisamment raide lorsque le barillet est en place.

Cette opération de remplacement de la lame-ressort peut être réalisée par le possesseur de l'arme, pour peu qu'il soit méticuleux et dispose d'un outillage de base : étau, pinces, scie à métaux, etc.

Après remontage - avec toutes les vis, de préférence - vous constaterez que la double action s'enclenche

désormais de manière fiable, quelle que soit l'orientation de l'arme.

Bien souvent, le revolver ne fonctionnait correctement qu'avec le canon dirigé vers le bas, position dans laquelle le chien parvenait parfois à accrocher le bras élévateur, permettant ainsi son recul complet avant de venir frapper la cheminée coiffée de son amorce.

En DA seulement

Il convient de rappeler qu'un Starr double à action ne doit jamais être armé manuellement par une action du pouce sur la crête du chien. Pour tirer en double action, il faut impérativement presser la détente jusqu'au bout de sa course, sous peine d'endommager sérieusement le mécanisme. ■

LE PISTOLET SAVAGE 1907

Réglementaire pendant la Première Guerre Mondiale, cette arme est étrangement rare en France.

Le brevet initial protégeant ce pistolet atypique fut accordé à Elbert Hamilton Searle le 21 novembre 1905. Des additions lui furent accordées par la suite, en 1911. Le brevet revendique les caractéristiques suivantes: un canon dont la légère rotation est commandée par la résistance de la balle dans les rayures du canon; un système d'assemblage sans vis; une percussion par percuteur lancé et un chargeur de grande capacité à double colonne pouvant contenir dix cartouches en .32 ACP. Ce qui avec une munition dans la chambre portait la puissance de feu à onze coups, une première mondiale.

E. H. Searle proposait ce brevet initial comme un système d'armes pouvant s'adapter à plusieurs calibres. Finalement, Arthur William Savage, d'origine anglaise, mais établi depuis 1892 à Utica (N.Y.), commença à étudier et produire des prototypes en calibre .45 afin de concourir, entre 1906 et 1911 à l'adoption de l'arme par l'armée américaine. Il dut rapidement produire une petite série afin de satisfaire aux exigences des organisateurs. Il achète l'outillage et les machines-outils nécessaires en pensant, qu'en cas d'échec, il pourra toujours lancer la fabrication de son arme en petit calibre, sur le marché civil. C'est d'ailleurs ce qui se passe. En 1908, il démarre la production en série du modèle 1907, en calibre .32 ACP. L'armée retourna par la suite à l'usine 181 pistolets en .45 ACP et ceux-ci, après remise en parfait état, purent être mis sur le marché civil. Ils sont aujourd'hui activement recherchés par les collectionneurs.

Savage commercialisa finalement trois modèles de pistolets de calibre .32 et .380: le 1907, le 1915 et enfin le 1917. Ceux-ci ne diffèrent que par



Prototype de Savage en calibre .45 ACP. © Hermann Historica

des détails de fabrication, surtout destinés à entretenir l'intérêt du public pour ces armes.

Pour soutenir le lancement de son arme en calibre .32 dans les années qui suivirent, la firme s'appuya sur des campagnes publicitaires bien orchestrées, associant à la marque des figures emblématiques comme Buffalo Bill, Bat Masterson ou l'agence Pinkerton. En parallèle, la presse s'empara du sujet et monta en épingle la rapidité du tir de 10 cartouches, et la capacité de l'arme à protéger la famille, et les femmes en particulier. Un des slogans les plus populaires était: «*Dix coups, rapide comme l'éclair.*»

Du civil au militaire

Malgré l'échec de l'adoption dans son pays d'origine, le Savage 1907 fut tout de même commandé par l'armée française et l'armée portugaise pendant la Première Guerre Mondiale. Concernant la France, il y eut d'abord une série de 3 300 exemplaires pris sur le stock de fabrication civile et livrés en novembre 1914 avec des numéros

pris principalement dans la tranche de 110 500 à 113 600. Une seconde livraison de 3 850 exemplaires, arriva en septembre 1915 avec des numéros allant environ de 121 000 à 124 000. Enfin, une plus grosse commande comptant plus de 20 500 pistolets fut livrée en plusieurs fois, entre 1915 et 1917, avec des numéros compris entre 124 250 et 124 999, et entre 150 000 et 166 742. Afin de satisfaire à la demande, un passage pour une lanière fut aménagé dans le bas de la poignée de ces dernières armes. Au total, l'armée française disposa donc de 27 700 exemplaires.

Si l'on ne trouve que très rarement ces armes de nos jours, c'est que tout le stock en dépôt dans les magasins de l'armée quitte finalement la France, lors d'une opération de nettoyage des stocks, vers 1963, pour retourner aux U.S.A.

L'armée portugaise ne commanda de son côté que 1 150 exemplaires portant les armoiries du pays sur leurs plaquettes à la place du logo Savage. Ils furent principalement distribués à la marine. Ils restèrent

en service, dans différentes administrations jusque dans les années 1960. Ces pistolets étaient pris dans la même tranche de numérotation que ceux destinés à la France.

Le modèle 1907

Il se présente comme un pistolet compact, à simple action, de dimensions assez proches de celles d'un FN 1910 avec une longueur de 16,7 cm, une hauteur de 10,73 cm, une épaisseur de 2,68 cm et un poids à vide de 560 grammes. Son apparence est assez remarquable grâce à des lignes très arrondies et à la partie basse à l'avant de sa poignée conçue pour améliorer la prise en main. Il est relativement épais du fait de son chargeur révolutionnaire à double rang. Le levier de sûreté manuelle est classiquement disposé à l'arrière gauche de la poignée et les positions *SAFE* et *FIRE* très clairement gravées. Côté sécurité, ajoutons un astucieux dispositif situé autour de la chambre, ajouté en cours de fabrication de 1913 à 1917, et permettant de voir ou de sentir, si une munition est chambrée. L'arrière de la glissière comporte un armeer cannelé ressemblant un peu à une crête de chien bien que l'arme soit à percuteur lancé, donc sans chien. Si le dispositif n'est pas armé, il masque fort judicieusement le cran de mire;

Tableau de production de 1908 à 1928		
Calibre	Nombre d'exemplaires	Numéro de série le plus élevé
.32	245 375	259472
.380	27 215	29972
.45	300	288
.25	25	1 014
Total	272 915	

celui-ci, bien que réduit, est tout de même bien plus visible que celui du FN, ce qui, assorti d'un guidon bien dessiné, permet un tir d'une précision très acceptable. Enfin, on notera le verrou du chargeur, situé à l'avant et en bas de la poignée. L'arme est entièrement démontable sans tournevis ce qui est une caractéristique remarquable mais sans doute de réalisation coûteuse. La finition est généralement d'un beau bleu profond glacé, mais on trouve aussi des pistolets plutôt noirs. Les plaquettes sont réalisées en gutta-percha, matériau organique issu du latex de différents arbres. Les premiers exemplaires, jusqu'en 1909, se présentaient avec des plaquettes entièrement métalliques. En 1912, le modèle 1907 a fait l'objet d'une révision majeure de sa conception, presque tous ses principaux composants sont alors différents de ceux du début de production.

Les modèles dérivés

Le premier est le modèle 1915 qui se démarque surtout par son absence de levier d'armement manuel. Le second est le modèle 1917 qui se différencie principalement par sa poignée, plus volumineuse et ses plaquettes fixées par vis.

Le démontage

Bien que ne présentant pas de difficulté majeure, il n'est pas d'une simplicité totale et présente le risque de voir certaines petites pièces s'échapper, je pense en particulier à l'extracteur et au système de transmission de la détente. Il faut d'abord reculer la glissière à fond et la bloquer ainsi avec la sûreté manuelle (attention, le ressort récupérateur est très raide !). Ensuite il faut pincer entre deux doigts l'armeur et l'arrière du bloc de culasse; puis le tourner d'un quart de tour vers la droite;



Modèle 1917 à poignée large.
© Hermann Historica

L'indicateur de chargement : plat quand la chambre est vide, proéminent quand une cartouche est chambrée.



il est alors possible de l'extraire de la glissière en le retirant par l'arrière. Il suffit alors de libérer la glissière grâce à la sûreté manuelle, celle-ci sort alors de l'arme par l'avant, libérant ainsi le canon et son ressort. Le remontage s'effectue en sens inverse, comme à l'accoutumée en pensant à introduire en premier le verrou du canon bien en place dans son logement de la carcasse. Lors de l'introduction de la glissière sur ses rails, vérifier soigneusement que les pièces commandées par la détente sont parfaitement à leur place sans quoi il sera impossible de la faire reculer librement. Pendant toutes les manipulations éviter de toucher malencontreusement à l'extracteur qui ne demande qu'à jaillir de son logement et traverser la pièce pour terminer sa course dans un endroit plus ou moins inaccessible.

Les marquages

On trouve sur l'arme les marquages suivants : à l'avant, le numéro de série. Sur la gauche la marque SAVAGE en très grands caractères, rencontrée à partir de 1913. Les mentions *FIRE* et *SAFE* en regard de la sûreté manuelle et sur le dessus de la glissière et sur deux lignes :



Le chargeur à double colonne a une capacité de 10 coups.



Savage calibre .32, commandé par la France pendant la Grande Guerre pour compléter sa dotation en armes de poing. © RIA



La sûreté manuelle, à grand débattement, est placée sur la gauche de l'arme au niveau du busc de la poignée.

SAVAGE ARMS CO. UTICA
N.Y.U.S.A. CAL.32.
PATENTED NOVEMBER
21.1905.-7,65. M-M.

Essais de tir

Au stand, le fonctionnement est parfait que ce soit avec des munitions manufacturées ou rechargées. On notera toutefois que les ressorts puissants et les ajustages vraiment très serrés n'aident pas à une manipulation facile de l'arme. Par contre le chargeur se garnit facilement, jusqu'à la dernière et dixième cartouche. Malheureusement son levier d'éjection situé en bas de la crosse est d'un maniement fort peu pratique. La prise en main est très agréable et la poignée a une forme réellement bien pensée, de fait la précision serait très bonne si la détente n'était pas si dure. Un tireur moyen tient facilement une zone équivalente au 8 de la cible de type C 50 en tir appuyé, à condition de sérieusement contre-viser car l'arme porte terriblement bas.

A bras-franc, cela devient malheureusement la catastrophe.

Le pistolet Savage 1907 est une arme absolument magnifique, dotée d'un mécanisme original et inutilement compliqué. Le soi-disant retard à l'ouverture dû au léger mouvement rotatif du canon est totalement inutile pour les calibres considérés, d'autant que le ressort récupérateur est particulièrement raide. La précision est acceptable et sa fiabilité au-dessus de toute critique; enfin, son chargeur d'une capacité de 10 coups constitue pour une arme aussi compacte, un véritable plus par rapport à la concurrence. ■

Remerciements

- Patrick Denamur et les membres du forum TCAR pour leurs aides dans mes recherches. Feder en particulier, ainsi que le propriétaire d'une des photos de cet article (canon et glissière).
- L'armurerie Allemande Waffen Helfer pour le transfert de l'arme.
- ChatGPT pour les recherches dans la presse colombienne de l'époque.

LA FEPAM

AU CŒUR DE LA PROFESSION ARMURIÈRE

Dans le secteur armurier français, l'acronyme FEPAM désigne la Fédération Professionnelle des Métiers de l'Arme et de la Munition, un acteur majeur de la formation professionnelle des armuriers et de nombreux professionnels du monde des armes. Elle occupe aujourd'hui une place particulière dans l'environnement réglementaire des armes civiles.

Si son nom demeure relativement peu connu du grand public, la FEPAM s'est progressivement imposée comme un interlocuteur incontournable de la filière armurière française. À travers ses missions de formation, d'accompagnement et de diffusion des bonnes pratiques réglementaires, elle contribue quotidiennement au bon fonctionnement du commerce légal des armes et à la professionnalisation du secteur.

La réforme du métier d'armurier

La FEPAM voit le jour en juillet 2012 à l'initiative des principales organisations représentatives de la profession armurière française. Sa création s'inscrit dans un contexte de modernisation profonde de la réglementation encadrant les armes civiles et leur commerce.

Cette évolution découle notamment d'un décret¹ relatif à l'agrément des armuriers, pris en application de la directive européenne sur le contrôle de l'acquisition et de la détention des armes. Le texte introduit une exigence nouvelle : toute personne souhaitant exercer la profession d'armurier ou exploiter un établissement spécialisé dans la vente d'armes et de munitions doit

désormais justifier d'une compétence professionnelle reconnue.

Auparavant, l'accès à la profession reposait sur des parcours et des qualifications très divers. Depuis cette réforme, la maîtrise de la réglementation applicable aux armes est devenue une condition essentielle pour obtenir l'agrément préfectoral d'armurier et exercer légalement cette activité. La connaissance du droit des armes, des obligations administratives et des règles de traçabilité s'est ainsi imposée comme un élément central du métier.

Compétence professionnelle

La première mission de la FEPAM consiste à former les professionnels appelés à manipuler, vendre ou gérer des armes et des munitions.

L'organisation a ainsi développé le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) Commerce Armes et Munitions. Cette formation est reconnue par le ministère de l'Intérieur comme l'un des moyens permettant de justifier des compétences nécessaires à l'exercice du métier d'armurier.

Contrairement au CAP Armurier ou au BMA Armurerie, qui portent davantage sur les aspects techniques, mécaniques et de fabrication, le CQP met principalement l'accent sur les questions



À chaque édition du Game Fair, le stand de la FEPAM attire un public nombreux, venu s'informer et échanger avec les représentants de la filière.

réglementaires : classification des armes, modalités d'acquisition, obligations déclaratives, tenue des registres, stockage, transport, contrôle administratif, responsabilités pénales et civiles.

Cette approche répond à une réalité moderne : l'armurier est aujourd'hui autant un spécialiste du droit des armes qu'un technicien.

Traçabilité des armes

Depuis une quinzaine d'années, la réglementation française poursuit un objectif majeur : assurer une traçabilité complète des armes civiles présentes sur le territoire national.

Cette politique est pilotée par le Service Central des Armes et Explosifs (SCAE), organisme du ministère de l'Intérieur chargé notamment de l'élaboration de la réglementation, du contrôle des professionnels et du développement du Système d'Information sur les Armes (SIA).

Dans ce contexte, la FEPAM joue un rôle de relais entre l'administration et les professionnels.



1) Du 9 novembre 2011.



LE RÉGIME D'AGRÈMENT S'ÉTEND À DE NOUVELLES PROFESSIONS

Depuis une réforme récente*, plusieurs activités liées au commerce ou à la manipulation des armes sont destinées à être soumises à un agrément préfectoral conditionné à l'obtention d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP).

Sont notamment concernés :

- les opérateurs de ventes volontaires et les commissaires-priseurs intervenant dans les ventes aux enchères publiques d'armes ;
- les entreprises réalisant des prestations techniques sur les armes à feu, telles que le traitement des matériaux, la décoration, la gravure ou le marquage ;
- les fabricants et commerçants d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une contenance supérieure à 100 ml ;
- les professionnels exerçant exclusivement une activité de vente de munitions ou d'éléments de munitions des catégories C et D ;
- les commerçants spécialisés dans la vente habituelle ou professionnelle d'armes à feu ou de munitions de collection.

Toutefois, plus de trois ans après l'entrée en vigueur de cette réforme, les arrêtés nécessaires à la mise en œuvre de ces nouvelles obligations n'ont toujours pas été publiés. En conséquence, les professionnels concernés poursuivent actuellement leur activité sans être soumis à cette procédure d'agrément.

Dans cette perspective, l'UFA a été sollicitée afin de participer à la formation des futurs professionnels concernés, pour le volet consacré aux armes anciennes et de collection.

(*) Décret n°2023-557 art 8.



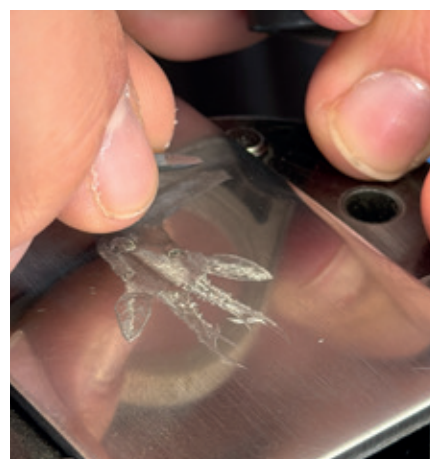
Les armuriers doivent aujourd'hui maîtriser : le Livre de Police Numérique, le Référentiel Général des Armes (RGA), le Système d'Information sur les Armes (SIA), les procédures de déclaration et d'enregistrement.

La fédération participe à cette montée en compétence indispensable pour garantir la conformité des transactions et la sécurité juridique des professionnels que l'État considère comme « *tiers de confiance* ».

Un rôle économique souvent méconnu

La FEPAM ne se limite pas à la formation. Elle accompagne également les personnes souhaitant ouvrir ou reprendre une armurerie. Cette mission est particulièrement importante car le commerce des armes constitue l'un des secteurs les plus réglementés de France.

Un futur armurier doit notamment maîtriser les règles relatives aux catégories A, B, C et D, les obligations de sécurité des locaux, les procédures administratives,



Les métiers de l'armurerie étaient à l'honneur grâce aux démonstrations réalisées par les élèves de l'atelier de gravure de l'école de Liège, mettant en valeur un savoir-faire d'excellence.

Bertille Seive,
secrétaire générale
de la FEPAM et Serge
Boulangier, directeur
de la DEPSA (Direction
des entreprises et
partenariats de
sécurité et des armes)
devant notre comptoir.
L'UFA étant pour
la troisième fois
présente au Game Fair,
invitée sur le stand
de la FEPAM.



les contrôles préfectoraux, les relations avec le SCAE et les préfetures.

L'accompagnement proposé permet ainsi de réduire les risques d'erreurs administratives susceptibles d'entraîner des sanctions particulièrement lourdes.

Face à la numérisation du secteur

L'arrivée du SIA a profondément transformé le travail quotidien des armuriers. Désormais, une grande partie des démarches est dématérialisée et repose sur un échange permanent d'informations entre professionnels, détenteurs et administration.

Chaque arme dispose d'une traçabilité numérique renforcée.

Les professionnels doivent être capables d'identifier correctement les modèles, d'appliquer les bons classements réglementaires et de renseigner les données dans les systèmes informatiques de l'État.

Cette évolution explique pourquoi la formation continue et la veille réglementaire sont devenues essentielles dans le secteur.

Un maillon indispensable

Bien que peu connue du grand public, la FEPAM constitue aujourd'hui un acteur central de l'écosystème français des armes civiles.

À travers ses actions de formation, son accompagnement des professionnels et sa contribution à la diffusion de la réglementation,

elle participe directement à la sécurisation du commerce légal des armes.

Dans un contexte marqué par le renforcement constant des exigences administratives, la dématérialisation des procédures et le développement du SIA, son rôle apparaît plus important que jamais.

Pour les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs ou les professionnels, la FEPAM représente finalement l'un des piliers de la professionnalisation du secteur armurier français moderne. Elle contribue à garantir que les armes civiles circulent dans un cadre légal, traçable et maîtrisé, conformément aux objectifs poursuivis par les autorités publiques et les acteurs responsables de la filière. ■



Vitesse, précision et stratégie doivent se combiner pour cette pratique.

LE STEEL CHALLENGE

Le son métallique des plaques d'acier qui résonnent les unes après les autres est la signature sonore du *Steel Challenge*. Une discipline où les règles sont d'une redoutable simplicité, la compétition accessible à tous, et les sensations garanties.

Que vous soyez tireur chevronné ou débutant cherchant à se lancer dans la compétition, le *Steel Challenge* est sans doute la porte d'entrée idéale dans l'univers du tir sportif de compétition.

Origines et histoire

Le Steel Challenge est né en 1981 en Californie, à l'initiative de deux passionnés du tir, Mike Dalton et Mike Fichman. À l'issue d'une compétition IPSC, ils eurent l'idée de créer un format plus simple, plus spectaculaire, et surtout plus accessible au grand public. Les règles

devaient pouvoir se résumer en quelques secondes à un néophyte : touche les plaques en acier le plus vite possible.

La discipline connut un succès croissant au fil des années, avec la création d'un Championnat du Monde annuel dès les années 1990, les *World Speed Shooting Championships* (WSSC). En 2007, les fondateurs vendirent le Steel Challenge à l'*United States Practical Shooting Association* (USPSA), qui gère depuis lors la *Steel Challenge Shooting Association* (SCSA) et organise les compétitions officielles sur tout le territoire américain et à l'international.

Principe du Steel Challenge

Le *Steel Challenge* est une compétition de tir de vitesse sur cibles métalliques. La règle fondamentale peut se résumer en une seule phrase : « Touche toutes les plaques d'acier, et le tireur le plus rapide gagne. »

Il n'y a pas de zones de score, pas de calcul de *Hit Factor*, pas de pénalités de puissance. Le temps est le seul juge. Cette simplicité en fait l'une des disciplines de tir sportif les plus spectaculaires et les plus conviviales qui soit, n'importe quel spectateur comprend instantanément qui est en train de gagner.

Comment se déroule un match ?

Un match officiel se compose de 8 stages, chacun comportant 5 cibles en acier. Pour chaque stage, le compétiteur effectue 5 séries de tir (appelées «*strings*»). La série la plus lente est éliminée, et les 4 meilleures sont additionnées pour obtenir le score du stage. Les scores de chacun des 8 stages sont ensuite totalisés pour établir le score final du match.

La plaque d'arrêt

Chaque stage dispose d'une plaque désignée comme «*Stop Plate*», identifiable par son support rouge. Cette plaque doit impérativement être touchée en dernier : c'est elle qui arrête le chronomètre. Le tireur peut toucher les 4 autres plaques dans l'ordre de son choix, mais s'il frappe la *Stop Plate* trop tôt, le chronomètre s'arrête et les plaques non touchées génèrent des pénalités.

Les 8 stages officiels

L'une des particularités majeures du *Steel Challenge* est que tous les matchs officiels utilisent les mêmes 8 stages standardisés, que vous tiriez dans un club local en France ou aux Championnats du Monde

PÉNALITÉS ET TEMPS MAXIMUM

- **Miss (plaque non touchée avant la Stop Plate):** +3 secondes par plaque manquée.
- **Temps maximum par série:** 30 secondes (au-delà, la série est comptée à 30 s).
- **Munitions:** nombre illimité par série, on peut reprendre les plaques manquées.

Stage	Distances	Cibles	Format
Smoke & Hope	7 – 18 m	1 rectangle 18×24", 4 ronds	5 séries
Showdown	7 – 25 m	2 rectangles, 3 ronds	5 séries + 2 box
Five to Go	7 – 10 m	5 ronds de 10"	5 séries
Speed Option	7 – 15 m	1 rectangle, 4 ronds	5 séries
Pendulum	10 – 18 m	1 rectangle, 4 ronds	5 séries
Outer Limits	10 – 35 m	2 rectangles, 3 ronds	4 séries + mvt
Accelerator	7 – 10 m	1 rectangle, 4 ronds de 10"	5 séries
Roundabout	10 – 15 m	1 rectangle, 4 ronds	5 séries

Note : Le stage *Outer Limits* est le seul qui nécessite un déplacement entre plusieurs box de tir pendant la série, et qui ne comporte que 4 séries au lieu de 5 (3 comptants).

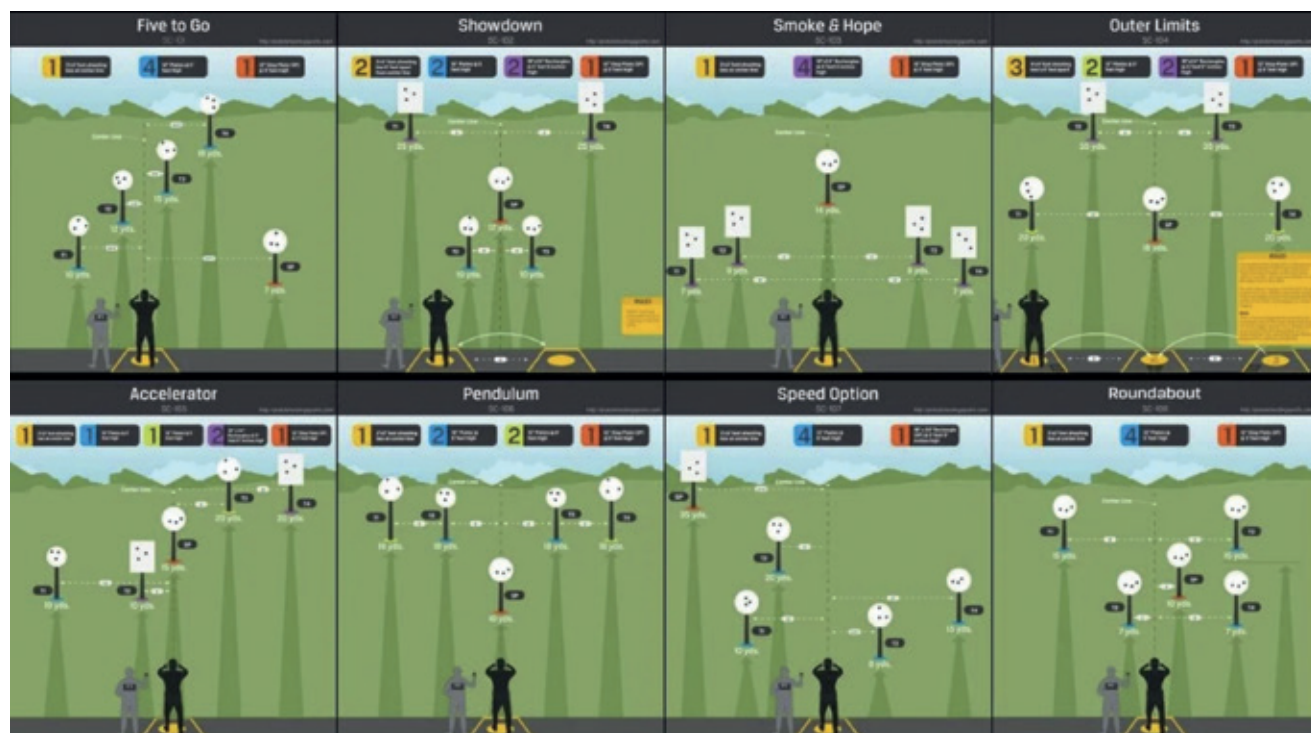
aux États-Unis. Cette permanence des stages permet aux compétiteurs de travailler précisément chaque configuration et de suivre leur progression au fil du temps.

Les cibles se déclinent en trois formats : ronds de 10 pouces (25,4 cm), ronds de 12 pouces (30,5 cm) et rectangles de 18×24 pouces (45,7×61 cm).

Elles sont peintes en blanc avant chaque tireur. Presque tous les stages se tirent depuis un box fixe de 90×90 cm, le tireur ne se déplaçant pas pendant la série.

Zoom sur les stages emblématiques

Smoke & Hope : le stage le plus accessible pour les débutants,



Les 8 stages qui composent la discipline du *Steel Challenge*.

avec de grandes cibles rectangulaires à courte distance. Attention toutefois : la facilité apparente pousse à aller trop vite, et les ratés coûtent cher.

Pendulum : Considéré par beaucoup comme le stage le plus difficile des 8, il exige une grande latéralisation du tir avec des cibles disposées en arc de cercle à des distances intermédiaires.

Outer Limits : Le seul stage dynamique. Il impose un déplacement entre 3 box de tir et présente les plus grandes distances de la discipline (jusqu'à 35 yards, soit plus de 32 mètres). Un stage spectaculaire et exigeant.

Positions de départ

La position de départ dépend du type d'arme utilisé : Pistolets *centerfire* : arme holstérée, poignets visibles au-dessus des épaules (position *surrender*).

Pistolets *rimfire*, carabines et PCC : *low ready*, canon pointé vers un cône posé à environ 3 mètres devant le tireur.

Dès le signal sonore du chronomètre (le *BEEP*), le tireur dégaine ou lève l'arme pour le *low ready* et engage les cibles. Pas de comptage à rebours, pas de signal visuel : seul le bip déclenche l'action.

Les divisions de compétition

Le *Steel Challenge* compte 13 divisions officielles, regroupées en deux grandes catégories : *centerfire* (pistolets et revolvers) et *rimfire* (pistolets et carabines en .22 LR), auxquelles s'ajoute la catégorie PCC (*Pistol*



Une pratique très appréciée des féminines.

Caliber Carbine). Contrairement à beaucoup d'autres disciplines, il n'existe pas de *Power Factor* minimum, ce qui permet d'utiliser des munitions légères pour réduire le recul et les coûts.

La division RFPO (*Rimfire Pistol Open*) est souvent recommandée comme point de départ, car les pistolets en .22 LR sont abordables, les munitions économiques, et les règles d'équipement simples. Beaucoup de tireurs y compris des champions commencent leur parcours compétitif dans cette division.

L'équipement nécessaire

C'est l'un des points forts du *Steel Challenge* : l'équipement de base est minimal. Voici ce dont vous avez besoin pour votre premier match :

- **Arme :** tout pistolet, revolver ou carabine correspondant à l'une des 13 divisions. Un simple pistolet .22 LR suffit pour débiter.
- **Munitions :** minimum 25 cartouches par stage, soit 200

pour un match complet (prévoir 250-300 pour les ratés éventuels).

- **Holster :** obligatoire pour les divisions *centerfire*. Non requis pour les divisions *rimfire* et PCC.
- **Chargeurs :** idéalement 5, pour ne pas recharger entre les séries.
- **Protection auditive et oculaire :** obligatoires en permanence sur le stand.
- **Sac/housse (*rimfire* et PCC) :** pour transporter l'arme entre les stages.

La classification

Le système de classification du *Steel Challenge* récompense la progression du tireur sur le long terme. Pour obtenir une classification initiale, il faut tirer au minimum 4 des 8 stages officiels lors de compétitions sanctionnées. La classification est calculée indépendamment dans chaque division.

Les classifications sont mises à jour chaque semaine. Au fur et à mesure que vous améliorez vos temps,

Division	Type d'arme	Caractéristiques
Open (OPN)	Pistolet <i>centerfire</i>	Toutes modifications, optique, compensateur
Limited (LTD)	Pistolet <i>centerfire</i>	Hausse/guidon, sans compensateur ni optique
Production (PROD)	Pistolet <i>centerfire</i>	Liste approuvée USPSA, modifications limitées
Single Stack (SS)	Pistolet <i>centerfire</i>	1911 uniquement, chargeur simple rangée
Carry Optics (CO)	Pistolet <i>centerfire</i>	Optique montée sur glissière, sans comp.
Revolver ISR/OSR	Revolver <i>centerfire</i>	Hausse/guidon ou optique, tout calibre ≥ .38
RFPO	Pistolet .22 LR	<i>Rimfire Open</i> – optique autorisée
RFPI	Pistolet .22 LR	<i>Rimfire Iron Sights</i> – hausse/guidon seulement
RFRO	Carabine .22 LR	<i>Rimfire Rifle Open</i> – optique autorisée
RFRI	Carabine .22 LR	<i>Rimfire Rifle Iron Sights</i>
PCCI	Carabine cal. pistolet	<i>Iron Sights</i> , cal. min. 9 mm
PCCO	Carabine cal. pistolet	<i>Open</i> – optique autorisée, cal. min. 9 mm

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
D - Débutant	C - Classifié	B - Expert	A - Avancé
Niveau 5	Niveau 6 (Élite)		
M - Master	GM - Grand Master		

vosre classification progresse automatiquement. Il est possible et courant parmi les passionnés d'être classifié dans plusieurs divisions simultanément. Un titre spécial, le «*Steel Master*», est décerné au compétiteur qui réalise le meilleur temps agrégé sur au moins trois divisions de pistolet, dont obligatoirement au moins une division *centerfire*.

Pourquoi se lancer dans le Steel Challenge?

- De règles ultra-simples. Pas de *Hit Factor*, pas de *Power Factor*, pas de zones de score. Touche l'acier, le plus vite possible.
- Une activité accessible à tout âge. Le *Steel Challenge* permet aux jeunes dès 12 ans de concourir

(en *rimfire*), tout comme aux tireurs seniors. Le mouvement est limité, ce qui convient aux personnes à mobilité réduite.

- Un coût maîtrisé. Grâce aux divisions *rimfire* en .22 LR, le coût d'entrée est parmi les plus bas de tous les sports de tir compétitif.
- Des stages fixes avec une progression mesurable. Puisque les 8 stages sont toujours identiques, vous pouvez suivre précisément votre évolution et travailler des points spécifiques à l'entraînement.
- N'importe qui peut comprendre qui est en tête d'un simple coup d'œil sur le chronomètre. Idéal pour initier de nouveaux pratiquants.
- Des championnats régionaux, nationaux et le *World Speed Shooting*



Accessible même aux juniors, arme de poing ou PCC.

Championship permettent aux meilleurs de se mesurer à l'échelle mondiale.

La sécurité

Comme dans toute discipline de tir sportif, la sécurité est non-négociable. Toute violation entraîne une disqualification immédiate du match. Les règles fondamentales :

- Règle des 180° : le canon ne doit jamais dépasser l'axe des 180° (la ligne de sécurité dans le dos du tireur).
- Arme non chargée hors du pas de tir : l'arme ne peut être sortie de son holster ou de sa housse qu'au commandement du *Range Officer*.
- Doigt hors de la détente : jusqu'au moment précis de tirer sur une cible.
- Direction sûre permanente : le canon est toujours orienté vers la butte, jamais vers les participants.

Le *Steel Challenge* est bien plus qu'un simple sport de tir : c'est une culture de la vitesse, de la régularité et du dépassement de soi. Sa simplicité apparente cache une profondeur technique réelle. Réduire d'un dixième de seconde son temps moyen sur *Pendulum* ou *Outer Limits* peut nécessiter des semaines de travail. C'est cette quête permanente de l'amélioration, dans un cadre convivial et sécurisé, qui fait du *Steel Challenge* l'une des disciplines de tir compétitif les plus addictives au monde. ■



Kaitlin Benthin, multiple championne de Steel Challenge et 3 fois championne féminine consécutivement.

CHAMPIONNATS DE FRANCE DE TIR AUX ARMES ANCIENNES À VITROLLES

L'UFA était à Vitrolles, le 13 juin dernier, pour le championnat de France de tir aux armes anciennes. C'est le Vitrolles Sport Tir qui organisait ce championnat qui rassemble tous les ans l'élite des tireurs aux armes anciennes.

Le 13 juin dernier, l'UFA était à Vitrolles, pour le championnat de France de tir aux armes anciennes. C'est le stand de tir du Roucas-Cristinelli que se déroulait cette compétition. Un événement qui rassemble tous les ans les meilleurs compétiteurs, qualifiés à l'issue de longues sélections les ayant conduits à rejoindre l'élite du tir aux armes anciennes.

Le tir aux armes anciennes est une discipline exigeante, parfois ingrate car les conditions météo peuvent fortement influencer sur les résultats. Entre chaleur écrasante et rafales de vent, les résultats n'ont pas toujours répondu aux attentes des tireurs.

Les armes anciennes, qu'il s'agisse d'originaux ou de répliques modernes, n'ont pas toutes été conçues pour le tir de précision. Il faut avoir observé un jour un compétiteur tirer avec un fusil lisse à silex issu des arsenaux révolutionnaires ou impériaux pour mesurer toute la difficulté de l'exercice. Obtenir un départ franc, sans long feu, puis atteindre la cible avec une arme dépourvue d'organes de visée exige une maîtrise exceptionnelle.

Des records de France à foison

Malgré la météo, plusieurs records de France ont été battus à cette occasion, avec des tirs d'une

précision incroyable pour des armes à poudre noire.

- Benjamin Trehet, de la S.T. Les Bleuets, a égalé en Tanegashima le record Réplique avec un score de 99.

- Véronique Tissier du T.S. Sannois a égalé le record Réplique Senior en Vetterli avec un score magnifique de 100. Elle égale également son propre record en Walkyrie Réplique avec un score identique de 100.

- Céleste Fleury-Bouge du C.T. Castelpontin a signé un beau record en Vetterli Réplique Junior avec un score maximum de 100.

- En Manton Origine, le record de France a été établi par Fernand Saldana du T.O. Lyonnais à 33 points.

- Bruno Descombin du C. Arquebuse Chagny a établi le record de France en Manton Réplique à 36 points.

- Mathieu Ducellier de la S.T. Nitting a égalé son record personnel en Lamarmora Origine avec un score de 97.

- Alexis Lainé de l'Association Salbris Sport TC a établi le record de France en Lorenzoni Origine avec un score de 45.

- Gilles Tuffery de l'Est Tir Alès Agglo établit le record de France en Lorenzoni Réplique avec un score de 47.

- Hugo Tassel de l'U.S.M. Malakoff a établi le record de France en Kuchenreuter Réplique Side Hammer S1 avec un score de 97.



Le championnat de France de tir aux armes anciennes s'est tenu en juin dernier au stand de tir du Roucas-Cristinelli, à Vitrolles.



Installation de la ciblerie pour le Miquelet, fusil réglementaire à silex, lisse, à 50 mètre debout.



Préparation des armes pour le tir.



Le tir aux fusils réglementaires à silex, une discipline exigeante avec des armes dépourvues d'instruments de visée.



Remise d'un revolver prix de tir par le président de l'UFA au champion de France de la discipline Mariette, en présence d'Hugues Senger, Président de la FFTir.

• Benoît Buron de la Cible Soisy-sur-Seine a établi le record de France en Kuchenreuter Réplique Under Hammer S1 avec un score de 97.

Tireur ou arquebusier

Un mois plus tôt, nous étions à Mérignac sur le stand de tir des Girondins pour le rassemblement des Arquebusiers de France. La même passion animait les tireurs que nous avons pour beaucoup retrouvés à Vitrolles.

Lorsque nous avons posé la question : qu'est-ce qui différencie un arquebusier d'un tireur sportif à l'arme ancienne ? Il nous a été répondu : « Un arquebusier aime les armes anciennes. Il aime leur histoire et les techniques déployées à l'époque

par les maîtres armuriers. Lorsqu'il tire c'est pour faire vivre l'objet de sa passion. Un tireur sportif aux armes anciennes choisit ses armes de tir en prévision des performances qu'il en attend. »

Au bout du compte, quand on compare les podiums du rassemblement des Arquebusiers de France et du Championnat de France de tir aux armes anciennes, on retrouve souvent les mêmes noms et les mêmes visages et c'est tout à leur honneur.

Quand l'UFA renoue avec les prix de tir

Tombés en désuétude après la Grande Guerre, les prix de tir étaient très populaires à la fin du XIX^e siècle et au début

du XX^e siècle. Ils consistaient à l'époque à récompenser le vainqueur d'un concours en lui offrant une arme. À l'occasion des championnats de France de tir aux armes anciennes au stand du Cor du Roucas, à Vitrolles, l'UFA a souhaité faire revivre cette tradition. L'UFA a proposé à la FFTir d'offrir l'une des deux dernières répliques du Colt Army 1860 (édité en commémoration de la guerre franco-prussienne de 1870-1871) au vainqueur de l'épreuve Mariette.

C'est ainsi que le 13 juin dernier, aux côtés de Hugues Senger, président de la FFTir, j'ai eu l'honneur de remettre ce revolver dans son coffret à Stéphane Tissier, sacré champion de France 2026 en Mariette. ■



Rencontre avec Yves Hocdé, directeur du SCAE, et une partie de son équipe.

LE SCAE

De création récente, le SCAE assure aujourd'hui le contrôle de tout l'écosystème des armes en France.

C'est en 2017 qu'est apparu le Service Central des Armes (SCA), suite aux réflexions qui ont conduit, après les attentats de 2013 et de 2015, à créer un plan de lutte contre le trafic et la circulation des armes détenues illégalement en France. L'idée était de tout centraliser dans un seul et même service afin d'assurer le contrôle des armes, des détenteurs, des armuriers et d'assurer la télétraçabilité des armes.

En 2020, la situation a évolué et une nouvelle compétence liée aux explosifs a été au Service Central des Armes qui est devenu Service Central des Armes et Explosifs (SCAE). Depuis, il y a une véritable cohérence lorsque l'on parle de la politique de contrôle des armes puisqu'elle concerne aussi le contrôle des explosifs.

Cette cohérence se retrouve en termes de réglementation, de contrôle des détenteurs ou des lieux

de stockage, mais aussi de sécurisation des sites.

Le Service Central des Armes et Explosifs est aussi devenu compétent en 2021 pour délivrer les autorisations ministérielles de port d'armes et participer au contrôle des modalités d'acquisition, de détention et de port d'armes pour les activités mentionnées aux livres V et VI du code de la sécurité intérieure.

Que ce soit dans le domaine de la sécurité privée comme dans celui des risques exceptionnels à l'atteinte des personnes. Certains individus sont aujourd'hui exposés à des risques particuliers pour lesquels ils ont soit une autorisation de port d'armes, soit un entourage de professionnels autorisés à porter des armes pour le protéger.

Le SCAE dispose d'une véritable expertise technique et d'un haut niveau de compétences. Composé de soixante-dix collaborateurs (administrateurs de l'État,

magistrats, policiers, gendarmes, fonctionnaires et contractuels) aux compétences pointues et diversifiées, le SCAE est rattaché depuis le 5 juillet 2023 à la Direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA). Il est dirigé par Yves Hocdé qui est également directeur adjoint de la DEPSA.

Les missions du service

Le service est composé de la sous-direction de la réglementation et des systèmes d'information et du département de l'expertise et du contrôle.

Ses missions, à caractère national, sont multiples. Il conçoit et élabore la réglementation en matière d'armes et d'explosifs civils et gère la délivrance des autorisations ministérielles.

Il assure le contrôle des professionnels et des détenteurs. Ses bureaux sont situés en région parisienne, mais il dispose en province d'une antenne à Nevers. Cette

antenne, créée en 2023, assure le contrôle des infrastructures et le criblage des détenteurs physiques.

La gestion des armuriers dépend du bureau parisien. Le contrôle des armuriers se fait au motif de la délivrance des autorisations de fabrication, de commerce et d'intermédiation des armes. Il en va de même pour les musées et désormais des journalistes spécialisés qui pourraient détenir des armes ou des commissaires priseurs habilités à vendre des armes soumises à déclaration ou à détention.

Le bureau de classement d'appui expertise, dirigé par Bertrand Boittiaux, dispose d'une véritable expertise technique et d'un haut niveau de compétences.

Il agit essentiellement en appui des armuriers, mais également auprès de l'ensemble des acteurs du domaine des armes, et en particulier près des membres des forces de sécurité, dès qu'ils ont des questions sur le modèle d'une arme et sa classification.

La formation

Une des missions du SCAE consiste à assurer la formation des agents des préfectures et des forces de sécurité intérieure.

La compréhension des textes n'est pas uniforme d'une préfecture ou d'un service de police à l'autre et cette situation donne parfois lieu à des interprétations diverses, autour d'un même sujet. Le SCAE est là aussi pour uniformiser les procédures et s'assurer qu'une même réponse soit apportée du Nord au Sud de l'hexagone à une même problématique pour éviter toute forme d'interprétation ou d'ajustement personnel.

Le contrôle

Le service élabore la doctrine du contrôle des armes et explosifs civils et veille à sa mise en œuvre. Pour ce faire, il constitue le guichet unique en matière d'armes, d'explosifs et de produits chimiques précurseurs d'explosifs pour les services déconcentrés. Il assure l'animation et la coordination du réseau territorial dans les domaines relevant de sa compétence et un lien permanent avec les professionnels, les détenteurs et utilisateurs.

Le SCAE compte 24 contrôleurs, 12 à Paris et autant à Nevers. Ils assurent le criblage périodique de la base du SIA, par des critères particuliers.

Mais également un rétrocriblage qui peut remonter à plusieurs décennies en arrière.

Il assure une mission opérationnelle de contrôle sur le terrain des titulaires d'autorisations ministérielles de commerce des armes. Lorsqu'un armurier dépose une première demande ou fait une demande de renouvellement d'AFCI¹, le service procède à l'instruction du dossier. Si celui-ci est complet, les pièces sont vérifiées puis transmises au bureau de contrôle, qui mandate des contrôleurs afin de vérifier sur place la conformité de l'armurerie au regard de la réglementation en vigueur. Une fois ce contrôle effectué, le dossier est examiné par une instance appelée la SICA. Cette commission réunit plusieurs services de l'État, notamment des services de renseignement, chargés d'évaluer la capacité de l'armurier à obtenir une autorisation de commerce des armes. Si l'ensemble des avis est favorable, après consultation du préfet et de la SICA, le SCAE délivre alors l'autorisation correspondante.

S'agissant des contrôles, le Service Central des Armes et Explosifs est compétent pour les autorisations délivrées par le ministère. À ce titre, il contrôle les armureries titulaires d'une APCI.

En revanche, pour les autorisations relevant du réseau du commerce la compétence appartient au préfet. Il vérifie notamment que l'armurier dispose de locaux adaptés pour accueillir et sécuriser les armes des catégories A, B, C, D, ces catégories correspondent à des exigences de sécurité différentes. Sur la base des référentiels techniques, le préfet s'assure de la conformité des installations et délivre ensuite une AOC².

Le SIA

Depuis 2019, le SCAE gère la transformation numérique de



L'UFA porte la parole des usagers, tireurs sportifs, chasseurs, collectionneurs et reconstitueurs dans les rencontres avec les représentants des pouvoirs publics.

1) Autorisation de fabrication, de commerce et d'intermédiation.

2) Autorisation d'ouverture de commerce.

la politique publique d'encadrement et de contrôle des armes et des explosifs avec, notamment, la création du Système d'Information sur les Armes (SIA). Ce dernier vise à assurer un continuum numérique entre tous les acteurs du monde des armes (administration, professionnels, fédérations et détenteurs).

C'est un outil digital de contrôle puissant dont les fonctionnalités seront totales à la fin de l'année 2026.

Dès que le déploiement du SIA sera complet, le SCAE va entamer une simplification numérique des procédures.

L'accumulation des textes ces dernières années a créé un millefeuille réglementaire particulièrement abscons. Cette complexité a été pointée par le Conseil d'État, le Conseil constitutionnel et plus récemment par la Cour des comptes.

Il faut simplifier et donner de la cohérence à une réglementation

devenue trop complexe que seuls les experts peuvent encore décrypter. C'est le prochain chantier du SCAE qui devra prendre en compte toutes les exceptions qui compliquent le classement.

Des missions plurielles

En attendant, le service est engagé dans bien d'autres domaines comme la sécurisation des emprises de la SNCF face à la prolifération de gibier errant sur les voies ferrées. Un domaine pluriel qui concerne aussi l'ONF et le code de l'environnement. Il travaille aussi sur le dossier REACH qui porte la réflexion sur le plomb.

Le SCAE assure par ailleurs la tutelle du Banc National d'Épreuve (BNE) qui constitue la porte d'entrée de toute arme destinée à être mise sur le marché national.

En résumé, le Service Central des Armes et Explosifs est constitué de plusieurs services aux missions différentes : réglementation,



L'accumulation des textes a créé un millefeuille réglementaire particulièrement abscons. Dès le déploiement complet du SIA, le SCAE va entamer une simplification numérique des procédures.

expertise, informatique... qui travaillent en étroite coordination afin d'assurer la gestion et le contrôle des armes dans toutes ses dimensions.

Au terme de cet article, l'auteur tient à remercier Yves Hocdé et toute son équipe pour leur accueil au SCAE. ■



**DANIEL
DEFENSE**
» LIGHTER. STRONGER. BETTER...®

SIMAC
Le Choix des Armes
www.simac.fr

LE TRANSPORT DES ARMES

En France, le transport des armes est soumis à une réglementation stricte. Le principe est qu'il est interdit de porter ou de transporter une arme sans motif légitime. Ce motif, ainsi que les conditions dans lesquelles une arme peut être transportée, sont définis et encadrés par le Code de la sécurité intérieure*.

* Article L315-1 et R315-1 à R315-4 du CSI.

Si les motifs sont définis dans le détail par le CSI, les conditions de transports sont définies par une règle simple qui est complétée par des préconisations des différentes fédérations qui s'imposent à leurs adhérents/licenciés.

Principe du motif légitime

Ne perdez pas de vue qu'une négligence peut avoir des conséquences au niveau de votre fédération, mais aussi au plan administratif et pénal. Au-delà de la réglementation, le transport est un moment sensible qui potentialise les risques de vol, le bon sens doit donc venir compléter les conditions réglementaires.

Le CSI¹ interdit le transport sans motif légitime des armes, éléments d'armes et munitions des catégories A à D.

Le transport nécessite donc un motif légitime qui se matérialise d'une part par l'endroit où l'on se rend : terrain de chasse, stand de tir, compétition, ou visite à un armurier. A quoi s'ajoute un titre défini par le texte²:

- Permis de chasser, délivré en France ou à l'étranger pour le transport des armes, éléments d'armes munitions de la catégorie C, ainsi que les armes de la catégorie D§a)³.

1) Article R315-1 du CSI.

2) Article R315-2.

3) La catégorie D§a) correspond aux armes non à feu camouflées, poignards, couteaux-poignards, matraques, projecteurs hypodermiques et autres armes figurant sur un arrêté du ministre de l'intérieur (Arrêté du 4 juillet 2025 fixant la liste des autres armes classées au a de la catégorie D).



Scène courante dans un bus (ou un train): direction le stand de tir. Deux générations (d'armes d'ordonnance): le FASS 57 chargeur engagé (réglementaire, à condition d'être vide), le FASS 90 sans son chargeur engagé (recommandé). Comme vous l'avez sans doute deviné, cela se passe en Suisse.

Il est bien précisé en vue de leur utilisation en action de chasse ou toute activité qui y est liée. Mais la validation de l'année en cours est nécessaire pour le port en action de chasse.

- Licence de tir en cours de validité qui vaut titre de transport légitime pour les armes, éléments d'arme, systèmes d'alimentation et munitions des catégories A à D. Attention pour la catégorie D, uniquement si utilisés dans la pratique de sports relevant de la fédération considérée. Donc cela exclut par exemple le transport d'une gazeuse. Une précision pour le biathlon, la preuve du motif

légitime est la licence fédérale de ski, accompagnée de la carte européenne de transport d'armes à feu.

- La justification de la participation à une reconstitution historique ou une manifestation culturelle à caractère historique ou commémoratif constitue un motif légitime⁴.

Conditions légales de transport

L'article R315-4 précise que les armes à feu sont transportées de manière à ne pas être immédiatement utilisables, soit en recourant à un dispositif technique répondant

4) Article R315-3 du CSI.

à cet objectif, soit par démontage d'un de leurs éléments. -Il convient de noter que si le fait de séparer les munitions des armes est une règle de bon sens, préconisée pour toutes les pratiques, ce n'est pas une obligation réglementaire issue du CSI⁵.

Règles particulières selon les pratiques

La FFTir indique que « l'arme doit être désapprovisionnée et elle est soit démontée, soit équipée d'un dispositif rendant son utilisation immédiate impossible (verrou de pontet par exemple). L'arme doit être transportée dans une mallette ou une housse, les munitions étant rangées à part. »

À noter :

Le verrou de pontet est un exemple, la mallette fermée à clé peut en être un autre. Attention, concernant les chargeurs de grande capacité⁶, s'ils restent insérés dans

5) En effet une obligation réglementaire de ce type, parfois citée, figure au sein de l'article R315-6. Hors si celui-ci fait partie du point Autorisation de port et transport du CSI, il n'est pas inclus dans la sous-section 1 (Règles générales) mais dans la sous-section 2 (Situations particulières) et concerne ... les agents gouvernementaux étrangers ou personnes assurant la protection d'une personnalité étrangère.

6) Plus de 20 coups pour arme de poing, 10 pour arme longue semi-automatique ; sauf arme longue à percussion annulaire, dans ce cas au-delà de 30 coups.

l'arme lors du transport, cela la fait basculer dans la catégorie A, avec tous les désagréments encourus.

La FFS (biathlon) demande que les chargeurs soient déposés et vides, que la culasse soit séparée de la carabine (à un autre endroit) et les munitions à part (dans un contenant différent). Par ailleurs l'utilisation d'une housse dotée d'un cache transparent qui permettra de vérifier facilement que la culasse est bien ouverte est obligatoire dans la pratique du biathlon. Donc lors d'un transport, ce type de housse permet de voir immédiatement que la culasse est absente.

La FFS met en avant la diminution du risque de vol que ces mesures induisent.

Pour les chasseurs l'arme doit être déchargée, et soit démontée, soit placée dans une housse ou un fourreau fermé et dans la mesure du possible placée dans le coffre (en voiture), les munitions placées à part.

Précautions à prendre lors des déplacements

Pour les tireurs, les moments les plus sensibles sont l'arrivée/départ au stand ou chez soi. Il faut privilégier les trajets directs et éviter les arrêts en cours de route. Toutefois, ne pas toujours prendre le même chemin et être attentif ne sont pas des précautions inutiles. De même pour les trajets à pied, éviter d'avoir



Les règles spécifiques selon les pratiques : les autocollants ne sont pas obligatoires, juste conseillés.

directement à la main une mallette laissant deviner la présence d'armes de poing.

Concernant les véhicules affectés au transport public de voyageur, c'est le Code des transports⁷ qui s'applique : « Toute personne autorisée à porter ou transporter une arme à feu ne peut accéder aux véhicules affectés au transport public de voyageurs avec cette arme que si celle-ci est non chargée, démontée et maintenue dans un étui ou une mallette fermée. » Donc là, le démontage est impératif.

La réglementation de l'aviation civile⁸ impose que les armes soient transportées en soute. À noter que certains transporteurs peuvent compléter par des règles spécifiques, comme la remise des armes et munitions au capitaine pour certaines compagnies maritimes.

Par ailleurs des arrêtés préfectoraux peuvent venir durcir ponctuellement la législation, en supprimant la possibilité de transport légitime, et/ou en étendant la définition de l'arme, en tout ou partie, à celle d'armes par destination du Code pénal⁹ jusqu'aux armes factices. Ils peuvent être rendus pour un grand nombre de motifs. Soyez vigilant en cas d'événements exceptionnels : risques de troubles à l'ordre public mais aussi, des manifestations diverses, comme des commémorations. ■



Retrouvez ce sujet sur l'article 3810 du site /www.armes-ufa.com/.

7) Article R2242-18 du Code des transports.

8) Règlement n°300-2008 CE.

9) Article 132-75 du Code Pénal.

LES PISTOLETS POUR L'IPSC/TSV

Le Tir Sportif de Vitesse met à l'épreuve précision, rapidité et gestion du mouvement dans six divisions principales — *Open*, *Standard*, *Production*, *Production Optics*, *Classic* et *Single Stack*. Chacune impose ses propres contraintes en matière d'optiques, de capacité et de modifications autorisées.

Quatre marques d'Europe centrale dominent aujourd'hui les pas de tir français et européens, toutes issues du légendaire CZ 75 de 1975, dont le rail interne et la faible hauteur d'axe de canon restent une référence absolue.

CZ

Česká zbrojovka, Uherský Brod (République tchèque), fondateur historique du segment compétition européen. Le Shadow 2, conçu *ab initio* pour l'IPSC, reste la référence en division Production grâce à son rail intérieur qui abaisse l'axe de canon plus que tout concurrent, sa détente SA à ~1,5 kg avec *reset* ~4 mm et son cadre tout acier de 1 330 g. L'aftermarket est le plus riche du monde pour un pistolet européen. À ~1 700 €, le rapport qualité/prix demeure imbattable. La version Shadow 2 OR répond à la *Production Optics*. La bombe 2026 : le TS 3 Orange, développé avec le champion du monde Éric Grauffel, dix fois champion du monde, avec coupe directe *optics ready*, détente réglable à ~1,3 kg, 20+1 coups.

Tanfoglio

Gardone Val Trompia, en Lombardie (Italie), l'artisan bergamasque a sublimé le CZ 75 en lui ajoutant notamment un *Large Frame* (Stock 3) idéal pour les grandes mains, et un canon *bull barrel* Lothar Walther avec couronnement inversé sur le Stock Master Xtreme ~2 200 €. Ce dernier, arme phare de la division

Division	Caractéristiques principales	Armes types
Open	Aucune restriction — compensateurs, red-dots, chargeurs XXL	2011 custom, Arma Zeka Super Optic Special, Tanfoglio Gold Custom
Standard	Pas d'optique ni de compensateur — chargeurs haute capacité autorisés	CZ TS 2/3, Tanfoglio Stock III, Arma Zeka Super Optic Ready
Production	Armes de série, 15 coups max, holster hanche	CZ Shadow 2, Arma Zeka AZ-P1, Tanfoglio Stock 2, Glock 34
Production Optics	Comme Production + point rouge autorisé	CZ Shadow 2 OR, Arma Zeka Sport Optics 2, Glock 34 MOS
Classic	Inspirée 1911 — 8 coups max	Springfield Custom, Tanfoglio Limited, 1911 dérivés
Single Stack	Simple rangée, calibre .45 ACP dominant	Colt 1911 et ses dérivés

Tanfoglio limited custom, un excellent pistolet bien fabriqué et qui pour 2000 € vous apportera beaucoup de plaisir sans vous ruiner.



CZ SHADOW 2, l'indétrônable au rapport qualité-prix imbattable.

	CZ Shadow 2	Tanfoglio Xtreme	KMR Spectra	Arma Zeka AZ-P1
Cadre	Acier	Acier	Acier billet CNC	Alliage alu CNC
Système	SA/DA	SA/DA	SA/DA ou SAO	SA/DA ou SAO
Canon	4,89"	5" Lothar Walther	5" bull barrel	5" / 5,47" compensé
Finition	Polycoat	Chrome dur / Cerakote	Nitruration	ARCOR (propr.)
Détente SA origine	~1,5 kg	~1,8 kg	~1,4 kg	~0,8 kg
Prix entrée gamme	1 700 €	1 490 € Stock 2 2 790 € Xtreme	3 590 €	1 940 € 1st Ed. 3 065 € super optic
Aftermarket	★★★★★	★★★★☆	★★★☆☆	★★★☆☆
Distrib. France	Réseau étendu	Réseau étendu	Importateurs spécialisés.	Rivolier (national)

Production, reçoit la glissière Shark, une détente Delta Xtreme réglable et une finition chrome dur/Cerakote — livré avec quatre chargeurs. Pour les budgets serrés, le Stock III Special 2025 à 1 499 € offre le même canon Lothar Walther en entrée de gamme. Point de vigilance : la sécurité du percuteur ajoutée sur tous les modèles alourdit légèrement la détente — un kit Eemann Tech à 80 à 150 € est conseillé dès l'achat.

KMR Precision Arms

Kummer Mechanical Works (République tchèque), l'absolutisme du segment. Aucune pièce moulée, aucun MIM, moulage par injection de métal. Chaque pistolet est intégralement usiné CNC dans l'acier massif et ajusté à la main. L'innovation signature BRS (*Barrel Ring System*) utilise des bagues de laiton remplaçables entre canon et glissière pour maintenir un verrouillage constant dans le temps, les bagues s'usent à la place des pièces nobles. Label Club 30 européens d'élite. Annonce IWA 2026 : distribution américaine depuis le Nevada. Gamme couvrant *Production*, *Standard*, *Open* et *Optics*. À ~3 500 €, KMR s'adresse aux compétiteurs qui veulent le meilleur sans compromis. *Aftermarket* en construction.

Arma Zeka

Slavičín, région de Zlín (République tchèque). La surprise tchèque, entreprise familiale artisanale née de ZEKA plus s.r.o., révélée lors de l'IWA 2019, distribuée en France par Rivolier. La gamme AZ-P1 couvre toutes les divisions IPSC : *First Edition*, à 1 940 €, *Sport*



Arma Zeka Super Optic. Performance, qualité, précision et ergonomie, un pistolet pétri de nombreuses qualités à prendre en compte avant tout achat.

CZ TS3 Orange, le vaisseau amiral de CZ pour le tir sportif et l'IPSC.

KMR Spectra du très haut de gamme à un prix très élevé, réservé pour les tireurs pro ou semi pro.

Optics 2, *Production Optics*, 2 820 €, *Super Optic Ready* SAO, *Standard/Open*, *Super Optic Special*, *Open* avec compensateur intégré, 3 660 €, et *AZP1 Giant* à 4 978 €.

Particularités techniques : cadre en alliage aluminium de haute qualité, équilibre parfait, aucune tendance à basculer vers l'avant, finition ARCOR propriétaire, dureté supérieure à la nitruration, détente SA réglée à ~0,8 kg dès la sortie de boîte — la plus légère du segment sans modification. Chargeurs Mec-Gar livrés d'origine.

Commandes entièrement ambidextres. Note des testeurs : unanimement excellente.

CZ règne sur le volume et l'*aftermarket*. Tanfoglio offre une entrée accessible avec une gamme cohérente jusqu'au haut de gamme. KMR incarne l'excellence de l'usinage CNC dans la masse. Arma Zeka est la surprise tchèque qui monte : entreprise familiale artisanale, distribution nationale via Rivolier, détente SA à 0,8 kg d'usine et finition ARCOR propriétaire — la marque à suivre de près. ■

LA COLLECTION DE MUNITIONS EN FRANCE

Le XIX^e siècle marque en France une période de profondes innovations qui aboutissent à la naissance de la cartouche moderne, toujours utilisée, dans son principe, de nos jours.

Par ailleurs, les guerres de 1870-71, 14-18 et 39-45 ont laissé sur le territoire français une très grande variété de munitions de toutes origines.

C'est peut-être la raison pour laquelle la collection de munitions constitue une activité historique et patrimoniale pratiquée en France par de nombreux collectionneurs passionnés.

Cependant, le collectionneur doit distinguer les munitions actives, dont la détention est fortement réglementée, des munitions anciennes, neutralisées ou inertes, qui peuvent être détenues sans restriction. Une méconnaissance de la législation peut entraîner des sanctions pénales importantes.

Cet article présente les principales règles applicables à la collection de munitions en France, les conditions

Cartouches de la période 1835-1870 illustrant l'inventivité et le génie français.



légales de détention et les associations de collectionneurs existantes.

aux personnes disposant d'un titre légitime : permis de chasse valide, licence de tir sportif ou autorisation administrative spécifique.

QUELQUES DATES

- **1835** - Casimir Lefaucheur : première cartouche intégrée réunissant balle, charge et amorçage
- **1845** - Louis-Nicolas Flobert : première cartouche à percussion annulaire
- **1849** - Jean-Louis-Pottet : première cartouche intégrée à percussion centrale
- **1884** - Paul Vieille : poudre sans fumée (8 mm Lebel 1886)
- **1898** - Georges Raymond Desaleux : première balle aérodynamique (Balle D 8 mm lebel)

La détention légale des munitions de collection

Le principe général

En France, à l'instar des armes, les munitions non neutralisées sont classées en 4 catégories : A, B, C et D. Leur acquisition et leur détention dépendent de leur catégorie administrative et du statut du détenteur.

La réglementation distingue notamment :

- Les munitions actives (capables d'être tirées) : catégorie A, B et C ;
- Les munitions anciennes (chargées à la poudre noire datant d'avant 1900) : catégorie D ;
- Les munitions neutralisées ou inertes : non classées.
- La détention de munitions actives est généralement réservée

Le cas particulier du collectionneur

La France a créé la carte du collectionneur d'armes, destinée aux personnes qui conservent des armes et éléments d'armes à des fins historiques, scientifiques, techniques ou patrimoniales. Cette carte permet l'acquisition et la détention de certaines armes de catégorie C dans un cadre de collection.

Cependant, un point essentiel doit être souligné : la carte de collectionneur ne permet pas l'acquisition ni la détention de munitions actives. Elle autorise uniquement les armes de catégorie C et les munitions neutralisées qui, de toute façon, sont déjà autorisées. Alors que

dans la plupart des pays européens : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Pays-Bas, République tchèque, Slovaquie, Suisse... il existe un statut ou une carte de collectionneur de munitions.

Documents permettant la détention légale de munitions pour les garder en collection

Selon la nature des munitions, les justificatifs exigés sont :

Pour les munitions anciennes

- Document d'identité attestant de la majorité du propriétaire
- À noter que les munitions anciennes classées en catégorie D sont celles chargées d'origine à la poudre noire et que celles à percussion centrale et étui métallique doivent, en outre, dater d'avant 1900

Pour les munitions neutralisées ou inertes

- Aucun titre particulier n'est exigé pour détenir ou acquérir les munitions neutralisées ou inertes.

- À noter qu'il n'existe pas de certificat officiel de neutralisation pour les munitions et que les munitions incendiaires, explosives ou d'un calibre de 20 mm et plus ne peuvent pas être neutralisées. Mais une évolution pourrait se produire...

Pour les munitions actives

- Licence de tir sportif ou permis de chasser en cours de validité pour les munitions de catégories C8, C12 (sans limitation de quantité)

- Autorisation de détention d'une arme du calibre correspondant

les munitions des catégories B, B13, C6 et C7 (avec un maximum de 1000 cartouches par arme)

- À noter qu'un collectionneur ne peut détenir aucune munition de catégorie A, en particulier les munitions à projectile perforant, incendiaire ou explosif ou d'un calibre de 20 mm et plus.

Les associations de collectionneurs et l'achat de munitions de collection

2.1 Le rôle des associations

Les associations jouent un rôle essentiel dans le monde de la collection :

- Information juridique ;
- Diffusion de connaissances historiques ;
- Organisation de bourses et expositions ;
- Échanges entre collectionneurs ;
- Accompagnement des démarches administratives.

L'Union Française des Amateurs d'Armes (UFA) constitue aujourd'hui l'un des principaux interlocuteurs des collectionneurs auprès des pouvoirs publics et publie régulièrement des analyses juridiques et historiques sur la réglementation française. ;

L'Association Française d'Études et des Recherches Historiques sur les Munitions (AFERHM) est la branche française de *European Cartridge Research Association* (ECRA). L'AFERHM compte parmi ses membres les principaux auteurs

français du domaine des munitions anciennes et collection, publie un bulletin bimestriel, enrichit régulièrement une base de données de plus de 150 000 munitions photographiées et documentées. Cette base de données est utilisée par des services de polices Européennes.

Bourses, salons, professionnels et Internet

Les collectionneurs peuvent acquérir des munitions anciennes ou de collection par différents canaux :

- Les armuriers
- Les bourses militaria et salons de l'arme ancienne qui ont prévu un professionnel habilité à valider les transactions ;
- Les sites internet ayant l'habilitation de courtier en armes et munitions
- À noter que l'envoi postal de munitions est très strictement encadré

La collection de munitions en France est une activité légale lorsqu'elle respecte strictement la réglementation en vigueur. Le collectionneur doit distinguer les munitions actives, dont la détention reste très encadrée, des munitions neutralisées ou inertes destinées à la conservation patrimoniale.

L'adhésion à une association spécialisée permet au collectionneur de rester informé des évolutions législatives, d'enrichir ses connaissances historiques et de pratiquer sa passion dans un cadre responsable et conforme à la loi française.

Enfin, la carte de collectionneur actuelle constitue aujourd'hui un outil important pour la détention de certaines armes de collection, mais elle ne permet pas de posséder des munitions actives.

Il serait souhaitable qu'un statut de collectionneur de munitions et une liste de munitions obsolètes classées en catégorie D soient créés à l'instar de ce qu'il existe dans la plupart des pays européens. Ce statut devra évidemment intégrer les règles de sécurité et de traçabilité appliquées aux tireurs et aux chasseurs. ■



Cartouches expérimentales ou réglementaires françaises datant de la fin du XIX^e siècle pour lesquelles les armes n'existent plus.

L'arme est étonnamment moderne dans ses lignes générales et ressemble presque à une carabine de chasse récente.



LE FUSIL PEDERSEN

Le fusil Pedersen est probablement l'un des plus grands « rendez-vous manqués » de l'histoire de l'armement militaire. Conçu par un ingénieur que John Browning lui-même considérait comme le plus grand concepteur d'armes de son époque, il faillit devenir le fusil réglementaire de l'armée américaine avant d'être supplanté par le M1 Garand.

Pourtant, son originalité mécanique, sa rareté — à peine plus de 320 exemplaires produits — ainsi que l'état de conservation exceptionnel de notre exemplaire en font aujourd'hui une pièce majeure de l'histoire des armes à feu.

John Douglas Pedersen (1881-1951) compte parmi les plus grands concepteurs d'armes américains. Auteur de 69 brevets, il est notamment l'inventeur du célèbre Pedersen Device, destiné à transformer le Springfield 1903 en fusil semi-automatique durant la Première Guerre mondiale. Au sein de Remington Arms, il développa également plusieurs armes devenues célèbres, comme le pistolet Model 51 et le fusil à pompe Model 10.

Son chef-d'œuvre demeure toutefois le fusil Pedersen T1E3, principal concurrent du M1 Garand lors des essais de l'armée américaine à la fin des années 1920. Doté d'un ingénieux mécanisme à genouillère et chambré pour la cartouche expérimentale .276 Pedersen, il illustre parfaitement l'audace technique de



John Douglas Pedersen (1881-1951). Il créa d'abord un kit pour transformer le Springfield 1903 en fusil semi-automatique avant de développer son fusil expérimental T1E3, principal concurrent du futur M1 Garand.

son concepteur, même si les choix logistiques de l'*US Army* empêchèrent finalement son adoption.

Histoire

Bien qu'initialement recommandé par l'*Infantry Board* en 1928, le T1E3 fut écarté en 1932. Son échec s'explique par sa complexité mécanique (99 pièces contre 60 pour le Garand), sa vulnérabilité aux débris lorsque le mécanisme est ouvert, et l'exigence logistique de cartouches cirées. Finalement, le général MacArthur scella son sort en imposant le maintien du calibre .30-06, une munition trop puissante pour le système Pedersen. Malgré des tests par Vickers au Royaume-Uni et par le Japon, l'arme ne fut jamais adoptée officiellement.

Le nombre total de fusils Pedersen fabriqués varie selon les sources et les variantes produites dans différents pays, mais on peut établir le décompte approximatif suivant :

- États-Unis (Springfield Armory) : pour les essais initiaux, la production de 20 fusils et 5 carabines (modèle T1E3) a été autorisée en 1926. Les registres de numéros de série indiquent toutefois que seulement 19 des 20 fusils ont probablement été achevés. Plus tard,



environ 12 prototypes d'un modèle à emprunt de gaz, le G-Y, ont été fabriqués.

- Royaume-Uni (Vickers-Armstrong) : la production britannique a été la plus importante avec un total de 263 armes. Ce lot se décompose ainsi :

- 16 exemplaires du modèle PB (numérotés de 1 à 16).

- Environ 224 exemplaires du modèle PA (fusils de série).

- 23 carabines PA (numérotées de 240 à 263).

- Japon : vers 1935, le Japon a construit 12 fusils et 12 carabines prototypes pour des tests.

Au total, on dénombre environ 320 à 330 unités produites toutes versions confondues. Il existe des divergences dans les sources généralistes : Wikipédia mentionne par conjecture un chiffre inférieur à 150 exemplaires, tandis que d'autres sources indiquent plus de 200 fusils. Cependant, le décompte détaillé de la production de Vickers et des prototypes américains et japonais confirme un total dépassant les 300 exemplaires.

Le PA constitue une évolution du modèle PB. Les principales modifications sont les suivantes :

- Le clip en bloc : le modèle PB (tout comme le prototype américain T1) utilisait un clip non réversible, ce qui signifiait qu'il ne pouvait être inséré que dans un seul sens. Le modèle PA a introduit un clip réversible (similaire à celui du M1 Garand) pouvant être inséré dans n'importe quel sens.

- L'éjection du clip partiel : contrairement au PB, le modèle PA permettait d'éjecter un clip partiellement chargé en poussant la détente vers l'avant alors que la culasse était ouverte.

- Modularité : le modèle PA bénéficiait d'une construction plus modulaire, facilitant le démontage et l'entretien.



Le garde-main, largement ventilé, laisse apparaître un usinage en spirale sur le canon, visant à favoriser les échanges thermiques. La qualité de fabrication est exceptionnelle.



La hausse, dérivable et zérotable, n'a rien à envier à celle d'une carabine de compétition.



Enfin, il existait des variantes de format. Les carabines possédaient un canon plus court (environ 21 à 22 pouces contre 24 pour le fusil) et une monture en bois s'arrêtant à mi-canon, bien que les pièces internes du mécanisme restent interchangeables avec celles des fusils.

Description

Le fusil Pedersen utilise un mécanisme de culasse à genouillère à ouverture retardée (*toggle-delayed blowback*). Contrairement au Luger, où c'est le court recul du canon qui déverrouille la genouillère, il n'est jamais verrouillé mécaniquement : c'est la géométrie précise des pièces qui retarde l'ouverture jusqu'à ce que la pression baisse à un niveau sûr. Cette conception impose l'usage de munitions lubrifiées à la cire sèche pour faciliter l'extraction sous haute pression et éviter les incidents. De ce point de vue, le mécanisme possède les

mêmes avantages et inconvénients que celui à galets des MP45, G3 ou STG57, conçu une vingtaine d'années plus tard.

L'alimentation repose sur un magasin de 10 coups utilisant un clip en bloc qui s'éjecte automatiquement après la dernière cartouche. Pour le refroidissement, le canon dispose de rainures en spirale sous un garde-main perforé. La sécurité, située sur la genouillère, est marquée « REDY » par manque d'espace pour l'orthographe complète. Lors du cycle, la culasse s'élève verticalement à 95°, un mouvement rapide qui ne gêne pas la visée via l'ocillon arrière et la culasse reste bloquée ouverte après l'éjection du clip.

La visée du fusil Pedersen est considérée comme l'un de ses points forts, offrant une précision remarquable pour l'époque.

- Hausse : il s'agit d'un ocillon monté à l'extrême arrière de la

carcasse pour maximiser la ligne de mire. Elle est protégée par un cadre robuste et permet des réglages fins en dérive et en élévation via une came en spirale.

- **Guidon** : c'est une lame de type Springfield M1903, mais avec une particularité inhabituelle : la base du bloc du guidon est évidée (creuse), créant une silhouette visuelle singulière à laquelle le tireur doit s'habituer.

La munition

Le calibre .276 Pedersen (7 x 51 mm) a été conçu spécifiquement pour pallier les défauts du .30-06 dans les armes semi-automatiques. Ses avantages étaient à la fois balistiques, mécaniques et logistiques :

- **Réduction du recul et meilleur contrôle de l'arme** : le .276 produisait environ la moitié de l'énergie de recul du .30-06. Cela rendait l'arme beaucoup plus stable, permettant au tireur de rester sur sa cible et d'enchaîner les tirs plus rapidement.

- **Chaleur et pression moindres** : il générerait environ un tiers de chaleur en moins. C'était un avantage crucial, car le .30-06 avait tendance à faire surchauffer les mécanismes semi-automatiques, les rendant trop lourds ou peu fiables.

- **Légèreté et compacité** : la cartouche était plus courte de 13 mm et 25 % plus légère que la .30-06.

- **Capacité accrue** : grâce à son diamètre réduit, le magasin du fusil Pedersen pouvait contenir 10 cartouches dans un espace similaire à celui requis pour 8 cartouches de .30-06.

- **Efficacité adaptée** : l'armée avait constaté que le .30-06 était



Le tireur peut simplement ouvrir la partie basse du magasin – avec la culasse bloquée en position ouverte, il est ainsi facile de régler un éventuel incident de tir.

excessivement puissant pour les distances réelles de combat (moins de 500 mètres). Le .276 offrait une trajectoire similaire et une létalité suffisante jusqu'à 800 mètres.

Notre exemplaire

Notre exemplaire est la carabine numéro 263, fabriquée par Vickers probablement en 1930. Elle comporte, pour seuls marquages visibles : « *Pedersen Self Loader PA, Vickers Armstrongs LTD* » sur le flanc gauche et, sur le droit, le numéro de série (partiellement caché par la crosse, comme sur tous les modèles observés). On distingue aussi, bien que frappé légèrement, le poinçon d'épreuve anglais (Londres), NP et bras armé, sans qu'on puisse savoir s'il date de la fabrication de l'arme ou bien s'il a été ajouté ultérieurement.

La construction est en acier bronzé, d'un noir profond et brillant. Le bloc pontet se démonte facilement, après pression sur un bouton que l'on pourrait prendre

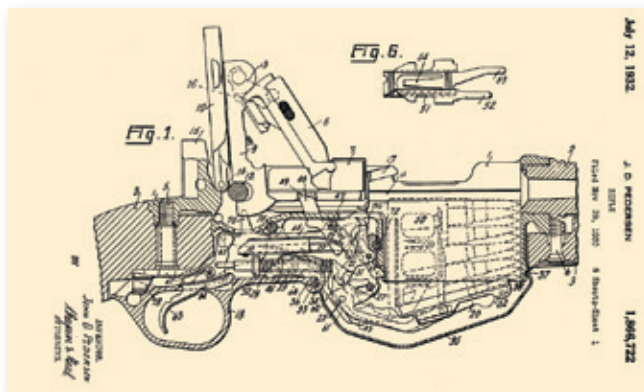
pour une sûreté, tout à côté de la queue de détente. L'entretien courant de l'arme peut être alors effectué. Pour un démontage plus poussé, une vis visible une fois le pontet retiré permet le démontage de l'action canonisée qui bascule alors vers l'arrière comme sur une USM1.

La carabine est assez légère (3,8 kg) et très bien équilibrée. La maniabilité est exceptionnelle et sa précision pratique est souvent jugée supérieure à celle du M1 Garand. La position très en retrait de la hausse est difficile à appréhender pour les tireurs souffrant de presbytie.

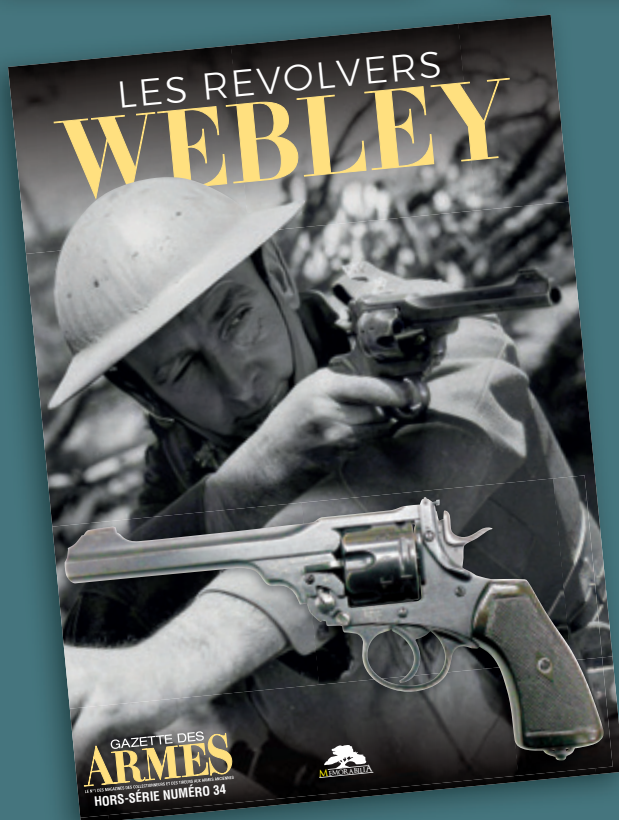
Conclusion

Durant l'entre-deux-guerres, la quête d'un fusil semi-automatique performant a vu s'opposer des visions radicalement différentes de l'ingénierie armurière. Si le génie de John Pedersen était incontesté, son mécanisme à genouillère à ouverture retardée s'est heurté à des obstacles rédhibitoires. À l'inverse, le système à emprunt de gaz à long piston du Garand offrait une robustesse et une simplicité qui font encore référence dans les conceptions modernes.

L'armée américaine a donc logiquement écarté le Pedersen en 1932. Aujourd'hui, cette arme rarissime, véritable prouesse d'ajustage technique, demeure une pièce de collection exceptionnelle, très prisée pour sa rareté et son destin de « *fusil qui aurait pu être le M1* ». ■



Contrairement au Garand, le bloc détente est solidaire des mécanismes de blocage et d'éjection du clip, ainsi que de l'élevateur de cartouche. Les pièces du mécanisme sont en alliage coulé, de type Zamac.



Découvrez notre section **Armes à feu**

Explorez notre vaste collection de livres soigneusement sélectionnés pour les amateurs d'armes à feu, des ouvrages historiques captivants aux guides pratiques détaillés.

Que vous soyez un novice curieux ou un expert chevronné, notre librairie offre une ressource inégalée pour les collectionneurs, les passionnés de tir sportif, et ceux qui cherchent à approfondir leur compréhension de cet art ancien et complexe.



Catalogue
gratuit
sur simple
demande :

Librairie du collectionneur
24 rue Clément Ader
91280 St-Pierre-du-Perray
Tél.: 01 45 32 54 00





DEUX RECOURS EUROPÉENS : OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Nous sommes régulièrement interrogés sur l'état d'avancement des deux recours européens soutenus par l'UFA. Beaucoup s'étonnent de ne voir aucune décision intervenir et s'interrogent sur un éventuel blocage des procédures.

La réponse est simple : il n'y a, à ce jour, aucune évolution significative à annoncer.

Les procédures engagées devant les juridictions européennes sont par nature longues. Elles obéissent à un calendrier qui échappe totalement aux parties. Entre le dépôt d'un recours, les échanges de mémoires, les observations éventuelles des États membres, les conclusions de l'avocat général lorsqu'elles sont prévues, puis le délibéré de la Cour, plusieurs années peuvent s'écouler.

Cette durée est parfois difficile à comprendre pour les détenteurs d'armes qui attendent légitimement

une clarification juridique. Pourtant, elle constitue le fonctionnement normal de la justice européenne. Les affaires présentant des questions de principe sont examinées avec beaucoup de rigueur, ce qui explique ces délais.

L'UFA continue naturellement de suivre ces deux dossiers avec la plus grande attention. Nos avocats restent mobilisés et nous sommes régulièrement informés de leur évolution procédurale. À ce stade, aucun élément nouveau ne justifie une communication particulière.

Nous comprenons l'impatience de nombreux lecteurs. Les enjeux sont importants puisqu'ils

concernent directement l'interprétation du droit européen applicable aux armes et pourraient, à terme, avoir des conséquences bien au-delà des seuls cas individuels à l'origine des recours.

Il est toutefois essentiel d'éviter toute spéculation. Une procédure devant une juridiction européenne ne se prête ni aux pronostics ni aux annonces prématurées. Nous préférons informer nos adhérents uniquement lorsque des éléments concrets peuvent être portés à leur connaissance.

Soyez assurés que, dès qu'une étape importante sera franchie — audience, conclusions, ou décision de justice — nous publierons une analyse complète sur le site de l'UFA. Comme nous l'avons toujours fait, nous expliquerons les conséquences pratiques de ces décisions pour les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs, les reconstitueurs et l'ensemble des détenteurs légaux d'armes.

En attendant, le meilleur conseil reste celui de la patience. En matière de contentieux européens, l'absence de nouvelles ne signifie pas que les dossiers sont abandonnés ; elle signifie simplement que la justice suit son cours. ■

CE QUE NOUS CONTESTONS

À la suite de l'interdiction de conserver des armes légalement acquises reclassées en catégorie A1-11°, sans indemnisation, l'UFA a engagé deux recours européens grâce au soutien de ses adhérents. Le premier a été déposé devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Il vise à faire reconnaître l'atteinte au droit de propriété garanti par la Convention européenne des droits de l'homme après l'échec du recours devant le Conseil d'État. Le second a été engagé devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) afin de contester la conformité de la réglementation française et de la directive européenne avec les principes fondamentaux du droit de l'Union, notamment en matière de proportionnalité et de protection des droits des détenteurs légaux.



QUOTA POUR LA CATÉGORIE C?

PAR JEAN-JACQUES BUIGNÉ

La question revient régulièrement : existe-t-il un nombre maximal d'armes de catégorie C qu'un particulier peut détenir ?

La réponse est sans ambiguïté : non. Contrairement aux armes de catégorie B, la législation française ne fixe aucun quota de détention pour les armes classées en catégorie C.

Cette confusion provient souvent des règles applicables aux armes de catégorie B, dont le nombre est limité par le Code de la sécurité intérieure. Les armes de catégorie C, quant à elles, relèvent d'un régime de déclaration. Dès lors que l'acquéreur remplit les conditions légales, il peut acquérir autant d'armes de catégorie C qu'il le souhaite.

Il n'est donc pas rare qu'un collectionneur, un chasseur ou un tireur sportif possède plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines d'armes de cette catégorie, sans être en infraction.

Une détention qui peut faire l'objet d'un contrôle

L'absence de quota ne signifie pas pour autant l'absence de contrôle.

Toutes les armes sont enregistrées dans le Système d'information sur les armes (SIA), ce qui permet à l'administration de connaître précisément le patrimoine déclaré de chaque détenteur.

Les préfetures ont également mis en place un suivi administratif des détenteurs possédant un nombre important d'armes de catégorie C. Une première audition intervient généralement à partir de vingt armes déclarées, puis de nouvelles convocations

sont organisées à chaque tranche supplémentaire de dix armes. Réalisée par les services de police ou de gendarmerie, cette audition permet de vérifier les conditions de conservation des armes et la régularité de leur détention. Elle s'effectue sur la base des déclarations du détenteur ; aucune visite domiciliaire n'est prévue dans ce cadre.

Autre point souvent méconnu : la détention des armes de catégorie C n'est pas limitée dans le temps. Un tireur sportif qui cesse de renouveler sa licence ou un chasseur qui abandonne son activité conserve les armes qu'il détient déjà. En revanche, il ne

peut plus procéder à de nouvelles acquisitions tant qu'il ne remplit plus les conditions requises. De même, le collectionneur qui ne renouvelle pas sa carte de collectionneur perd le droit de conserver les armes de catégorie C acquises sur ce fondement et doit s'en dessaisir, sauf s'il justifie d'un autre titre de détention. Plus généralement, le dessaisissement peut également résulter d'une inscription au FINIADA ou d'une décision administrative ou judiciaire.

Le stockage reste une obligation

Si le nombre d'armes n'est pas limité, leur conservation demeure strictement encadrée.

Le Code de la sécurité intérieure impose de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'accès des tiers non autorisés.

Coffre-fort, armoire forte ou tout autre dispositif empêchant l'enlèvement des armes répondent à cette obligation. Plus la collection est importante, plus les moyens de stockage doivent être adaptés.

À retenir

Les armes de catégorie C ne sont soumises à aucun quota de détention. La réglementation encadre non pas leur nombre, mais leur déclaration, leur conservation et les conditions dans lesquelles elles peuvent être acquises et détenues. Le tableau ci-dessus récapitule les principales règles applicables aux armes et aux munitions de catégorie C. ■

ARMES ET MUNITIONS DE CATÉGORIE C
— QUOTAS DE DÉTENTION : CE QU'IL FAUT SAVOIR —

LES ARMES DE CATÉGORIE C

AUCUN QUOTA DE DÉTENTION

Vous pouvez détenir autant d'armes de catégorie C que vous le souhaitez.

DÉCLARATION OBLIGATOIRE
Chaque arme doit être déclarée dans le SIA (Système d'information sur les armes).

CONSERVATION OBLIGATOIRE
• Armes à conserver dans un coffre-fort, une armoire forte ou tout dispositif empêchant leur enlèvement par un tiers.
• Ou encore par démontage d'un élément d'arme le rendant immédiatement inutilisable, lequel est conservé à part. Armes neutralisées exclues.

CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

AUDITION ADMINISTRATIVE
Pratique mise en œuvre par les préfetures (police ou gendarmerie).

20 **À PARTIR DE 20 ARMES DÉTENUES**
Convocation pour une audition administrative. La visite domiciliaire n'est pas permise.

+10 **AUDITIONS SUIVANTES**
En général, une nouvelle audition est organisée par tranche supplémentaire de 10 armes détenues.

! Ces contrôles visent à vérifier les conditions de conservation et la régularité de la détention des armes.

LES MUNITIONS : DES RÈGLES DIFFÉRENTES

MUNITIONS CATÉGORIES C0* ET C7* (cas général)

1 000 CARTOUCHES PAR ARME DÉTENUE UNIQUEMENT

Limite d'acquisition et de détention : 1 000 cartouches par arme détenue.*

! Lorsque le stock excéderait sous le total de 1 000 cartouches par cette arme, de nouveaux achats sont possibles.

MUNITIONS À PERCUSSION ANNULAIRE

AUCUNE LIMITE DE QUANTITÉ

Achat et détention sans limitation, sous réserve du respect des règles d'acquisition et de conservation.

MUNITIONS CATÉGORIES C8* ET C11*

AUCUNE LIMITE DE QUANTITÉ

Achat et détention sans limitation, sous réserve du respect des règles d'acquisition et de conservation.

STOCKAGE DES MUNITIONS :
Les munitions doivent être conservées séparément dans des conditions interdisant l'accès libre.

PERTE DE LA LICENCE FFITR OU ARRÊT DE LA CHASSE

Les armes de catégorie C déjà détenues peuvent être conservées. Vous ne pouvez plus en acquérir de nouvelles, mais celles régulièrement déclarées restent valables à vie, sauf en cas d'interdiction de détention de dessaisissement.

DÉTENTION À VIE

Les armes déclarées en catégorie C ne sont plus inscrites dans le SIA. Elles peuvent être conservées à vie, sous réserve de respecter en permanence la réglementation en vigueur.

RÉFÉRENCE LÉGALE
Articles 203-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

CSA

LEGÈRE **SÉVÈRE** **OBLIGATION** **CONTRÔLE**

* Liste de 1 000 cartouches par arme détenue pour les munitions de catégories C0* et C7*. Aucune limite de quantité n'est fixée pour les munitions à percussion annulaire, ni pour celles des catégories C8* et C11*.

TIREURS, CHASSEURS, COLLECTIONNEURS, CONNAÎTRE LES ASSOS

PAR MIGÜEL BLUTEAU

Il y a 125 ans, le 1^{er} juillet 1901, est promulguée la loi fondatrice de la liberté d'association en France. Aujourd'hui les préfectures dénombrent environ 1,3 million d'associations dans le pays. Elles ont en commun un document-cadre : les statuts.

Bien souvent quand on commence dans la vie associative par adhérer à une association, on entend les « anciens » parler des statuts de l'association qu'il faut respecter. Le non-initié va sûrement commettre des méprises au début. Petit à petit il comprend que c'est la « loi » qui encadre la vie de l'association.

Lorsque l'on devient dirigeant, bénévole hyperactif ou impliqué, il faut comprendre et appliquer ces fameux statuts.

Les Statuts

Ils définissent les règles de fonctionnement et le système administratif de la vie de l'association. Il est préférable de les lire plusieurs fois avant d'en parler et ne pas oublier qu'ils ne peuvent pas être contournés.

Les statuts d'une association c'est l'ensemble des règles qui lie les adhérents entre eux et l'association avec ses membres. C'est un contrat entre les membres et l'association.

Ce droit est issu de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de son décret d'application du 16 août 1901. Cette loi permet aux personnes de se regrouper dans un but commun.

Il existe différentes formes associatives :

- Non déclarée : deux individus achètent un bien en commun pour en avoir la jouissance. Cette forme ne possède pas la personnalité juridique.

- Déclarée : les statuts et la liste des dirigeants sont déposés en préfecture. La capacité juridique ouvre à des droits civils : ouverture d'un compte bancaire au nom de l'association par exemple.



L'assemblée générale annuelle est l'organe chargé d'approuver la gestion de l'association. En cas de modification des statuts, il est nécessaire de convoquer une assemblée générale extraordinaire.

La personnalité morale naît de la déclaration suivie de la publication au Journal officiel des associations (JOAFE), et permet d'acquérir une capacité juridique. C'est la structure la plus courante. Chaque association a un objet, un but, une durée qui lui sont propres. Et seuls les statuts de cette association peuvent fournir des règles adéquates de fonctionnement.

Les associations sont dites « à but non lucratif ». Elles peuvent dégager des excédents financiers, mais ceux-ci ne peuvent être distribués à leurs membres. Ils doivent être réinvestis dans la réalisation de leur objet social.

Tous les membres de l'association sont liés par les statuts et ils se doivent de les respecter, les appliquer et les connaître. En clair, nul adhérent ne doit ignorer les statuts de son association et tout adhérent se doit de les appliquer.

La compréhension de ces derniers est importante car souvent source de problème dans les associations. Il est donc important de bien les connaître quand on est dirigeant et très souvent les problèmes de fonctionnement sont dû à l'ignorance des adhérents/bénévoles.

Le président et, très souvent le secrétaire, sont responsables de l'application des statuts et garants du bon fonctionnement. Pour faciliter la compréhension il est conseillé de faire un organigramme du fonctionnement de la structure.

Les statuts peuvent définir bien des questions :

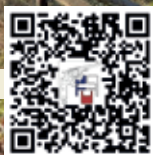
- Pour quelle durée sont élus le bureau, le conseil d'administration, le comité directeur, le conseil disciplinaire, les commissions...

- Comment s'organisent les assemblées générales, qui fait quoi et comment, les délais de convocation des adhérents ?

Les statuts définissent le rôle des organes (comité- commissions...), leur fonctionnement, leur composition, leur durée, le mode de nomination... Tout cela est donc écrit par les fondateurs et les dirigeants de l'époque.

Il est impératif que l'objet de l'association soit respecté. En cas de non-respect de cette règle, l'association pourrait être dissoute et ses dirigeants pourraient voir leur responsabilité engagée.

Les statuts sont les piliers de la vie associative, ils sont les fondations de toute association. ■



L'AG 2026 DANS LE NORD

La prochaine Assemblée générale de l'UFA se tiendra le 17 octobre 2026 au Fort de Seclin (Nord), un site exceptionnel chargé d'histoire. Cet ancien fort militaire abrite un musée présentant une collection unique de pièces d'artillerie, de chariots et de véhicules hippomobiles de la période. C'est dans ce cadre remarquable, qui offre aux visiteurs un véritable voyage à travers l'histoire et la mémoire, que se déroulera l'Assemblée générale 2026.

Cette réunion revêt une importance particulière puisque, conformément aux statuts, l'Assemblée générale procédera à l'élection d'un nouveau conseil d'administration, lequel élira ensuite le bureau de l'association. ■

L'UNIVERSITÉ D'AUTOMNE DE L'UFA

Comme c'est maintenant la tradition, le lendemain de l'Assemblée générale, l'UFA réunira ses délégués à l'occasion de son Université d'automne, au cours de laquelle la réglementation sera étudiée avec tout le soin qu'elle mérite.

Cette rencontre constitue une occasion privilégiée pour les délégués de l'association de se retrouver, d'échanger leurs expériences et d'approfondir leurs connaissances en matière de réglementation. ■



OÙ RENCONTRER L'UFA ?

Jusqu'au premier trimestre 2027 vous pourrez rencontrer les représentants de l'UFA sur diverses manifestations, en région parisienne et en province.

N'hésitez pas à venir nous voir et retrouvez sur www.armes-ufa.com le calendrier des manifestations consacrées aux armes, au tir, à la chasse et à la collection. ■



ENTRETIEN AVEC JEAN-MICHEL MOUTOUFIS

PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR À BALLE (FFBT)

Bonjour Monsieur Moutoufis, l'UFA vous remercie de consacrer une part de votre temps à ses adhérents et à ses lecteurs

UFA - Pour ceux qui ne vous connaissent pas encore, pouvez-vous vous présenter.

Mr Moutoufis - J'ai commencé le ball-trap en 1983. Très rapidement, je me suis investi dans la vie fédérale en parallèle de ma pratique sportive.

Avec un groupe d'amis passionnés, nous avons assuré la gestion du Club de Ball-Trap d'Antibes pendant une dizaine d'années afin d'éviter sa fermeture.

J'ai également été président de Ligue Côte d'Azur pendant plusieurs années, avant d'intégrer la Fédération Française de Ball-Trap en 2001, en tant que conseiller du Président. J'ai ensuite exercé les fonctions de vice-président jusqu'en 2015. A la suite du décès du Président alors en exercice, j'ai été élu Président de la Fédération.

En application de la loi Macron, qui limite à trois le nombre de mandats complets, je terminerai mes fonctions de Président à la fin de l'année 2028.

UFA - La FFBT a fêté ses 40 ans en 2025, pouvez-vous nous faire le point sur l'évolution du ball-trap sur ces 4 dernières décennies ?

Mr Moutoufis - La FFBT est issue d'une scission avec la Fédération Française de Tir en 1985. À sa création, nous avons eu la responsabilité des disciplines olympiques pendant quatre ans, avant que celles-ci ne soient finalement rendues à la FFTir.

Au fil des années, comme beaucoup d'autres fédérations sportives,



Le Président de la FFBT, Jean-Michel Moutoufis. Photo@FFBT

la FFBT a dû évoluer et se professionnaliser pour répondre aux exigences croissantes de son environnement. J'ai souvent coutume de dire qu'une petite fédération repose encore beaucoup sur l'engagement et le bénévolat de ses élus. Cet investissement humain reste essentiel pour faire vivre notre structure, d'autant plus que nous ne disposons plus de cadre technique du ministère des Sports depuis près de quinze ans.

Face à l'évolution des obligations réglementaires et administratives, nous avons engagé un important travail de modernisation. Nous avons notamment dématérialisé l'ensemble des procédures liées aux exigences du ministère

de l'Intérieur et du ministère des Sports, avec un objectif simple : faciliter le quotidien des clubs et des régions, tout en sécurisant nos pratiques.

Nous avons fait le choix d'investir fortement dans le développement informatique, car il est devenu indispensable pour accompagner la croissance et la complexité de notre activité.

La gestion d'une fédération n'est jamais un long fleuve tranquille. Les réglementations évoluent en permanence et nous devons régulièrement adapter nos procédures, parfois plusieurs fois par an, afin de rester en conformité avec les attentes des pouvoirs publics et les réalités du terrain.

Par ailleurs, notre discipline a connu une évolution importante avec l'arrivée de grandes structures professionnelles. Cette évolution a eu des effets positifs, notamment en améliorant la qualité des installations sportives et des conditions d'accueil des tireurs. L'un des enjeux majeurs pour la Fédération reste aujourd'hui de trouver un équilibre entre ces nouvelles structures et le monde associatif traditionnel, qui constitue l'histoire et l'âme du ball-trap français. Notre volonté est de préserver cette complémentarité et de continuer à défendre les valeurs qui nous rassemblent.

Dans cette perspective de protection et d'accompagnement des clubs, nous avons également créé un fonds de défense auquel participent l'ensemble des acteurs de notre Fédération : tireurs, comités

régionaux, Fédération. Ce dispositif nous permet de disposer d'une structure juridique spécialisée dans le suivi des jurisprudences et dans l'accompagnement des clubs face aux différentes problématiques qu'ils peuvent rencontrer. Nous pouvons également nous appuyer sur un expert disposant de notre propre matériel de relevés sonométriques, qui intervient à la fois dans l'analyse des situations rencontrées et dans un rôle de conseil, notamment sur les questions liées aux émergences sonores.

Nous avons également créé, en 2015, les EFB¹. Cette initiative avait pour objectif de structurer et d'harmoniser la formation des initiateurs et des entraîneurs, afin d'assurer un meilleur accompagnement des tireurs et de préparer l'avenir de notre discipline.

Un autre élément essentiel de notre action a été d'assurer, chaque année, la continuité de la représentation française au plus haut niveau international. Malgré les contraintes financières, logistiques et organisationnelles, nous avons toujours veillé à engager nos Équipes de France dans l'ensemble des grandes compétitions internationales.

UFA - Pouvez-vous nous présenter le stand fédéral d'Ychoux dont les travaux devraient se terminer cette année ?

Mr Moutoufis - Le club d'Ychoux, créé à l'origine par Mr. Cerici, était un stand dédié principalement à la Fosse Universelle qui comprend 57 hectares de terrain, un club-house, un hangar de stockage ainsi que 8 installations sportives alignées. Lorsque le repreneur, Mr. Leperou, a souhaité arrêter son activité, nous avons saisi l'opportunité de prendre en charge le site, avec le soutien de la mairie d'Ychoux dans des conditions particulièrement favorables.

Nous bénéficions aujourd'hui d'un bail emphytéotique d'une durée de 97 ans, ce qui nous offre une visibilité et une stabilité indispensables pour développer notre projet.

1) Écoles Fédérales de Ball-Trap.



L'avancée des travaux du stand fédéral d'Ychoux.
Photo@FFBT

L'objectif principal du stand fédéral d'Ychoux est aujourd'hui de pérenniser la pratique de l'ensemble de nos disciplines.

L'idée n'est pas de remplacer les clubs existants, ni de les priver de l'organisation de compétitions nationales, mais au contraire de disposer d'une véritable zone de repli en cas de difficultés ou de défaillance d'un stand. Ce site a également vocation à devenir un lieu privilégié pour l'organisation de stages et de formations. À plus long terme, nous réfléchissons également à la possibilité d'y transférer le siège fédéral et les bureaux de la Fédération, actuellement dans les Hauts-de-Seine.

Dans un premier temps, nous y avons installé l'ensemble de nos disciplines, à l'exception du Parcours de Chasse. Nous avons entrepris d'importants travaux de rénovation.

Plus récemment, nous avons également obtenu la mise à disposition d'un nouveau terrain d'une soixantaine d'hectares. Grâce au soutien déterminant de la mairie d'Ychoux, nous allons pouvoir y développer des installations de Parcours de Chasse, une discipline qui manque aujourd'hui cruellement dans cette région.

À travers ce projet, notre ambition est de créer un véritable pôle fédéral, capable d'accueillir les tireurs, de former les pratiquants, de sécuriser l'organisation de nos compétitions nationales et de contribuer au développement durable du ball-trap. À terme, le stand d'Ychoux doit devenir une véritable vitrine de la Fédération Française de Ball-Trap, tout en restant ouvert aux clubs, aux formations et à l'ensemble de nos licenciés.

UFA - Quelles sont les principaux autres projets fédéraux ?

Mr Moutoufis - Les projets à venir sont nombreux. Pour n'en citer que quelques-uns : poursuivre la simplification du fonctionnement des EFBT², travailler à la création d'un diplôme d'État ou d'une équivalence reconnue, car aujourd'hui trop de champions proposent des cours rémunérés sans disposer nécessairement d'une qualification officielle d'encadrement. Il est important de structurer cette activité afin de garantir un niveau de formation homogène et de qualité.

Nous devons également continuer à développer et à accompagner nos clubs, qui constituent la base et la force de notre Fédération. Cela passe par un soutien dans leurs démarches administratives, un accompagnement face aux évolutions réglementaires, mais aussi par la mise à disposition d'outils leur permettant de se développer, d'attirer de nouveaux licenciés et de proposer des conditions de pratique toujours meilleures. L'avenir du ball-trap français dépend en grande partie de la vitalité de notre réseau associatif.

UFA - La FFBT est l'addition de plusieurs disciplines, avec des championnats qui se déroulent à des lieux et moments différents, comment la FFBT arrive à créer le lien entre ces disciplines ?

Mr Moutoufis - La FFBT est effectivement une Fédération qui rassemble plusieurs disciplines, avec leurs spécificités, leurs calendriers, leurs pratiquants et leurs cultures propres. L'un des enjeux

2) Écoles Fédérales de Ball-Trap.



Des tireurs lors du Championnat de France 2026 de Parcours de Chasse organisé sur le stand du BTC La Cerisaille. Photo@FFBT

majeurs pour la Fédération est donc de créer une véritable identité commune, tout en respectant l'histoire et les particularités de chacune de ces disciplines.

Il est essentiel de rappeler que, pour la Fédération, toutes les disciplines ont la même valeur. Qu'il s'agisse des disciplines historiques ou plus récentes, chacune contribue à la richesse et à l'identité du ball-trap français. Nous ne devons pas opposer les disciplines entre elles : elles sont complémentaires et représentent différentes façons de pratiquer notre sport. Certaines attirent davantage de compétiteurs, d'autres nécessitent des installations particulières ou répondent à des attentes différentes, mais toutes participent au développement et au rayonnement de notre Fédération.

Le rôle de la FFBT est justement de maintenir cet équilibre, en donnant à chaque discipline les moyens de se développer, en organisant des championnats nationaux cohérents, en accompagnant les clubs et en favorisant les échanges entre les pratiquants. Le lien entre toutes ces disciplines se crée également par la formation, l'arbitrage, les stages, les Équipes de France et la vie fédérale au quotidien.

Au final, notre force réside dans cette diversité. La FFBT n'est pas une juxtaposition de disciplines indépendantes, mais une seule et même famille réunie autour de valeurs communes : la passion du tir, la convivialité, la recherche de la performance et le respect de nos traditions sportives.

UFA - Quels sont les moyens mis en œuvre par la FFBT qui ont permis les excellents résultats internationaux que nous constatons et relayons sur notre site.

Mr Moutoufis - Les excellents résultats internationaux obtenus par nos tireurs sont le fruit d'un travail de fond mené depuis plusieurs années, en lien étroit avec les clubs.

Tout d'abord, des sélections nationales ont été mises en place depuis plusieurs années afin de sélectionner les meilleurs tireurs du moment pour composer nos Équipes de France.

Nous avons également fait le choix d'être présents sur l'ensemble des grandes compétitions internationales, dans toutes les disciplines et dans les différentes catégories. Cette continuité est essentielle : elle permet à nos tireurs d'acquérir de l'expérience, de se confronter aux

meilleurs mondiaux et de porter régulièrement les couleurs de la France. Nous accordons une attention particulière aux jeunes, car participer tôt à des compétitions internationales est une étape déterminante dans la construction d'un sportif de haut niveau.

Ces résultats reposent aussi sur le travail réalisé en amont dans les clubs. La Fédération mène depuis plusieurs années une politique de développement en faveur des jeunes et des féminines. Nous accompagnons ces publics prioritaires en proposant et en finançant en partie des cartouches fédérales, avec plus d'un million de cartouches distribuées chaque année.

Nous avons également soutenu l'accès au matériel de tir en finançant pendant plusieurs années l'achat de fusils pour les jeunes. Depuis trois ans, nous avons fait évoluer ce dispositif en mettant ces armes à disposition des clubs labellisés EFBT afin de renforcer la formation au plus près du terrain.

Nous avons également mis en place différentes actions d'accompagnement : dotation en plateaux pour les jeunes et les dames sous certaines conditions, gratuité des

inscriptions aux Championnats pour les cadets et les juniors, ainsi que des actions spécifiques en faveur de nos Clubs France et des tireurs d'Outre-Mer.

Enfin, il ne faut pas oublier l'investissement humain. Derrière chaque résultat international, il y a des tireurs qui œuvrent au quotidien.

Les résultats internationaux actuels sont donc la conséquence de cette politique. Notre objectif est de continuer dans cette direction afin que le ball-trap français conserve sa place parmi les nations de référence.

UFA - Pour que nos lecteurs aient une vision plus précise de la FFBT, pouvez-vous nous indiquer quelle est l'évolution récente du nombre de clubs affiliés à la FFBT, du nombre de licenciés ?

Mr Moutoufis - Le nombre de clubs affiliés reste globalement stable depuis plusieurs années, avec un équilibre entre les créations de nouvelles structures et, malheureusement, la fermeture de certains clubs ou la réduction de leurs horaires d'ouverture. Aujourd'hui, la Fédération compte environ 500 clubs affiliés, qui constituent le socle de notre organisation et le premier relais auprès des pratiquants.

Concernant le nombre de licenciés, nous avons atteint un pic à 34 000 licenciés il y a quatre ans. Avec la mise en place de la dématérialisation des licences et l'obligation de fournir le certificat médical en amont, nous avons enregistré une baisse que nous avions anticipée. Ces évolutions

administratives ont demandé une adaptation de la part des clubs et des pratiquants. Aujourd'hui, la tendance est de nouveau positive, puisque nous enregistrons une progression chaque année et nous devrions dépasser les 31 000 licenciés cette saison.

Parmi ces licenciés, environ 4 000 tireurs participent régulièrement aux compétitions fédérales ou internationales. Par ailleurs, notre discipline conserve une importante dimension de loisir : chaque année, plus de 18 000 pratiquants viennent découvrir ou pratiquer le ball-trap au travers d'autorisations journalières, sans être titulaires d'une licence fédérale.

Concernant les féminines, leur nombre reste encore limité malgré les différentes actions mises en place par la Fédération pour favoriser leur accès à la pratique et les accompagner dans leur progression. Toutefois, nous constatons une évolution positive ces dernières années, avec une augmentation régulière du nombre de licenciées. C'est un axe de développement important pour la Fédération.

UFA - La réglementation est le fer de lance de l'UFA, la FFBT se sent-elle suffisamment écoutée par l'administration ? Y a-t-il des dossiers qu'elle voudrait voir évoluer ?

Mr Moutoufis - Par la création du comité HERACLES³, nous avons mis en place un véritable travail de concertation avec l'administration (ministère de l'Intérieur, SCAE, ministère des Sports, etc.).

3) Regroupe le SNAFAM, la FFTir, la FF Ski (biathlon) et notre Fédération.

Ces dernières années, la législation concernant les armes et les activités sportives associées a fortement évolué. Nous constatons que l'administration reste à l'écoute de notre Fédération et qu'un véritable dialogue s'est instauré afin de faire évoluer les textes en tenant compte des réalités du terrain. Un point sur lequel nous souhaitons encore obtenir une évolution concerne l'obligation d'affiliation des stands permanents utilisant des armes de catégorie C. Aujourd'hui, les clubs et établissements affiliés à notre Fédération sont soumis, par les pouvoirs publics, à un ensemble d'obligations réglementaires strictes, alors que certains sites non affiliés peuvent pratiquer sans être soumis aux mêmes exigences. Cette différence de traitement pose une difficulté en matière d'équité et de sécurité.

Nous souhaitons donc qu'un cadre réglementaire harmonisé puisse être mis en place afin que tous les acteurs pratiquant une activité de tir dans des installations permanentes soient soumis aux mêmes obligations. Ce sujet devrait prochainement faire l'objet d'une évolution réglementaire. Cette attente est également partagée par les autres Fédérations concernées.

UFA - Vous étiez candidat à la présidence de la FITASC⁴, dont l'assemblée élective avait lieu cette année.

Mr Moutoufis - Oui, plusieurs grandes fédérations ont aujourd'hui exprimé une volonté commune de faire évoluer le fonctionnement de la FITASC. Les élections se sont tenues le 13 juillet dernier. Même si je n'ai pas été élu, il était essentiel que la FFBT, en tant que première fédération mondiale par son nombre de licenciés, prenne ses responsabilités et porte cette démarche de changement dans l'intérêt collectif. J'espère que cette voix, portée conjointement par plusieurs fédérations, sera entendue et contribuera à faire évoluer positivement notre fédération internationale. ■

4) Fédération Internationale de Tir aux Armes Sportives de Chasse.



Championnat du Monde de Fosse Universelle 2026 à Melbourne, la France engage 5 équipes, toutes sont médaillées, dont 3 titrées. Honneur aux dames : Anne, Caroline et Elodie parées d'Or.
Photo@FFBT



ABONNEZ-VOUS À TIR MAG

CHAQUE TRIMESTRE,

- Toute l'actualité du tir sportif et du tir de loisir
- Tests, essais et comparatifs d'armes et d'équipements
- Conseils d'experts, reportages et dossiers exclusifs

EN CADEAU LA VERSION NUMÉRIQUE EST OFFERTE !

44%
DE RÉDUCTION
SUR VOTRE ABONNEMENT

Disponible partout dans le monde •
24/24h, 7 jours sur 7

Réception garantie •
dès la parution du magazine

Accès illimité à tous les numéros •
de votre abonnement dans votre bibliothèque numérique



BULLETIN D'ABONNEMENT à retourner sous enveloppe affranchie à : **Service abonnements Tirmag - 59898 Lille Cedex 9**

1 - Je choisis mon offre d'abonnement :

M082 # D1334598

☐ **L'offre mensuelle**

Chaque trimestre pour 6,90€
au lieu de 12,29€* pendant 1 an puis 7€
Ce tarif préférentiel est garanti 1 an minimum.
J'ai la possibilité de résilier (1)

-44%

☐ **L'offre annuelle**

Tirmag chaque trimestre pendant un an pour 31€
au lieu de 36,88€*.

Mon abonnement se renouvellera automatiquement à date anniversaire sauf résiliation de ma part. Je remplis le mandat ci-dessous accompagné de mon RIB ou je joins un chèque (sans scotch ni agrafe) à l'ordre de Tir Mag (2)

-24%

2 - Je valide mon règlement

Je complète l'Iban ci-dessous à l'aide de mon Relevé d'identité bancaire (R.I.B.) à joindre.

IBAN

Tarif garanti 1 an minimum. Vous autorisez Reworld Media Magazines à envoyer des Instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux Instructions de Reworld Media Magazines. Créancier: Reworld Media Magazines 40 Avenue Aristide Briand 92220 Bagneux France. Identifiant du créancier: FR OS ZZZ 489479

Je date et je signe
obligatoirement :

Le :

Signature (obligatoire) :

3 - Je complète les coordonnées du bénéficiaire de l'abonnement :

**Nom/Pénom :

**Adresse postale :

**CP : **Ville :

Date de naissance : (pour fêter votre anniversaire)

Tél. (portable de préférence) : (Envoi d'un SMS en cas de problème de livraison)

Email :

(Pour gérer votre abonnement, accéder à vos services numériques et recevoir nos offres promotionnelles. Votre adresse e-mail ne sera pas communiquée à des partenaires extérieurs)

☐ Je ne souhaite pas recevoir les offres Privilège de Tirmag et Kiosquemag sur des produits et services similaires à ma commande par la Poste, e-mail et téléphone. Dommage !

☐ Je ne souhaite pas que mes coordonnées postales et mon téléphone soient communiqués à des partenaires pour recevoir leurs bons plans. Dommage !

(2) Offre avec engagement : abonnement annuel automatiquement reconduit à date d'anniversaire. Le règlement s'effectue en une seule fois. Vous serez informé par écrit dans un délai de 3 mois avant le renouvellement de votre abonnement. Vous aurez la possibilité de l'annuler 30 jours avant la date de reconduction auprès du service client. A défaut l'abonnement sera reconduit pour une durée identique à votre abonnement initial.*Le prix de référence se compose du prix kiosque 7,90 € x 3 + 8,90€ et des frais de livraison à domicile 4,28 € par an.** A remplir obligatoirement. Offre réservée aux nouveaux abonnés en France Métropolitaine valable jusqu'au 31/12/2026.

Vous souhaitez régler par carte bancaire ?

- Rendez-vous vite sur : www.kiosquemag.com/titres/tirmag/ufa
- Ou scannez ce QR code

kiosquemag.com
c'est rapide, simple
et 100% sécurisé !



Disponible sur **KIOSQUE**
mag.com

B BERGARA
OUR BARRELS MAKE THE DIFFERENCE

L LAPUA

PRÉCISION CONÇUE. RÉSULTATS PROUVÉS.

Bergara et les munitions Lapua. L'alliance de deux exigences, pour une précision qui ne laisse rien au hasard.



BPI OUTDOORS **DISTRIBUTEUR OFFICIEL EN FRANCE**
BERGARA LAPUA VIHTAVUORI SK BERGER CVA
Brands for Serious Shooters